



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
20 janvier 2015

Original: français

Comité des droits de l'enfant

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Troisièmes à cinquièmes rapports périodiques des États
parties, présentés en un seul document

Bénin*

[Date de réception: 29 juillet 2013]

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.15-00678 (F)

1500678

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles et abréviations.....		4
Liste des tableaux		5
Introduction	1–7	6
Première partie:		
Les grandes avancées de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant au Bénin (2003-2011)	8–31	7
I. Le renforcement du cadre législatif.....	9–12	7
II. Le renforcement des mécanismes institutionnels	13–15	8
III. La définition de politiques nouvelles et de plans d'actions.....	16–23	9
IV. La mise en place de nouvelles stratégies	24–28	10
V. La poursuite des activités de partenariat	29–31	11
Deuxième partie:		
Les renseignements de fond devant figurer dans le rapport	32–553	12
I. Mesures d'application générales	32–88	12
1.1. Renforcement du cadre législatif	32–40	12
1.2. Adoption de documents et stratégies de la promotion de l'enfance et d'un plan national d'action.....	41–53	13
1.3. Coordination	54–61	17
1.4. Surveillance des droits de l'enfant.....	62–67	18
1.5. Lutte contre la pauvreté et la corruption	68–73	19
1.6. Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement: lutte contre la pauvreté.....	74–77	19
1.7. Collecte de données statistiques.....	78–80	20
1.8. Vulgarisation, formation et sensibilisation de la Convention relative aux droits de l'enfant	81–83	20
1.9. Coopération avec la société civile.....	84–88	21
II. Définition de l'enfant (art. 1)	89–91	21
III. Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12).....	92–109	22
3.1. Non-discrimination (art. 2).....	92–95	22
3.2. L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3).....	96	22
3.3. Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)	97–103	23
3.4. Respect de l'opinion de l'enfant (art. 12)	104–109	23
IV. Libertés et droits civils (art. 7, 8, 13 à 17, et 37 a).....	110–151	24
4.1. L'enregistrement des naissances.....	111–117	24
4.2. Mesures pour faciliter l'enregistrement des naissances	118–126	26
4.3. Accès à une information appropriée	127–141	27
4.4. Les châtiments corporels	142–151	28
V. Milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 9 à 11, 18, par. 1 et 2, 19 à 21, 25, 27, par. 4, et 39).....	152–185	29
5.1. Protection de remplacement.....	152–154	29
5.2. Adoption	155–157	29

5.3	Violence, abus et négligence	158–185	30
VI.	Santé et bien-être (art. 6, 18, par. 3, 23, 24, 26 et 27, par. 1 à 3).....	186–289	33
6.1	Enfants handicapés	186–209	33
6.2	Santé et services médicaux	210–245	36
6.3	Pratiques traditionnelles préjudiciables	246–251	42
6.4	Santé des adolescents.....	252–262	43
6.5	VIH/sida.....	263–286	44
6.6	Niveau de vie	287–289	50
VII.	Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29 et 31).....	290–362	51
7.1	Éducation, y compris formation et orientation professionnelles.....	290–346	51
7.2	Loisirs, activités récréatives et culturelles (art. 31)	347–362	60
VIII.	Mesures de protection spéciales (art. 22, 30, 32 à 36, 37 b), c) et d), 38, 39 et 40)	363–549	62
8.1	Enfants demandeurs d’asile et réfugiés.....	363–373	62
8.2	Exploitation économique, y compris le travail des enfants.....	374–415	63
8.3	Exploitation sexuelle et abus sexuels (art. 34).....	416–447	68
8.4	Usage de stupéfiants (art. 33)	448	72
8.5	Vente, traite et enlèvement (art. 35) et autres formes d’exploitation (art. 36)	449–493	72
8.6	Enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone (art. 30)	494	83
8.7	Enfants vivant ou travaillant dans la rue.....	495–513	83
8.8	Administration de la justice pour mineurs	514–549	86
IX.	Protocoles facultatifs	550–551	94
9.1	Rapports initiaux en application des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l’enfant.....	550	94
9.2	Publication des textes des deux Protocoles facultatifs au Journal officiel	551	94
X.	Suivi et diffusion	552–553	94
10.1	Suivi.....	552	94
10.2	Diffusion du deuxième rapport périodique, des réponses écrites fournies par l’État partie, ainsi que des recommandations (observations finales) dans les langues du pays	553	94

Sigles et abréviations

ABAEF	Association béninoise d'assistance à l'enfant et à la famille
BIT-IPEC	Bureau international du Travail – Programme international pour l'abolition du travail des enfants
BIT	Bureau international du Travail
BPM	Brigade de protection des mineurs
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CHILDPRO	Base de données sur les enfants vulnérables Child Protection
CLOSE	Comité de liaison des organisations sociales de défense des droits de l'enfant
CPS	Centre de promotion sociale
DANIDA	Agence danoise de développement international (Danish International Development Agency)
CCC	Communication pour un changement de comportement
DDFSN	Direction départementale de la famille et de la solidarité nationale
DEA	Direction de l'enfance et de l'adolescence
DEI	Défense des enfants International
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
ENTE	Enquête nationale sur le travail des enfants
IEC	Information, éducation et communication
INSAE	Institut national de la statistique et de l'analyse économique
IPEC	Programme international pour l'abolition du travail des enfants
IST	Infections sexuellement transmissibles
MDE	Monde digne des enfants
MJ-CRI	Ministère de la justice chargé des relations avec les institutions
MEPS	Ministère des enseignements primaire et secondaire
MFFE	Ministère de la famille, de la femme et de l'enfant
MFPSS	Ministère de la famille, de la protection sociale et de la solidarité
MTFP	Ministère du travail et de la fonction publique
MJLDH	Ministère de la justice, de la législation et des droits de l'homme
OCPM	Office Central de Protection des Mineurs
OEV	Orphelins et enfants vulnérables
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OIT	Organisation internationale du Travail
PAM	Programme alimentaire mondial
PCIME	Prise en charge intégrée des maladies de l'enfant
PNLS	Programme national de lutte contre le sida
PVVIIH	Personne vivant avec le VIH
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquis
SCRIP	Stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté

Liste des tableaux

	<i>Page</i>
Tableau 1: Allocations du Budget national aux ministères chargés des services sociaux (en milliards de FCFA)	14
Tableau 2: Point d'exécution des ressources allouées aux enfants – Gestion 2009	15
Tableau 3: Allocations du Budget national aux ministères chargés des services sociaux (en milliers de FCFA) gestion 2009, 2010 et 2011	15
Tableau 4: Variations entre les prévisions budgétaires 2010 et 2011 des ministères chargés exclusivement ou non des services sociaux et de l'enfance (en milliers de FCFA)	16
Tableau 5: Coûts estimés des objectifs du Millénaire pour le développement pour la santé (en millions de FCFA)	36
Tableau 6: Allocation du Budget national au Ministère de la santé (en milliards de FCFA)	45
Tableau 7: Description des axes d'interventions et des contributions financières des principaux partenaires financiers pour la lutte contre le sida	46
Tableau 8: Financement mobilisé pour la lutte contre les IST et le sida en 2008 et 2009 (en FCFA)	46
Tableau 9: Enfants demandeurs d'asile (2002-2006)	62
Tableau 10: Ampleur de la traite des enfants selon quelques caractéristiques sociodémographiques	75
Tableau 11: Évolution des détenus mineurs des deux sexes par catégorie, au 31 décembre, de la période 2006 à 2010	92
Tableau 12: Évolution de la synthèse des activités du service de l'assistance sociale de la DAPAS, période 2006 à 2010	93
Tableau 13: État des détenus mineurs suivis de 2006 à 2010.....	93

Introduction

1. La République du Bénin a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 3 août 1990. Conformément aux engagements issus de cette ratification, des rapports initiaux et périodiques doivent être présentés pour faire l'état des lieux de sa mise en œuvre.

2. Le Comité des droits de l'enfant a examiné le deuxième rapport périodique du Bénin (CRC/C/BEN/2) à ses 1181^e et 1183^e séances (voir CRC/C/SR.1181 et 1183), tenues le 20 septembre 2006, et a adopté des observations finales concernant ledit rapport (CRC/C/BEN/CO/2) à sa 1199^e séance, le 29 septembre 2006.

3. Les troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques, présentés en un seul document, couvrent la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant au Bénin sur la période de 2002 à 2011. Certes, le présent document tient compte des actualisations faites en 2006 en réponses aux questions écrites adressées par le Comité des droits de l'enfant au Bénin.

4. La démarche engagée pour la rédaction de ce document est participative. Des séminaires départementaux ont été organisés pour recueillir des informations sur l'évolution de la situation des enfants au cours de la période considérée. Elle a été suivie du recrutement d'un consultant qui, dans sa démarche méthodologique a exploité tous les documents utiles et mené des enquêtes pour la collecte des données complémentaires nécessaires pour la présentation de ce rapport. Les points focaux de la Commission nationale des droits de l'enfant ont été mis à contribution pour la collecte des informations. Les interviews et questionnaires ont été réalisés essentiellement à partir des observations finales du Comité des droits de l'enfant faites sur le deuxième rapport périodique du Bénin et au regard des directives générales concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que les États parties doivent présenter.

5. Le présent rapport ne reprendra pas les réponses écrites du Gouvernement du Bénin (CRC/C/BEN/Q/2/Add.1) aux questions de la liste des points à traiter (CRC/C/BEN/Q/2) élaborées à l'occasion de l'examen du deuxième rapport périodique du Bénin et reçues le 10 août 2006 aux Nations Unies. Il apporte des éléments de réponses aux préoccupations du Comité dont les observations et recommandations se présentent de manière globale comme suit:

- L'établissement au Bénin d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris;
- Les infanticides rituels d'enfants handicapés et d'enfants appelés «sorciers»;
- Le châtime corporel qui demeure légal à la maison et dans les institutions;
- Le manque d'informations sur les adoptions, y compris celles appelées «informelles»;
- La prédominance d'enfants travailleurs parmi la population de moins de 14 ans;
- La pratique traditionnelle des bonnes ou *vidomégon* et du nombre croissant d'enfants travaillant dans le secteur informel;
- En matière de justice des mineurs:
 - Les conditions inhumaines dans les quartiers des mineurs;
 - Des détentions pour une longue durée dans des postes de police et dans les centres de détention avant les procès;

- L'absence de séparation systématique entre enfants et adultes dans les prisons;
 - Le besoin d'établir d'urgence un âge pour la responsabilité pénale qui soit acceptable au niveau international;
 - La nécessité de garantir aux enfants privés de liberté un contact régulier avec leurs familles, de mettre en œuvre des mesures alternatives à la privation de liberté;
 - La création de tribunaux de famille avec des juges pour enfants, etc.
6. La structuration du rapport se présente comme suit:
- Première partie: Les grandes avancées de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant au Bénin de 2003 à 2011;
 - Deuxième partie: Les renseignements de fond devant figurer dans le rapport.
7. La deuxième partie comporte dix points, à savoir: les mesures d'application générale; la définition de l'enfant; les principes généraux; les libertés et droits civils; le milieu familial et la protection de remplacement; la santé et le bien-être de l'enfant; l'éducation, les loisirs et activités culturelles; les mesures de protection spéciales; les Protocoles facultatifs; les questions de suivi et de diffusion.

Première partie:

Les grandes avancées de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant au Bénin (2003-2011)

8. Au cours de la période 2003-2011, la République du Bénin a poursuivi son engagement pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant par:
- Le renforcement du cadre législatif;
 - Le renforcement des mécanismes institutionnels;
 - La définition de politiques nouvelles et de plans d'actions;
 - La mise en place de nouvelles stratégies.

I. Le renforcement du cadre législatif

9. Après la présentation du deuxième rapport périodique du Bénin au Comité des droits de l'enfant, le cadre législatif de la protection des enfants a été renforcé.
10. Il s'agit de:
- La loi n° 2006-04 du 5 avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants en République du Bénin – qui est une loi spécifique pour la répression des trafiquants et de leurs complices;
 - La loi n° 2006-31 du 5 avril 2006 portant prévention, prise en charge et contrôle du VIH/sida;
 - La loi n° 2003-03 du 3 mars 2003 portant répression de la pratique des mutilations génitales féminines;
 - La loi n° 2003-04 du 3 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction;

- L'arrêté interministériel n° 16/MEPS/METFP/CAB/DC/SGM/SA du 1^{er} octobre 2003 portant sanctions à infliger aux auteurs de violence sexuelle dans les écoles et établissements d'enseignement secondaire général, technique et professionnel, publics et privés;
 - La loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des personnes et de la famille;
 - La loi n° 2011-26 du 27 septembre 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes.
11. À ces textes, il y a lieu d'ajouter au plan législatif:
- La loi n° 2006-19 du 5 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin;
 - L'adoption des décrets d'application de la loi n° 2006-04 du 10 avril 2006 contre la traite des enfants à savoir:
 - Le décret n° 2009-694 du 31 décembre 2009 portant conditions particulières d'entrée des enfants étrangers sur le territoire de la République du Bénin;
 - Le décret n° 2009-695 du 31 décembre 2009 portant modalités de délivrance de l'autorisation administrative de déplacement des enfants à l'intérieur du territoire de la République du Bénin;
 - Le décret n° 2009-696 du 31 décembre 2009 portant modalités de délivrance de l'autorisation administrative de sortie des enfants du territoire de la République du Bénin;
 - Le décret n° 2011-029 du 31 janvier 2011 fixant la liste des travaux dangereux pour les enfants en république du Bénin;
 - Le projet de Code de l'enfant qui est transmis à l'Assemblée nationale.
12. De nombreux textes sont pris en matière éducative et organisent au plan réglementaire, l'éducation professionnelle des enfants et l'apprentissage de type dual. (Voir VII-Éducation).

II. Le renforcement des mécanismes institutionnels

13. Pour compléter les mécanismes institutionnels existants, il a été créé au Ministère du travail et de la fonction publique, le Service de la promotion de la lutte contre le travail des enfants par arrêté n° 331/MTFP/DC/SGM/DGT/DNT/SPT du 10 juillet 2007, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du travail.
14. Il est à noter en outre:
- Au Ministère de la justice, l'installation de comités communaux et municipaux des droits de l'enfant (13 au total);
 - Au Ministère de la famille et de la solidarité nationale, la création des démembrements de la Cellule nationale de coordination et de suivi pour la protection de l'enfant par arrêté ministériel n° 503/MFPSS/DC/SGM/DEA/SPEA/SA du 15 mars 2006 que sont les Cellules départementales et communales de coordination et de suivi pour la protection de l'enfant;
 - Au Ministère de l'intérieur, le maintien d'une ligne verte n° 160 au sein de l'Office central de protection des mineurs (OCPM) (ancienne Brigade de protection des mineurs (BPM)), pour recevoir les dénonciations des violations des droits de

l'enfant d'une part, et la création d'antennes départementales de l'OCPM, d'autre part.

15. Il convient par ailleurs de signaler la création par décret en 2009, du Conseil national d'alimentation avec un secrétariat permanent et l'opérationnalisation du Plan stratégique du secteur de l'alimentation et de la nutrition qui contribuent au passage à l'échelle des interventions nutritionnelles.

III. La définition de politiques nouvelles et de plans d'actions

16. Au plan national, les stratégies mises en place ont abouti notamment à:

- L'adoption d'un document de politique et stratégies de protection de l'enfance au Bénin 2007-2012;
- La loi portant gestion de l'eau adoptée en octobre 2010;
- L'élaboration d'un plan national d'action de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail élaboré en 2006 et validé les 27 et 28 septembre 2007;
- L'élaboration et la vulgarisation, par le Ministère de la famille, de la protection sociale et de la solidarité en 2005 d'une procédure de prise en charge des enfants victimes de la traite.

17. Par ailleurs, d'autres documents de politique ont dans leurs plans d'action, intégré la protection des droits de l'enfant au Bénin. Il s'agit:

- Du document de «Politique et stratégie nationale de protection sociale (PSNPS)» (2004-2013);
- De la Politique nationale de promotion de la femme (PNPF) qui, dans le plan d'action multisectoriel pour sa mise en œuvre, a prévu des orientations concernant la promotion de la fille et de la femme;
- Le document de stratégies politiques de la famille, notamment le plan d'action national sur la famille (PANF);
- Le document de stratégies politiques de la famille issu de la conférence régionale sur la famille en Afrique tenue à Cotonou les 27 et 28 juillet 2004 (AIF + 10);
- Le document de Politique nationale du développement intégré du jeune enfant (PNDIJE) en 2009.

18. Au rang des stratégies développées, peuvent être mentionnées, entre autres:

- La poursuite des activités de la Commission nationale des droits de l'enfant créée par décret n° 99-559 du 22 novembre 1999, et de ses démembrements au niveau départemental (en 2002) et municipal (en cours – 36 sur 77 déjà créés);
- La création d'un service chargé de la promotion de la lutte contre le travail des enfants à la Direction générale du travail;
- La nomination de sept nouveaux juges pour mineurs, ce qui porte à neuf le nombre de juges pour mineurs.

19. À ces stratégies s'ajoutent les activités d'une base nationale de données socio-économiques (dont des données sur le suivi des OMD et des objectifs du DSRP-I), intitulée

BENINFO (version Devinfo) qui sont gérées par l'INSAE¹ avec l'appui du système des Nations Unies depuis 2002.

20. Des accords multilatéraux et bilatéraux ont été conclus entre le Bénin et les pays de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Il s'agit notamment de:

- L'accord multilatéral de coopération contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest signé entre les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à Abidjan en Côte d'Ivoire le 27 juillet 2005 conclu entre le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Togo;
- L'accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre.

21. Ces deux accords ont abouti à l'élaboration d'un plan d'action conjoint CEDEAO/Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre adopté pour la période 2006-2008 couvrant les domaines suivants: la prévention, la protection, le rapatriement, la réunification, la réhabilitation, la réintégration, la répression, la coopération.

22. Des accords bilatéraux de lutte contre la traite des enfants ont été signés avec le Nigeria sur la prévention, la répression et la suppression de la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants, à Cotonou le 9 juin 2005. Un mémorandum d'entente entre le Bénin et le Nigeria a été conclu en 2005. Trois brigades de surveillance des frontières des deux pays ont été créées pour lutter contre la traite des enfants.

23. Un accord a été signé entre le Bénin et le Congo, à Pointe Noire, le 20 septembre 2011.

IV. La mise en place de nouvelles stratégies

24. De nouvelles stratégies sont conçues par les acteurs pour une meilleure connaissance des droits de l'enfant et une application effective de la loi.

25. Dans ce cadre, le Ministère de la justice, de la législation et des droits de l'homme a élaboré des modules de formation sur les droits de l'enfant à l'usage de l'école nationale d'administration et de magistrature, l'école nationale de police, l'école nationale supérieure de la police, l'école nationale de la gendarmerie et l'école supérieure des assistants sociaux au Bénin.

26. Il faut signaler aussi l'élaboration par:

- Le Ministère de la famille et de la solidarité nationale avec l'appui de l'UNICEF, de *normes et procédures de prise en charge psychosociale des PVVIH et des OEV*;
- Le Ministère de l'intérieur, de la sécurité et de la décentralisation – Brigade de protection des mineurs et le Ministère de la famille et de la solidarité nationale (avec l'appui de l'UNICEF) de la *Procédure de prise en charge des enfants victimes de la traite*;
- L'UNICEF et le Ministère de la justice, de la législation et des droits de l'homme (Direction de l'administration pénitentiaire et de l'assistance sociale) de la *Procédure de prise en charge des enfants en conflit avec la loi*;

¹ INSAE: Institut national des statistiques.

- Le Bureau central d'assistance technique de l'Union européenne (deuxième projet de lutte contre la traite des enfants), d'outils didactiques et de communication (dépliants sur *Le juge des enfants – la Brigade de protection des mineurs*, etc.);
- L'IPEC-BIT, d'outils didactiques tels que la publication d'un recueil des bonnes pratiques en matière du travail des enfants.

27. D'autres stratégies nouvelles peuvent être soulignées comme les cadres programmatiques majeurs du pays comme la Stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (SCRP), le COMPACT, etc. dans la réalisation du droit à la santé.

28. Avec la SCRP 2011-2014, la mise en œuvre des politiques relatives notamment à l'accès équitable aux services sociaux de qualité et à la mise en œuvre des politiques a été traduite en divers programmes tels que:

- Le Plan triennal de développement sanitaire 2010-2012 qui est l'opérationnalisation du PNDS;
- La stratégie nationale de réduction de la mortalité maternelle et néonatale pour la période 2006-2015;
- Le Cadre stratégique national de lutte contre les IST/VIH/SIDA (2007-2011);
- La stratégie nationale de la PTME 2010-2015;
- Le Plan Stratégique de développement de l'alimentation et de la nutrition (PSDAN);
- Le Programme d'alimentation et de nutrition axé sur les résultats;
- La Stratégie nationale d'approvisionnement en eau potable et assainissement en milieu rural et plan d'action 2005-2015;
- La Stratégie d'hydraulique urbaine 2006-2015;
- La Stratégie nationale d'assainissement des eaux usées en milieu urbain;
- Le Programme national de gestion de l'environnement (PNGE).

V. La poursuite des activités de partenariat

29. Des partenariats existent entre l'État et les organisations de la société civile dans plusieurs communes, à travers plusieurs réseaux et organisations que:

- Le programme CHILDPRO de CARE;
- Social Watch;
- Le Comité de liaison des organisations sociales de défense des droits de l'enfant (CLOSE);
- Le Réseau des structures de protection des enfants en situation difficile (RESPESD);
- La Plateforme des acteurs de la société civile au Bénin (PASCIB).

30. Des partenariats sont noués par l'UNICEF avec la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) et le Ministère en charge de la communication et des ONG pour la promotion et la protection des droits de l'enfant.

31. Le rapport intitulé un monde digne des enfants fait état de la création des observatoires. Il s'agit de:

- L'Observatoire de la famille, de la femme et de l'enfant au sein du MFFE en 2005, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population et de l'UNICEF;

- L'Observatoire urbain national au MUHRFLEC²;
- L'Observatoire pour la protection des enfants contre la traite et l'exploitation du travail avec un statut mixte public-privé, créé sur l'initiative de l'Association béninoise d'assistance à l'enfant et à la famille (ABAEF) avec l'appui du BIT-IPEC³;
- Un mécanisme de suivi communautaire de la traite des enfants est mis en place par le Ministère de la famille avec l'appui de l'UNICEF et de l'USAID.

Deuxième partie:

Les renseignements de fond devant figurer dans le rapport

I. Mesures d'application générales

1.1. Renforcement du cadre législatif

1.1.a Adoption du Code de l'enfant

32. Après la présentation du deuxième rapport périodique, les réformes législatives se sont poursuivies dans le cadre de la protection de l'enfance pour mieux répondre aux besoins de protection et être en conformité avec tous les principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

33. L'adoption de la loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des personnes et de la famille, de la loi n° 2006-04 du 10 avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants en République du Bénin et de ses trois décrets d'application en 2009 et celle de la loi n° 2011-26 du 27 septembre 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes (non encore promulguée) constituent de grandes avancées en matière de protection des droits de l'enfant.

34. En 2008, un recueil de textes intitulés le code d'enfant a été publié par le Ministère de la justice.

35. Un projet de Code de l'enfant a été élaboré et transmis à l'Assemblée nationale.

1.1.b Révision des codes de procédure pénale et civile

36. L'Assemblée nationale du Bénin a adopté, en première version, le Code de procédure civile, administrative et sociale de la République du Bénin le 16 octobre 2008. Il a été promulgué et entrera en vigueur le 28 février 2012.

37. La révision du Code pénal et du Code de procédure pénale est en cours. Le Code de procédure pénale a fait l'objet de relecture par les magistrats et juristes de haut niveau et autres personnes ressources. Il est soumis pour examen et adoption à l'Assemblée nationale.

² MUHRFLEC: Ministère de l'urbanisme, de l'habitat, de la réforme foncière et de la lutte contre l'érosion côtière

³ Ministère de la justice, chargé des relations avec les institutions (MJ-CRI), Un monde digne des enfants, Revue à mi-parcours sur l'atteinte des objectifs (Activités 2003-2006), Rapport national du Bénin, Cotonou, décembre 2006, p. 9-10.

1.1.c Age minimum pour le consentement sexuel

38. Des réflexions sont en cours pour la fixation d'un âge minimum pour le consentement sexuel.

39. Sur instructions du Conseil des ministres, les dispositions sont en train d'être prises pour l'organisation d'une concertation nationale autour de la question de l'âge minimum pour le consentement sexuel.

1.1.d Établissement des normes pour les écoles coraniques

40. Les réflexions sont en cours pour l'élaboration des normes appropriées pour la conciliation et la complémentarité des deux systèmes afin que les écoles coraniques répondent aux objectifs de l'éducation formelle.

1.2 Adoption de documents et stratégies de la promotion de l'enfance et d'un plan national d'action**1.2.a Mise en œuvre du Document de stratégies de réduction de la pauvreté**

41. Le Document de stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (DSCRCP) établit le cadre de la politique de développement du Bénin. Renouvelé tous les 3 ans, il est le référentiel unique pour centrer les politiques nationales et les interventions de l'ensemble des partenaires techniques et financiers du pays, en vue de réduire la pauvreté, améliorer l'accès aux infrastructures et services sociaux de base, promouvoir la bonne gouvernance, améliorer la croissance économique et assurer un développement humain durable.

42. Le Document de stratégies de réductions de la pauvreté 2003-2005 (DSRP-I) a été élaboré à partir de rapports sectoriels des ministères, et des concertations départementales. Il a été approuvé par les Conseils d'administration de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international en mars 2003 (CNDLP, 2002). Le DSRP-I vise les OMD ciblés par le Monde digne des enfants (MDE) ainsi que l'amélioration des conditions globales socio-économiques qui vont créer un environnement favorable, à savoir: la bonne gouvernance et les équilibres macro-économiques.

43. Un deuxième document (DSRP-II) couvre la période 2007-2009. Élaboré en 2007, le document de «stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté», accorde une attention particulière à l'enfance, se fixant comme objectifs à l'horizon 2009:

- La réduction du taux de pauvreté à 30 %;
- L'accessibilité aux services et infrastructures sociales de base;
- L'accès des familles à la micro finance, à la promotion sociale à l'emploi;
- La scolarisation de la petite enfance à 15 %;
- L'éducation primaire pour tous, ciblant 99 % de filles;
- L'amélioration de l'accessibilité et de la qualité de l'enseignement secondaire, supérieur, professionnel et technique;
- Le renforcement de la Prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME) en vue de réduire le taux de mortalité infanto-juvénile de 2/3 et le taux de mortalité maternelle et néonatale de 2/3 en 2016;
- La réduction de la malnutrition à moins de 15 %;
- La rééducation et réinsertion des mineurs en conflit avec la loi.

44. Une ligne budgétaire est créée dans le DSRP II pour la protection de l'enfance. Celle-ci est donc au cœur de toutes les préoccupations nationales.

45. Il faut signaler l'adoption en 2011 de la SCRCP 3ème génération. Elle contient des mesures pour la survie, l'éducation et la protection des enfants.

1.2.b Politique et stratégies nationales pour la protection de l'enfance et adoption d'un plan d'action national intégré sur l'enfance avec les ressources nécessaires

46. Le document de politique et stratégies nationales pour la protection de l'enfance assorti d'un plan d'action 2007-2012 est élaboré et validé par les acteurs intervenant dans la protection et le bien-être de l'enfance. Le plan d'actions a fait l'objet de budgétisation et est disponible.

47. On peut souligner également l'élaboration d'un document de Politique nationale du développement intégré du jeune enfant.

48. Les ressources humaines et budgétaires nécessaires pour la mise en œuvre de ces documents de politiques et de leurs plans d'action sont à la charge du budget national avec l'appui des partenaires techniques et financiers.

49. S'agissant des tendances des ressources pour les enfants, le rapport «Un monde digne pour les enfants 2006» mentionne que les ressources générales allouées chaque année dans la loi des finances aux ministères chargés des secteurs de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de l'approvisionnement en eau ont augmenté avec le temps et ont constitué un peu plus du quart du budget national en 2006. Sur la période 2002-2006, le budget du Ministère de la santé a évolué plus vite (8,5 % par an) que celui du Ministère de l'enseignement primaire et secondaire (+2,3 % par an) tandis que ceux des Ministères chargés de la justice et de la famille ont connu un léger accroissement. Dans l'ensemble, bien que la part de ces ministères dans le budget national soit en légère diminution sur la période 2002-2006, le montant des sommes votées a augmenté de 5,42 % par an, un taux un peu plus rapide que la croissance démographique (3,25 %).

50. La majeure partie des ressources du Ministère en charge de l'enseignement primaire est consacré à l'enfant mais ce n'est pas le cas des autres ministères où la répartition des ressources est difficile à faire afin de connaître le montant des ressources allouées spécifiquement à des activités relatives aux enfants.

Tableau 1

Allocations du Budget national aux ministères chargés des services sociaux (en milliards de FCFA)⁴

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Budget national	475,41	485,95	547,70	621,59*	614,737*	716,218
MS	38,328** (8,1 %)	39,43** (8,11 %)	45,67** (8,34 %)	46,855** (7,54 %)	53,117 (8,64 %)	57,666 (13,90 %)
MEPS ⁵	77,59 (16,32 %)	81,99 (16,87 %)	71,18 (13 %)	79,597*** (12,81 %)	82,141***# (13,36 %)	93,886 (22,63 %)
MFFE	2,26 (0,48 %)	2,88 (0,59 %)	3,94 (0,72 %)	4,28 (0,69 %)	4,93*** (0,80 %)	4,396*** (0,61 %)

⁴ Source: MJCRI/UNICEF, Rapport MDE-décembre 2006.

Budget approuvé chaque année dans la loi des finances. Sources: Annuaire de statistiques sanitaires MS; Rapport BM (2002); DANIDA (2004); * Budget National http://www.izf.net/izf/ee/pro/index_frameset.asp?url=http://www.izf.net/IZF/EE/pro/benin/3041.asp (loi des Finances 2006); ** Annuaire de statistiques sanitaires MS 2005; 2006 et 2007. *** Budget MEPS/MFFE (Budget général de l'Etat gestion 2006-Présentation des dépenses sections 41 et 42); # 87 139 avec le collectif budgétaire; ## DPP.

⁵ Dont 8,99 % en 2006 et 8,62 % des prévisions 2007 pour l'enseignement primaire.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
MJ-CRI	1,57 (0,33 %)	3,20 (0,66 %)	4,19 (0,77 %)	5,15 (0,83 %)	À compléter	À compléter
MMEH					19,87## (3,23 %)	29,058## (4,06 %)

51. Le point d'exécution des crédits alloués aux structures d'État au profit des mineurs, enfants et adolescents, Gestion 2009, se présente, avec ses taux d'exécution comme suit.

Tableau 2
Point d'exécution des ressources allouées aux enfants – Gestion 2009

Ministères	Dotation	Mandats ordonnancés	Disponible	Taux d'exécution
Ministère de la justice, de la législation et des droits de l'homme	14 727 000	8 071 102	6 655 898	54,80 %
Ministère de la famille et de la solidarité nationale	316 000 000	160 679 364	91 670 580	72,40 %
Ministère de la jeunesse, des loisirs et des sports	928 529 000	160 679 364	238 173 099	66,17 %
Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique	25 000 000	17 306 621	7 338 379	70,65 %
Ministère de l'enseignement maternel et primaire	1 778 019 000	1 254 284 242	176 575 042	62,54 %
Ministère de la santé	1 150 806 000	839 333 052	180 972 884	87,001 %

Source: SIGFIP /DGB-MEF.

52. Les ressources affectées aux enfants se présentent en 2009, 2010 et 2011 comme suit:

Tableau 3
Allocations du Budget national aux ministères chargés des services sociaux (en milliers de FCFA) gestion 2009, 2010 et 2011

Ministères	Dotation 2009	Dotation 2010	Dotation 2011
MLJDH ⁶	376 242	368 902	243 643
MFSN ⁷	644 446	156 098	141 270
Ministère de la jeunesse, des loisirs et des sports ⁸	1 173 673	652 884	362 589

⁶ MLJDH (Budget Direction de la protection judiciaire de l'enfance et de l'adolescence – Centre national de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence – Commission nationale des droits de l'enfant – Centre régional de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence d'Aplahoué, Renforcement de l'aide à l'enfance et à la jeunesse).

⁷ MFSN, (Lutte contre le trafic des enfants, Halte garderie, Orphelinats, Direction de l'enfance et de l'adolescence, Promotion de l'enfant).

⁸ MJSL (Budget global du Ministère, y compris les enfants: Activités sportives dans les quartiers, Activités sportives internationales de jeunesse – Festival National de jeunesse – Participation aux jeux d'Afrique des jeunes -Insertion des jeunes dans la vie économique – Direction du développement du sport des jeunes et du sport pour tous – Direction de la jeunesse et de la vie associative – Centre multimédia ADO. Jeunes Bénin – Fonds national d'insertion des jeunes et du développement des loisirs – Office béninois des sports scolaires et universitaires – Direction départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs Atacora – Donga – Direction départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs Atlantique – Littoral – Direction départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs Borgou – Alibori- Direction départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs Mono – Couffo – Direction départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs Ouémé – Plateau –

<i>Ministères</i>	<i>Dotation 2009</i>	<i>Dotation 2010</i>	<i>Dotation 2011</i>
Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ⁹	25 000	675 000	46 500
Ministère de l'enseignement maternel et primaire ¹⁰	21 812 915	25 367 493	16 925 123
Ministère de la santé ¹¹	7 912 277	3 789 496	4 074 917
Ministère de la défense nationale ¹²	17 920	7 000	31 785

Source: DGB-MEF.

53. Le tableau ci-dessous présente les variations budgétaires entre 2010 et 2011 pour les ministères concernés.

Tableau 4
Variations entre les prévisions budgétaires 2010 et 2011 des ministères chargés exclusivement ou non des services sociaux et de l'enfance (en milliers de FCFA)

<i>Ministères</i>	<i>Gestion 2010</i>		<i>Gestion 2011</i>		<i>Variation</i>
	<i>Total 2010</i>	<i>Répartition des dépenses en %</i>	<i>Total 2011</i>	<i>Répartition des dépenses en %</i>	
M.E.M.P.	100 102 990	11,96 %	101 317 158	14,69 %	1,21 %
M.E.S.F.T.P.	47 056 006	5,62 %	42 197 427	6,12 %	-10,33 %
M.E.S.R.S.	33 969 919	4,06 %	41 565 930	6,03 %	22,36 %
M.S.	82 462 600	9,85 %	69 153 048	10,03 %	-16,14 %
M.T.F.P.	7 372 500	0,88 %	5 060 547	0,73 %	-31,36 %

Direction départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs Zou – Collines – Direction de l'entrepreneuriat et de l'insertion professionnelle des jeunes – Construction et réhabilitation des infrastructures de jeunesse et des loisirs – Construction et réhabilitation des infrastructures des sports au niveau des chefs-lieux de départements et des communes – Appui au développement du Directeur de la jeunesse – Programme du développement des activités de jeunesse et des loisirs – Communication pour changement comportement en santé reproduction des adolescents et des jeunes – Contrôle et suivi des travaux de construction / réhabilitation d'infrastructures sportives et socio-éducatives).

⁹ MISP (Appui à la Brigade et à la protection des mineurs, Construction et équipements d'une antenne de BPM à Parakou et à ZaKpota).

¹⁰ MEMP (Scolarité des jeunes filles, Direction de la promotion de la scolarisation, Direction de l'enseignement maternel, Direction des établissements maternel et primaire, DEM-Appui aux écoles maternelles, Cantines scolaires, Centre national de production de manuels Scolaires, manuels scolaires, cahiers d'activités, matériels pédagogiques, Paquet essentiel pour la scolarisation des filles, Animation pédagogique axée sur les résultats, Prise en charge des écolages dans les écoles pub., Contribution aux sports scolaires, Projet de construction d'équipement de 285 salles de classes en milieu rural, Programme spécial de construction, de réhabilitation et d'équipement des écoles primaires publiques des zones frontalières et lacustres, Projet de construction et d'équipements des salles de classe en zone rurale, Programme de construction et d'équipement d'écoles primaires au Bénin (Japon4), Programme d'appui à l'intégration scolaire des enfants handicapés, Programme de construction de salles de classes dans les écoles à discontinuité éducative, Programme de construction, de réhabilitation et d'équipements de salles de classes dans les écoles primaires et publiques).

¹¹ Ministère de la santé publique (Direction nationale du programme élargi de vaccination – Direction de la santé de la mère et de l'enfant – Programme élargi de vaccination (phase IV) – Création Unité Référence prise en charge intégrée nourrissons et femmes enceintes et atteintes de drépanocytose).

¹² Ministère de la défense nationale (Prytanée militaire, Lycée militaire des jeunes filles de Natitingou).

Ministères	Gestion 2010		Gestion 2011		Variation
	Total 2010	Répartition des dépenses en %	Total 2011	Répartition des dépenses en %	
M.I.S.P.	26 778 261	3,20 %	17 114 326	2,48 %	-36,09 %
M.F.S.N.	6 442 498	0,77 %	3 906 587	0,57 %	-39,36 %
M.E.S.F.T.P.	47 056 006	5,62 %	42 197 427	6,12 %	-10,33 %
M.J.L.S.	7 708 588	0,92 %	5 479 165	0,79 %	-28,92 %

Source: DGB-MEF.

1.3 Coordination

1.3.a Une Cellule nationale de suivi et de coordination pour la protection de l'enfant fonctionnelle

54. La Cellule nationale de suivi et de coordination pour la protection de l'enfant est fonctionnelle. Elle dispose de plusieurs comités sur les divers aspects de la protection de l'enfant et fonctionne en comité technique chargé d'étudier des questions spécifiques à l'enfance. On peut retenir les comités: traite et exploitation des enfants, justice juvénile, violences et maltraitance, pratiques traditionnelles néfastes à l'égard des enfants, enfants handicapés, enfants infectés ou affectés par le VIH/sida, enfants et orphelins vulnérables.

55. La cellule a tenu deux sessions en 2010. Les cellules départementales (CDSCPE) et les cellules communales de suivi et de coordination pour la protection de l'enfant (CCSCPE) sont installées et ont tenu chacune au moins une session.

1.3.b Ressources nécessaires pour le fonctionnement de la Cellule et de ses démembrements

56. Il existe actuellement six comités départementaux des droits de l'enfant (CDDE) et treize comités communaux et municipaux (CCDE) des droits de l'enfant (sur soixante-dix-sept) qui sont fonctionnels pour la protection et la promotion des droits de l'enfant. Des crédits leur sont alloués, mais sont insuffisants.

1.3.c Mise en place des comités départementaux et municipaux des droits de l'enfant

57. Les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des activités de la cellule sont affectées par le budget national et les partenaires techniques et financiers, mais restent insuffisantes.

58. Une assistance technique est installée à la Direction de l'enfance et de l'adolescence du Ministère de la famille par l'Union européenne avec le Bureau central d'assistance technique du deuxième projet de lutte contre la traite des enfants.

1.3.d Renforcement des capacités d'intervention de la Commission nationale des droits de l'enfant

59. Les capacités d'intervention de la Commission nationale des droits de l'enfant et de ses démembrements sont renforcées, tant par le Gouvernement que par les partenaires techniques et financiers tels que l'UNICEF, le BIT-IPEC, le Bureau central d'assistance technique de la Délégation de l'Union européenne, les services de coopération.

60. Les membres de la Commission nationale et des comités départementaux et communaux des droits de l'enfant bénéficient de formation sur diverses thématiques au cours de leurs sessions. Les Comités départementaux des droits de l'enfant (CDDE) et

CCDE sont mis en place et ont bénéficié d'un appui financier et matériel et ont tenu des sessions.

61. La Commission nationale des droits de l'enfant a, grâce à l'appui de l'UNICEF, fait traduire en langage simplifié en français et dans les langues nationales «Fon» et «Dendi», la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle s'est en outre dotée d'un plan d'actions national afin de conduire les missions qui lui sont assignées. Il en est de même pour ses structures décentralisées qui ont élaboré des plans d'action départementaux et communaux.

1.4 Surveillance des droits de l'enfant

1.4.a Création d'une institution nationale indépendante de surveillance des droits de l'homme ou un médiateur ou un commissaire aux droits de l'enfant

62. Le Bénin n'a pas encore créé une institution nationale indépendante de surveillance des droits de l'homme, ni un médiateur ou un commissaire aux droits de l'enfant.

63. Cependant, la loi n° 2009-22 du 11 août 2009 instituant le Médiateur de la République au Bénin prévoit que le Médiateur de la République reçoit les griefs des administrés relatifs au fonctionnement des administrations centrales de l'État, des collectivités décentralisées, des établissements publics et les étudie afin d'y apporter des solutions équitables. Il suggère au Chef de l'État des propositions tendant au fonctionnement normal et à l'efficacité des services publics. Il contribue de façon générale à l'amélioration de l'État de droit et de la gouvernance administrative (art. 8 de la loi 2009-22 du 11 août 2009 instituant le Médiateur de la République au Bénin).

64. Le Médiateur de la République peut, à la demande du Président de la République ou du Gouvernement, des membres de toute autre institution de la République, participer à toute activité de conciliation entre l'administration publique et les forces sociales et/ou professionnelles. Il peut également être sollicité par le Président de la République pour des missions particulières relatives aux questions de réconciliation et de paix au niveau national, régional ou international (art. 9 de la loi 2009-22 du 11 août 2009 instituant le Médiateur de la République au Bénin).

65. Au niveau des Ministères, en ce qui concerne la surveillance des droits de l'enfant, on peut signaler, entre autres:

- La poursuite de l'installation des comités locaux de lutte contre la traite des enfants;
- L'installation des brigades de surveillance de lutte contre la traite des enfants dans la commune de Sèmè-Podji, ville frontalière de la République fédérale du Nigéria;
- L'installation de ligne verte au niveau de la BPM, et l'installation d'un Office central de protection des mineurs;
- Les actions de la Commission nationale des droits de l'enfant (CNDE) et de la Cellule nationale de suivi et de coordination pour la protection de l'enfant (CNSCPE) et de leurs structures décentralisées.

1.4.b Mise en conformité du Conseil national consultatif des droits de l'homme avec les Principes de Paris

66. Le Conseil national consultatif des droits de l'homme est une structure pluridisciplinaire et indépendante composée des représentants des structures étatiques de protection des droits de l'homme et des organisations de la société civile. Des actions législatives sont en cours pour sa mise en conformité avec les Principes de Paris.

67. Le texte organisant la Commission nationale des droits de l'homme a fait l'objet d'une proposition de réforme étudiée par la Commission nationale de la législation et de la Codification. Le processus de révision suit son cours.

1.5 Lutte contre la pauvreté et la corruption

1.5.a Système de surveillance des ressources affectées à l'enfance

68. Dans le cadre de la lutte contre la corruption, les structures suivantes peuvent être citées: l'Inspection générale des finances (IGF); les Directions de vérification interne (DIVI) au sein des ministères; l'Observatoire de lutte contre la corruption (OLC) et dans le passé, la Cellule de moralisation de la vie publique.

69. La société civile œuvre également à combattre la corruption à travers notamment les syndicats, les ONG et les institutions tels que le FONAC, Transparency International, ALCRER, l'Inspection générale d'État, Inspections générales des ministères (IGM), etc.

70. Au rang des actions, il est à signaler l'institution de la journée nationale de lutte contre la corruption (8 décembre), les audits commandités par le nouveau Gouvernement, en 2006 quelques sanctions dont la rétrogradation et la saisie des biens.

71. Toutes ces structures sont dotées de mécanismes de contrôle et de surveillance propres à garantir que les fonds ainsi débloqués atteignent effectivement les groupes les plus vulnérables et à réduire les disparités régionales, notamment entre les villes et les campagnes.

1.5.b Lutte contre les répercussions de la corruption

72. Selon le rapport de la Mission d'évaluation par les pairs (janvier 2008), la corruption affecte à un niveau préoccupant, le fonctionnement de l'administration béninoise. Ainsi, le livre blanc sur la corruption au Bénin souligne: «les occasions qui donnent lieu le plus à la corruption sont en majorité les formalités administratives ou la demande des biens et services: un citoyen sur deux (51 %) en a été victime; les secteurs les plus corrompus sont la santé, l'enseignement, le service des impôts, le trésor, les marchés publics, la douane, la justice, les mairies etc. La douane occupe ainsi la première place dans le niveau d'incidence le plus élevé avec un pourcentage de 98 % de personnes qui déclarent ce secteur corrompu».

73. Les efforts se poursuivent dans tous les secteurs, pour une bonne gouvernance des ressources nationales, y compris celles affectées aux enfants.

1.6. Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement: lutte contre la pauvreté

74. Le document de politique et stratégies pour la protection de l'enfance de 2007 mentionne que la pauvreté, la précarité, l'analphabétisme, le chômage, l'exode rurale affectent de nombreuses familles et communautés, les rendant peu ou pas aptes à assurer le bien-être, l'éducation et le développement des enfants.

75. Selon le dernier recensement effectué, dans la tranche des enfants âgés de 6 ans à 11 ans, 31,9 % vivent dans les ménages les plus pauvres et 46,2 % vivent dans les ménages pauvres.

76. Le Bénin a procédé à une revue à mi-parcours «Un monde digne des enfants (MDE)» en 2006 sous l'égide du Ministère de la justice, de la législation et des droits de l'homme en partenariat avec l'UNICEF. Cette revue a abouti à la présentation en décembre

2006, d'un rapport intérimaire à l'Assemblée générale des Nations Unies sur la mise en œuvre des objectifs du plan d'action mondial sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

77. Il ressort de ce rapport, entre autres, que les actions majeures entreprises vers la réalisation des cibles du Monde digne des enfants (MDE) sont surtout celles prévues et mises en œuvre dans le cadre du Document de stratégie de réduction de la pauvreté (SCRP 2003-2005), qui serait suivi par le SCRPII sur la période (2007-2009) et de la SCRPIII (2011-2015).

1.7 Collecte de données statistiques

78. Des mesures sont prises pour corriger l'insuffisance de données sur la situation des enfants appartenant à des groupes vulnérables. On peut citer:

- La mise en place depuis 2007 de la base de données CHILDPRO installées au Ministère de la famille et de la solidarité nationale et qui est gérée par la Direction de l'observatoire de la femme et de l'enfant;
- L'appui du Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) du Programme IPEC du BIT à l'Institut national de la statistique et de l'analyse économique (INSAE) du Bénin pour la réalisation d'études;
- La création de l'Office central de protection des mineurs à la place de la Brigade de protection des mineurs.

79. Le Ministère de la justice procède à la collecte de données et au suivi des dossiers judiciaires concernant les mineurs, sur la traite des enfants et infractions assimilées. Des statistiques judiciaires sur les enfants sont régulièrement collectées et désormais disponibles.

80. Des mesures sont prises pour corriger l'insuffisance de données statistiques sur la situation des enfants appartenant à des groupes vulnérables:

- Réalisation et vulgarisation du Tableau de bord social sur la situation de l'enfant vulnérable (mars-avril 2011);
- Installation et mise en œuvre de la base de données (FAFE) pour la collecte des données relatives à la famille, la femme et l'enfant;
- Actualisation de la base de données CHILDPRO;
- Redynamisation du site web: www.offebenin.org où plusieurs rapports d'enquêtes, de politiques et autres documents utiles sont publiés sur la situation des enfants au Bénin.

1.8 Vulgarisation, formation et sensibilisation de la Convention relative aux droits de l'enfant

81. Des formations et des activités de sensibilisation sont menées sur les droits de l'enfant au profit des groupes des professionnels de la protection et de la prise en charge des enfants tels que les juges, les avocats, les policiers, la gendarmerie, les enseignants, les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé et les enfants eux-mêmes.

82. Les comités départementaux et communaux des droits de l'enfant d'une part, et ceux de suivi et de coordination pour la protection de l'enfant, d'autre part contribuent à la vulgarisation des droits de l'enfant à la base.

83. Dans toutes les communes du Bénin, des actions de formation, de sensibilisation et de vulgarisation de la Convention sont menées par les ONG et par les structures étatiques. Il importe de signaler la formation des hommes de presse provenant essentiellement de soixante radios de proximité sur les problématiques de l'enfance avec le soutien de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication.

1.9 Coopération avec la société civile

84. L'État a poursuivi et renforcé sa coopération avec les ONG qui participent à la définition et à la mise en œuvre de politiques pour l'enfance. Ces ONG soutenues notamment par tous les partenaires étatiques comme non étatiques et les partenaires techniques et financiers (UNICEF, Plan-Bénin, BCAT, etc.) et des structures diverses de coopération en matière d'éducation et de protection jouent un rôle essentiel dans la protection des enfants.

85. Il faut signaler l'existence des réseaux d'ONG tels que le Comité de liaison des organisations sociales de défense des droits de l'enfant (CLOSE), le Réseau des structures de protection des enfants en situation difficile (RESPESD) participent ainsi aux travaux de la commission nationale des droits de l'enfant, de la Cellule nationale de suivi et de coordination pour la protection de l'enfant, et du Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants.

86. Les syndicats ont créé un Observatoire intersyndical de suivi de l'application des Conventions de l'OIT sur le travail des enfants (OBISACOTE) pour la lutte contre le travail des enfants. Cet observatoire a publié un recueil des textes de protection des enfants contre toutes formes d'exploitation.

87. De même, il faut signaler la création de l'Observatoire national pour la protection des enfants contre la traite des enfants et l'exploitation au travail (ONAPETET), créé par l'ABAEF en partenariat avec le BIT-IPEC. Les représentants de tous les ministères impliqués pour la protection de l'enfance, le RETRAME (Réseau des journalistes contre la traite et la maltraitance des enfants), des ONG telles que DEI, ABAEF, SOS villages, Arbre de vie, Association des enfants et jeunes travailleurs, Association SONAGNON, etc. et des personnes ressources travaillant pour la cause des enfants sont membres de cet observatoire. L'ONAPETET a produit deux rapports sur les activités des structures étatiques et des organisations non gouvernementales, nationales et internationales de lutte contre la traite des enfants en 2004 et un rapport triennal sur les activités desdites structures contre la traite des enfants sur les années 2005 à 2007. Il a, en outre, donné une conférence de presse en juin 2010 sur la situation des enfants avec l'ensemble des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux membres.

88. Dans le Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants, les syndicats d'employeurs comme les syndicats d'employés, les ONG et les représentants des structures gouvernementales travaillent, avec la Direction générale du travail, notamment le Service de la promotion de la lutte contre le travail des enfants et les autres départements ministériels à la définition des programmes d'action, à leur mise en œuvre et à leur suivi.

II. Définition de l'enfant (art. 1)

89. La Convention relative aux droits de l'enfant définit l'enfant comme tout être humain âgé de moins de dix-huit ans.

90. L'âge de la responsabilité pénale est toujours fixé à 13 ans. La loi distingue le mineur de moins de treize ans et le mineur de treize à dix-huit ans. L'âge minimum

d'admission à l'emploi et à l'apprentissage est de 14 ans. L'âge de la majorité civile, pénale et électorale est de 18 ans.

91. Par ailleurs, le Code des personnes et de la famille a prévu l'âge de 18 ans pour le mariage des garçons et des filles.

III. Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12)

3.1 Non-discrimination (art. 2)

3.1.a Promotion de la non-discrimination

92. Le Bénin offre un environnement favorable à la non-discrimination qui est reconnue comme un principe fondamental en matière des droits de l'enfant au Bénin. Comme pour les autres droits de l'enfant, ce principe est vulgarisé lors de toute activité de promotion des droits de l'enfant.

93. Il faut signaler que des efforts sont entrepris en vue d'une meilleure connaissance de la vulnérabilité des enfants et des diverses cibles: enfants victimes d'infanticide, victimes d'exploitation (filles et garçons). De plus, aujourd'hui, la campagne «Tous les enfants à l'école» a remplacé la campagne «Toutes les filles à l'école».

3.1.b Mesures et programmes pour donner suite à la Conférence mondiale sur le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance

94. Deux journées d'information ont été organisées par la Direction des droits de l'homme du Ministère de la justice, de la législation et des droits de l'homme respectivement en 2010 et en 2011.

3.1.c Mesures prises par rapport à l'observation n° 1 (2001) concernant les buts de l'éducation

95. Tous les enfants ont les mêmes droits et ont le droit à l'éducation. Depuis 2008, la gratuité de l'enseignement primaire est décrétée et permet en principe à tous les enfants, sans discrimination et quelle que soit leur condition, d'avoir une éducation de base dans les écoles publiques. Des cantines scolaires sont financées par le Gouvernement dans les zones rurales. Il faut ajouter, qu'en matière d'infrastructures, de nouveaux bâtiments sont construits pour offrir de meilleures conditions de travail aux enfants.

3.2 L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)

Inscription et référence à ce principe dans toute nouvelle loi relative à l'enfant

96. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est reconnu comme la considération primordiale devant servir de base à toutes décisions concernant les enfants. Une référence est faite à ce principe dans les nouveaux textes. À titre d'illustrations, il ressort notamment des dispositions de l'article 3 du projet du Code de l'enfant que, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toutes les décisions prises au titre de l'administration.

3.3 Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)

3.3.a Prévention des infanticides

97. L'infanticide est une infraction prévue et punie par le Code pénal en vigueur. De nombreuses actions sont développées pour lutter contre l'infanticide tant par les structures étatiques que non gouvernementales. Le projet de Code de l'enfant introduit à l'Assemblée nationale prévoit également des sanctions contre l'infanticide.

98. Certaines organisations non gouvernementales sont engagées à la protection des enfants dans les zones à risques. Franciscains International a organisé une rencontre à Cotonou en 2010. Cette rencontre qui a réuni les personnes physiques, les Franciscains au Bénin et les ONG engagées dans cette cause telles que ELIBE, DEI, APEM, ABAEF et le RETRAME (Réseau des journalistes pour la protection des enfants contre la Maltraitance et la traite des enfants) a permis l'élaboration d'un plan d'actions contre le phénomène.

99. Les enfants considérés comme prédisposés à l'infanticide sont ceux qui présentent le profil ci-après: i) naître avec des dents; ii) présenter une malformation morphologique; iii) sortir les pieds ou le bras en avant lors de l'accouchement; iv) présenter la face (figure) à la naissance; v) naître prématurés, et surtout à huit mois de grossesse; vi) naître par césarienne et surtout quand la naissance est suivie du décès de la mère; vii) naître le dernier mercredi du mois; viii) pousser les premières dents à huit mois; et ix) pousser les premières dents par la mâchoire supérieure.

100. Certains parents décident délibérément d'abandonner l'enfant, avec l'espoir qu'il sera récupéré et élevé par les structures de protection.

3.3.b Éducation communautaire aux droits de l'enfant

101. Divers programmes d'éducation, de sensibilisation sont réalisés sur tout le territoire national au profit de la population sur les droits de l'enfant par les structures gouvernementales et les organisations non gouvernementales. Les comités départementaux et communaux des droits de l'enfant sont aussi engagés dans cette cause. Il en est de même des comités de suivi et de coordination pour la protection de l'enfant installés dans chaque commune par le Ministère de la famille.

102. Les chefs d'arrondissements sont aussi impliqués dans cette lutte. À cet effet, ils ont reçu des formations sur des thématiques précises des droits de l'enfant et sur les textes nationaux et internationaux de protection des enfants.

103. Plan Bénin, le BCAT-Union Européenne, l'UNICEF développent de nombreux programmes pour la participation des enfants. Des enfants animent des émissions sur les radios nationales et les radios de proximité sur leurs propres droits. Des partenariats sont noués avec les radios communautaires, les radios privées et commerciales qui, pour leurs prestations, enregistrent la contribution des enfants. Il faut signaler également des enfants reporters qui interviennent dans les médias dans les zones soutenues par Plan, le BCAT et l'UNICEF.

3.4 Respect de l'opinion de l'enfant (art. 12)

Participation et prise en compte de ses opinions

104. Le droit de l'enfant à la participation est effectif au Bénin et est promu par les acteurs de la protection des enfants.

105. En 2010, un atelier a été organisé par le Ministère de la famille avec l'appui de l'UNICEF et Plan Bénin sur la participation des enfants et a regroupé tous les acteurs de

protection des enfants. Cette rencontre a permis aux acteurs d'étudier les différentes formes de participation des enfants et de réfléchir à des stratégies pour leur implication effective dans toutes les activités les concernant.

106. Que ce soit en famille ou à l'école, les comportements traditionnels de nature à limiter la possibilité de libre expression pour les enfants et pour la prise en compte de leurs opinions demeurent dans les pratiques malgré les formations.

107. Dans les juridictions, ce droit est respecté pour toutes décisions concernant l'enfant, tant au niveau de la Chambre des mineurs que dans les chambres de l'état des personnes.

108. Par contre, en ce qui concerne l'impact de la participation des enfants sur les politiques, les programmes et sur les enfants eux-mêmes, aucune étude spécifique n'a été menée.

109. Toutefois, des études sont en cours pour identifier et décrire les formes traditionnelles et modernes de participation des enfants existant au Bénin aux niveaux périphérique, intermédiaire et national:

- Analyser les forces et les faiblesses des formes de participation promues par les structures et les acteurs de la promotion des droits de l'enfant;
- Fournir aux acteurs de la promotion des droits de l'enfant des informations analytiques fiables sur la situation de la participation des enfants au Bénin afin de formuler des recommandations pertinentes sur les options stratégiques de participation des enfants, en prenant en compte les enfants des groupes vulnérables.

IV. Libertés et droits civils (art. 7, 8, 13 à 17, et 37 a)

110. Aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'enfant a droit à un nom et à une nationalité (art. 7), à la préservation de son identité (art. 8).

4.1 L'enregistrement des naissances

111. La question de l'enregistrement des naissances est restée une préoccupation majeure pour le Comité des droits de l'enfant lors de la présentation du deuxième rapport périodique. Le Bénin a mis en route une réforme de l'état civil. Des textes ont été pris avec un certain nombre de mesures depuis l'entrée en vigueur du Code des personnes et de la famille en ce qui concerne l'enregistrement systématique des enfants à la naissance. Ces mesures sont à la fois légales, réglementaires, judiciaires, administratives et sociales.

112. Le Code des personnes et de la famille a consacré plusieurs dispositions à la déclaration et à l'enregistrement des naissances.

113. Aux termes de l'article 60 dudit code:

«Toute naissance doit être déclarée au centre d'état civil le plus proche du lieu dans un délai de dix (10) jours, le jour de l'accouchement non compté. Si le délai arrive à expiration un jour férié, la déclaration sera reçue valablement le premier jour ouvrable suivant. Toutefois, ce délai est de trois (03) mois jusqu'à l'installation effective des organes décentralisés.

Les déclarations peuvent émaner du père ou de la mère, d'un ascendant ou d'un proche parent, du médecin, de la sage-femme, de la matrone ou de toute autre personne ayant assisté à la naissance.

En pays étranger, les déclarations aux agents diplomatiques ou aux consuls sont faites dans le même délai et dans les mêmes conditions.

Le procureur de la République peut, à toute époque et en dehors des délais prévus ci-dessus, faire la déclaration d'une naissance dont il aurait eu connaissance et qui n'aurait pas été constatée à l'état civil.»

114. L'article 66 de ce code est consacré à l'enfant nouveau-né retrouvé. Aux termes dudit article:

«Toute personne qui trouve un enfant nouveau-né est tenue d'en faire la déclaration à l'officier de l'état civil du lieu de la découverte. Ce dernier établit un procès-verbal détaillé qui comporte la date, l'heure, le lieu et les circonstances de la découverte, le sexe de l'enfant ainsi que les particularités pouvant contribuer à son identification et l'autorité ou la personne à qui il est confié.

L'officier de l'état civil dresse en outre un acte de naissance dans lequel il porte le nom et les prénoms qu'il attribue à l'enfant et une date de naissance correspondant à l'âge apparent de l'enfant. Il inscrit comme lieu de naissance de l'enfant celui où l'enfant a été découvert. L'acte de naissance fait référence au procès-verbal visé à l'alinéa précédent.

Si l'acte de naissance de l'enfant vient à être retrouvé ou si sa naissance est juridiquement déclarée, le procès-verbal de découverte et l'acte provisoire de naissance sont annulés à la requête du procureur de la République ou des parties intéressées.»

Au plan réglementaire

115. Plusieurs textes ont été adoptés en Conseil des ministres. Il s'agit:

- Du décret n° 2005-825 du 30 décembre 2005 fixant les modalités de tenue des registres de l'état civil et les conditions de délivrance des copies ou extraits des actes de l'état civil;
- Du décret n° 2005-835 du 30 décembre 2005, fixant les modalités de la forme, de l'établissement, de la délivrance, de la tenue, de la conservation, de la copie, de la constitution et de l'utilisation du livret de famille;
- Du décret n° 2006-054 du 15 février 2006 portant conditions et modes de reconstitutions des registres et cahiers de l'état civil;
- De l'arrêté interministériel n° 01672 du 29 novembre 2005 fixant les modèles des feuilles du répertoire annexe aux registres de l'état civil;
- De l'arrêté interministériel n° 01673 du 29 novembre 2005 fixant le modèle des registres et cahiers de l'état civil.

Au plan administratif et social

116. Le volet n° 1 de l'acte de naissance doit être remis sans frais (art. 54 du Code des personnes et de la famille) au père ou à la mère immédiatement après l'établissement de l'acte.

117. Il est prévu par le Code des personnes et de la famille un cahier de déclaration des naissances. Il s'agit d'un registre spécial, à deux feuillets, institué par le Code des personnes et de la famille en son article 38. Son modèle est fixé par l'arrêté interministériel n° 1673/MJLDH/MISD/DC/SGM/SA du 29 novembre 2005 du Ministre de la justice et du Ministre de l'intérieur. Ce registre doit être mis à la disposition des centres secondaires d'état civil pour la déclaration des naissances.

4.2 Mesures pour faciliter l'enregistrement des naissances

118. Parmi les mesures prises pour faciliter l'enregistrement des naissances on peut citer:

4.2.a L'Institution de centre secondaire d'état civil

119. Les principaux centres d'état civil sont les mairies et les arrondissements.

4.2.b Le Centre secondaire d'état civil

120. Afin de rapprocher les centres d'état civil des populations des zones rurales éloignées des mairies et des bureaux d'arrondissement, le Code des personnes et de la famille a institué les centres secondaires d'état civil. La création de ces centres secondaires est laissée à la compétence des préfets. Depuis l'avènement du code en 2004 jusqu'en 2009, aucun centre secondaire d'état civil n'est encore créé.

4.2.c Les Feuilles du répertoire

121. C'est le répertoire de feuilles mobiles alphabétiques tenu en annexe à chaque registre en double exemplaire selon les dispositions de l'article 39 alinéa 2 du Code des personnes et de la famille. Le modèle des feuilles du répertoire est fixé par l'arrêté interministériel n° 01672/MJLDH/MISD/DC/SGM/SA du 23 novembre 2005.

4.2.d Le livret de famille

122. C'est un livret qui se présente comme un document condensé de l'état civil des membres d'une famille. Il est institué par l'article 88 du Code des personnes et de la famille. Il est remis au couple qui forme une famille par le mariage civil, par l'officier d'état civil célébrant, en même temps que l'acte de mariage. Tous les enfants nés doivent être enregistrés dans le livret de famille. S'il y en a qui décèdent, la mention doit également y être portée.

123. En application de l'article 93 du Code des personnes et de la famille, le décret n° 2005-835 du 30 décembre 2005 a fixé les modalités de la forme, de l'établissement, de la délivrance, de la tenue, de la conservation, de la copie, de la constitution et de l'utilisation du livret de famille.

124. Quelques actions, dont celles de l'UNICEF, PLAN-Bénin et plusieurs autres ONG, parfois avec la collaboration active des communes, ont néanmoins permis de faire bénéficier à plus de 15 000 enfants de jugements supplétifs et d'actes de naissance visant à leur permettre de se présenter à l'examen de fin d'études primaires et surtout pour protéger leur statut légal.

125. Le projet Recensement administratif à vocation d'état-civil (RAVEC), de par l'organisation des audiences foraines sur toute l'étendue du territoire national, a résolu en grande partie ce problème. Il y a eu beaucoup de sensibilisation à la base pour la déclaration de naissance des enfants dans les délais légaux.

126. Les organisations internationales telles que l'UNICEF, Plan Bénin, DANIDA à travers la promotion du Code des personnes et de la famille ont beaucoup œuvré pour la promotion de l'enregistrement systématique des naissances, avec des appuis divers aux structures gouvernementales et non gouvernementales.

4.3 Accès à une information appropriée

4.3.a Contrôle de la qualité des contenus médiatiques destinés aux enfants

127. L'État a le devoir de garantir l'accès à une information appropriée (art. 17).

128. Pour assurer une protection adéquate des enfants contre des informations ayant des contenus nocifs, violents ou pornographiques, des mesures ont été prises par le Ministère de la Communication. Des formations ont été organisées sur la protection des droits de l'enfant et sur le droit à l'éducation.

129. La Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication, le Ministère de la communication et l'ODEM, le Ministère de la culture contrôlent les informations produites par les médias et les vidéoclubs. Ces contrôles ont permis la fermeture de plusieurs vidéoclubs à Cotonou.

130. Il existe un Comité de censure cinématographique, mais dont les actions ne sont pas toujours perçues par le public.

131. En vue de promouvoir l'accès à une information appropriée, des appuis ont été donnés en 2008 en matériel informatique dans le cadre du projet de généralisation de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par l'ouverture de centres multimédias à Savalou et dans plusieurs autres localités, des dons d'ordinateurs à des collèges d'enseignement général, des formations en TIC et à l'utilisation de l'Internet dans les programmes d'enseignement, etc.

4.3.b Campagnes de sensibilisation

132. Des émissions ont été organisées par les structures étatiques et les ONG sur les droits de l'enfant, notamment sur le droit à la participation et à l'information. Des enfants participent à la promotion de leurs propres droits.

133. L'UNICEF et Plan Bénin appuient les enfants pour l'animation d'émissions sur les radios.

134. Un projet enfants reporters est mis en place par l'UNICEF en partenariat avec le Ministère de la communication et des technologies nouvelles et permettra aux enfants de travailler à leur propre protection et à la promotion de leurs droits. Plus de cent enfants participent à ce projet.

135. Des formations ont été données aux acteurs de la protection de l'enfance pour leur permettre de connaître les divers degrés de participation des enfants, de faire la différence entre l'utilisation, la manipulation des enfants et une véritable participation des enfants.

4.3.c Coopération avec les fournisseurs d'accès Internet

136. En ce qui concerne la qualité des informations livrées aux enfants, le Ministère en charge de la communication et certaines structures comme le Réseau CLOSE ont organisé des rencontres avec les responsables de cybercafés pour les sensibiliser sur la protection des enfants contre les abus et les risques encourus par cette catégorie de la population. Leur attention a été attirée sur les contenus nocifs, violents ou pornographiques qui peuvent être véhiculés à travers l'Internet et les clubs vidéos et leur impact sur les enfants. Les activités des vidéos clubs par rapport à la protection des enfants échappent encore au contrôle systématique des services compétents.

4.3.d Liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14)

137. Rien de nouveau à signaler.

4.3.e La liberté d'association et la liberté de réunion pacifique (art. 15)

138. Les enfants ont toujours la jouissance de ce droit. Le parlement des enfants existe toujours au Bénin. Il existe également le Parlement des jeunes.

139. En ce qui concerne les associations des enfants et jeunes travailleurs, elles sont parrainées par des «structures d'appui» qui sont d'autres organisations non gouvernementales. Elles gardent toutefois leur autonomie pour la gestion de leurs ressources.

140. De même, dans les établissements scolaires, les groupes divers sont librement constitués et se mènent des activités lors des manifestations culturelles de leur école.

4.3.f La protection de la vie privée (art. 16)

141. Rien de nouveau à signaler.

4.4 Les châtimets corporels

4.4.a Interdiction des châtimets corporels

142. La Constitution protège l'intégrité physique de la personne humaine et prévoit en son article 19 l'interdiction de la torture et de toutes autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les châtimets corporels.

143. La législation béninoise, aux termes de l'article 312 du Code pénal, punit toute atteinte à l'intégrité physique d'une personne et considère comme circonstances aggravantes le fait d'exercer des violences sur les enfants de moins de 15 ans, sous quelque forme que ce soit. Les coups et blessures volontaires entraînant ou non des séquelles sur les enfants sont ainsi réprimés par la loi.

4.4.b Étude exhaustive sur les châtimets corporels

144. Dans le cadre de la lutte contre les châtimets corporels, une étude exhaustive commanditée en octobre 2009 par le Ministère des enseignements maternel et primaire avec l'appui de l'UNICEF sur les violences contre les enfants en milieu scolaire au Bénin, a permis de déterminer les causes, la nature et l'ampleur des châtimets corporels.

145. L'étude a révélé qu'au Bénin, la culture de la peur est très répandue dans les établissements scolaires comme un système socio-pédagogique participant de la prévention et de la gestion des dérives comportementales des écoliers et des élèves. La violence dans les établissements scolaires se traduit par des châtimets corporels et non corporels. Elle est entretenue par un ensemble d'instruments de persuasion et d'opérationnalisation qui ornent généralement la table des enseignants pour rappeler à l'ordre l'élève récalcitrant, paresseux, retardataire ou indélicat. Les résultats de cette étude sont abordés de manière plus détaillée dans la section VII sur l'éducation.

146. Une autre étude nationale sur les violences faites aux femmes et aux filles a aussi permis de disposer des informations sur les châtimets corporels que subissent ces couches sociales.

4.4.c Campagnes contre les châtimets corporels

147. Lors de la célébration du vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, une journée de restitution desdites études a été organisée le 18 novembre 2009 au profit des acteurs des structures étatiques, des organisations gouvernementales nationales et internationales.

148. Cette journée a permis d'amener les participants à s'approprier les résultats des études réalisées sur la violation des droits de l'enfant et à formuler les recommandations qui s'imposent.

149. Les services médicaux et les centres de promotion sociale sont en charge des questions sanitaires et des aspects psychologiques liés à la question des châtiments corporels et des violences ou autres formes de torture ou traitements dégradants exercés sur les enfants.

150. Pour la réadaptation et la réinsertion sociale des victimes de châtiments corporels, les centres d'aide juridiques, les centres de promotion sociale, les services sociaux scolaires du Ministère de la famille et les organisations non gouvernementales sont à la disposition des victimes pour une assistance psychosociale aux enfants.

151. En tout état de cause, tous les enfants quelle que soit leur condition sociale, y compris les enfants handicapés, les enfants vivant dans la pauvreté, des enfants nés hors mariage, des enfants demandeurs d'asile ou réfugiés et des enfants appartenant à des groupes autochtones et/ou minoritaires ont droit à la même protection légale contre toutes formes d'atteinte à leur intégrité physique, notamment les châtiments corporels et peuvent bénéficier sans discrimination d'une assistance psychologique.

V. Milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 9 à 11, 18, par. 1 et 2, 19 à 21, 25, 27, par. 4, et 39)

5.1. Protection de remplacement

152. Au Bénin, les mesures diverses sont prises pour assurer à l'enfant privé de famille, une protection de remplacement. Il peut s'agir d'une mesure d'adoption, d'un placement dans un centre d'accueil ou de transit des enfants, ou dans des orphelinats.

153. Des dispositions sont en cours pour créer des mécanismes efficaces d'évaluation des institutions de placement avec la participation des enfants. Elles sont relatives entre autres:

- L'élaboration des normes et standards des orphelinats au Bénin;
- L'élaboration des normes et standards des structures d'accueil des enfants en situation difficile;
- Des appuis aux centres d'accueil des enfants en danger moral.

154. Le projet de texte sur les normes et standards des centres d'accueil des enfants en situation difficile a prévu des mécanismes efficaces de contrôle et d'évaluation des institutions de placement.

5.2 Adoption

155. Le Bénin n'a pas encore ratifié la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale de 1993. Toutefois, au plan interne, en matière d'adoption, l'intérêt supérieur de l'enfant reste la considération primordiale à tous les stades de la procédure d'adoption.

156. Le Code des personnes et de la famille a consacré plusieurs dispositions à l'adoption.

157. Il faut souligner en ce qui concerne l'adoption:

- La participation du Bénin à la rencontre internationale sous régionale sur l'adoption tenue à Ouagadougou au Burkina Faso;
- L'élaboration d'un document d'information et d'orientation sur l'adoption.

5.3 Violence, abus et négligence

158. Au Bénin, des textes protègent l'enfant contre toutes les formes de violences. Lorsqu'il s'agit d'un mineur de moins de quinze ans, la législation prévoit une aggravation de la peine qui varie en fonction des infractions commises.

159. Le Bénin n'a pas encore réalisé une étude spécifique approfondie en vue de déterminer la nature et l'ampleur du phénomène de la maltraitance et des abus sur les enfants et n'a donc pas encore défini les indicateurs et les politiques et programmes qui permettront de lutter contre cette pratique.

160. Des études ont été menées sur les violences en milieu scolaire, et sur les violences exercées sur les femmes et les enfants.

161. Pour le signalement des cas de violences, il peut être fait, soit à la BPM qui a un numéro vert (160, 170) au niveau national ou à ses démembrés, soit aux brigades de gendarmerie, au Procureur de la République ou aux services centraux des ministères (Direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJ), Direction de l'enfance et de l'adolescence (DEA), DGT). Les dénonciations peuvent être également reçues au niveau des commissions existantes telles que la Commission nationale des droits de l'enfant et ses démembrés, la Cellule nationale et les comités départementaux et locaux de suivi et de coordination pour la protection des enfants, etc.).

162. Il n'y a pas de délai fixé pour le signalement¹³. Le signalement peut se faire par écrit ou par voie orale (déplacement du dénonciateur).

163. L'article 62 du Code pénal punit la non dénonciation de l'infraction. Ce délit sera puni d'un emprisonnement d'1 mois à 3 ans et d'une amende de 24 000 à un million de francs CFA.

164. Des formations ont été données au personnel de la police en service dans les départements pour représenter la Brigade des mineurs à l'intérieur du pays. Le service d'écoute téléphonique reste opérationnel et disponible 24 heures sur 24.

165. À l'intérieur du pays, les brigades de gendarmerie sont en charge de la protection des enfants dans les zones rurales. Les services d'écoute gratuits ne sont pas encore étendus à la gendarmerie.

166. PLAN Bénin a institué une ligne payante: le 96 00 84 84 pour recevoir des messages SMS de dénonciations des violations des droits de l'enfant sur tout le territoire.

167. Les acteurs sont tout à fait conscients de ces difficultés et souhaitent une extension de ce numéro vert que pour mieux assister les enfants en difficulté et ceux qui sont en situation d'urgence.

168. Au niveau de la Brigade de protection des mineurs (BPM), un local spécialement conçu et construit avec l'appui financier de la délégation de l'Union Européenne à Cotonou sert à l'audition des mineurs.

¹³ Lettre d'information de la CNSCPE Bulletin d'information de la Cellule nationale de suivi et de coordination pour la protection de l'enfant, Année 3 n° 8, octobre 2010.

169. La gendarmerie nationale, plus présente dans les zones rurales a bénéficié aussi de formations diverses pour une meilleure prise en charge des questions relatives à l'enfance.

170. En ce qui concerne les ressources allouées à la BPM, il faut dire qu'elle a bénéficié d'un appui de l'Union européenne. Mais elle manque toujours de ressources humaines suffisantes pour un bon accomplissement de sa mission. Le personnel est souvent très réduit et n'est pas toujours vite remplacé en cas de mutations.

171. Au niveau gouvernemental et non gouvernemental, beaucoup de structures sont engagées dans cette lutte et mènent des actions de formation, de sensibilisation et d'éducation à la non-violence sur les enfants. Des formations à l'observation et à la non dénonciation sont données à des acteurs de la protection de l'enfance par des ONG.

172. Tant au niveau national, départemental, communal et local, toutes les rencontres sur les droits des enfants constituent des opportunités de formation et d'un éveil des consciences sur les dangers encourus par les enfants. Les mauvais traitements et abus divers exercés par les enfants sont portés devant les juridictions béninoises et réprimés selon la législation en vigueur.

173. La Commission nationale des droits de l'enfant, la Cellule nationale de suivi et de coordination pour la protection de l'enfant, le Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants, avec leurs démembrements au niveau des communes et des arrondissements travaillent au renforcement des capacités de leurs membres et des professionnels de l'enfance au cours de leurs sessions. Ces structures organisent des formations au profit des agents de la force publique, les agents de santé, les travailleurs sociaux et les juges au dépistage, au signalement et à la gestion des cas d'abus et de maltraitance à l'enfant. À travers ces rencontres, les enseignants membres de ces organes bénéficient de toutes les formations organisées en même temps qu'ils participent aux réflexions tant générales que sur des aspects spécifiques de la protection des enfants.

174. Avec le développement de la campagne «Apprendre sans peur», les enseignants sont formés à l'usage de techniques non violentes d'encadrement des enfants. La diffusion des messages et spots à la radio et à la télévision permet de rallier à cette campagne un plus grand nombre de personnes à la lutte contre la maltraitance, notamment en milieu scolaire.

175. Il y a lieu d'indiquer que par les mêmes canaux de communication, des organisations non gouvernementales présentent les cas de mauvais traitements enregistrés sur les enfants dans leur propre famille ou dans des familles d'accueil. Les journalistes suivent des formations sur les textes de protection de l'enfance et des émissions sont organisées dans la presse à la radio et sur les antennes de la télévision sur les diverses chaînes pour former les citoyens à une meilleure protection de l'enfance.

176. Les partenaires techniques et financiers travaillent sur les divers aspects de la protection de l'enfance.

177. L'Ambassade royale du Danemark à travers son «Programme de gouvernance et droits de la personne» a procédé de 2005 à 2007 au renforcement des journalistes et des autres communicateurs (artistes chanteurs et plasticiens) et sur toute l'étendue du territoire national contre les pires formes de travail des enfants. Ce projet développé avec le partenariat de l'ONG ABAEF a consacré trois sessions «à la maltraitance, l'infanticide et autres formes d'abus exercés sur les enfants». Les journalistes ainsi formés ont permis de signer des contrats de partenariats avec cinquante-huit organes de presse en trente-trois langues nationales en 2006 et 2007 et ont produit des émissions, des articles, des spots pour la protection des enfants contre tous mauvais traitements.

178. Le programme IPEC du BIT, en partenariat avec le Ministère de la justice ou le Ministère du travail, a également assuré des formations et aux juges, policiers, gendarmes,

inspecteurs du travail sur les normes nationales et internationales de protection des enfants contre le travail et toutes formes d'exploitation, et contre la traite des enfants.

179. Des formations des journalistes ont été faites sur la loi n° 2006-04 du 10 avril 2006 sur la traite des enfants et sur ses décrets d'application.

180. Des mécanismes judiciaires sont mis en place pour recevoir des plaintes, les enregistrer, les instruire et traduire les auteurs d'abus et de maltraitance en justice. Les jugements concernant les infractions commises par les mineurs se font à huis clos pour la protection de leur intimité et pour leur propre protection. L'attention est de plus en plus attirée sur la protection à donner au mineur victime et au mineur témoin d'une infraction pour la protection de leur intégrité physique et psychologique.

181. Des modules élaborés par le Ministère de la justice avec l'appui de l'UNICEF au profit des écoles de formation des assistants sociaux, de la police, de la gendarmerie, et de l'École nationale d'administration et de magistrature ont mis un accent sur les précautions à prendre pour une bonne écoute et pour l'audition de tels enfants, avec les formes d'assistance qui leur sont dues.

182. En ce qui concerne les campagnes de sensibilisation et d'éducation contre les sévices corporels ou autres formes d'abus, bon nombre d'actions sont menées au Bénin avec la participation active des enfants. Les enfants à travers le Parlement des enfants, le Parlement des jeunes, l'Association des enfants et jeunes travailleurs du Bénin et les autres organisations d'enfants sont formés sur leurs droits et sont associés à toutes les réflexions et autres activités de promotion de leurs droits. Ils peuvent dès lors contribuer à faire évoluer les mentalités et les pratiques culturelles.

183. Les assistants sociaux et les éducateurs spécialisés ont la responsabilité de la prise en charge des victimes de violence et de leur réadaptation physique et psychologique. Après les enquêtes sociales, ils effectuent la réinsertion sociale en fonction de la situation de l'enfant.

184. L'UNICEF a au cours des manifestations marquant la célébration du vingtième anniversaire de la Convention, vulgarisé au niveau des acteurs de la protection de l'enfance au Bénin les recommandations générales et les recommandations particulières formulées dans le rapport de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants.

185. Pour donner suite à cette étude, des études ont été réalisées au Bénin avec l'appui de l'UNICEF par le Ministère de la famille sur les violences exercées sur les femmes et les filles et avec le Ministère des enseignements maternel et primaire sur les violences en milieu scolaire. Elles ont fait des recommandations et proposé, dans un plan d'action de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, des actions concrètes pour combattre le phénomène. Une autre étude a été réalisée par le deuxième projet de lutte contre la traite des enfants sur les «causes structurelles de la traite des enfants». Au cours de la journée consacrée à la restitution d'études lors de la célébration du vingtième anniversaire, les résultats de ces études menées en exécution des recommandations du rapport de l'Organisation des Nations Unies ont été restitués et ont donné lieu à des échanges entre les acteurs, avec des recommandations subséquentes pour protéger les enfants contre les diverses formes de violences.

VI. Santé et bien-être (art. 6, 18, par. 3, 23, 24, 26 et 27, par. 1 à 3)

6.1 Enfants handicapés

6.1.a Enquête sur les personnes handicapées – Politique ou stratégie nationale relative aux personnes handicapées y compris les enfants handicapés

186. Le Ministère de la famille a élaboré un certain nombre de documents de stratégies visant la protection des enfants, la protection et la réintégration des personnes handicapées, avec en ce qui concerne les personnes handicapées. À l'horizon 2016, l'accès aux services sociaux de base pour les personnes handicapées. L'objectif est d'améliorer l'accessibilité aux services et leur réadaptation.

187. Il a élaboré également des plans d'action visant la prise en charge, la réinsertion et la réintégration des enfants vulnérables dans leur globalité, y compris les enfants handicapés.

188. On peut signaler ici l'élaboration du document de Politique nationale de protection et d'intégration des personnes handicapées qui prend en compte toutes les personnes handicapées, y compris les enfants, qu'ils soient du milieu urbain ou rural.

6.1.b Élaboration d'un plan inter institutions avec le soutien des collectivités locales et de la société civile

189. Des dispositions sont prises pour renforcer la coopération entre les enseignants, la direction des établissements, les parents, les enfants et la société dans son ensemble.

190. En ce qui concerne leur scolarisation, le «RESEN 2008¹⁴» indique que les personnes souffrant de handicap (moteur, sensoriel ou mental) ont des besoins spécifiques et nécessitent, lorsque la scolarisation dans une école ordinaire n'est pas possible, une éducation spécialisée. Des écoles spécialisées pour les personnes sourdes et malentendantes ainsi que des écoles pour aveugles et malvoyants existent au Bénin, mais en très petit nombre: cinq pour les premières avec une capacité totale de 300 élèves pour l'ensemble des classes du primaire et quatre pour les secondes avec une capacité totale de 250 places sur l'ensemble des classes du primaire et du secondaire. Ces écoles sont majoritairement associatives (une école publique seulement pour chacun de ces handicaps). Pour les enfants polyhandicapés sévères, une seule structure existe et accueille une quinzaine d'enfants abandonnés par leurs parents. Cette structure est tenue par des religieuses béninoises. Par contre, il n'existe aucune institution, structure ou école adaptée à la prise en charge du handicap mental. De même, les services d'orthophonie pour la rééducation des difficultés du langage et le dépistage des troubles de l'audition sont quasi inexistantes

191. Lorsque le handicap est physique ou léger, l'éducation intégrée est la meilleure solution pour l'enfant. Le Bénin a mené une expérience d'école intégrée en 1997–1999 en collaboration avec la Fédération des associations de personnes handicapées (FAPHB) et l'École privée intégrée les Hibiscus. D'autres programmes non nationaux ont été mis en œuvre, notamment dans la région du Zou, pour promouvoir et faciliter la scolarisation des enfants handicapés dans le système scolaire ordinaire. Ces programmes devraient se généraliser à l'ensemble du territoire béninois avec la collaboration de nombreuses ONG,

¹⁴ Banque mondiale – Pôle de Dakar, UNESCO, Fast Track initiative, Document de travail n° 165 Série Le développement humain en Afrique – Le système éducatif béninois – Analyse sectorielle pour une politique éducative équilibrée et plus efficace – année 2009 (Jadin 2004).

du Programme national de réadaptation à base communautaire et de partenaires techniques et financiers tels que la DANIDA.

6.1.c Accès aux services sociaux et aux services de santé adéquats

192. La mission du Ministère de la santé a évolué avec la prise en compte de la lutte contre la pauvreté pour devenir «Améliorer les conditions socio sanitaires des familles sur la base d'un système intégrant les populations pauvres indigentes».

193. Le document de politique du secteur de la santé dispose de cinq axes stratégiques qui sont: i) la réorganisation de la base de la pyramide sanitaire et le renforcement de la couverture sanitaire; ii) le financement et l'amélioration de la gestion des ressources du secteur; iii) la prévention et la lutte contre les principales maladies et l'amélioration de la qualité des soins; iv) la prévention et la lutte contre les endémies (sida, paludisme et tuberculose); v) la promotion de la santé familiale.

194. Conformément aux conclusions de la Table ronde du Secteur santé tenue les 12 et 13 janvier 1995 à Cotonou, le Ministère de la santé a recentré sa politique sanitaire en l'adaptant au processus de décentralisation dans lequel le pays s'est engagé.

195. Ainsi, il a été retenu de procéder à la réorganisation de la base de la pyramide sanitaire en 34 zones sanitaires avec pour corollaire la construction et l'équipement de 34 hôpitaux de zones autour desquels gravitent des Centres de santé de commune (CSC) et des Centres de santé d'arrondissement (CSA).

196. La situation sanitaire est également marquée par la survenue périodique d'épidémies de méningite, de choléra et de fièvre jaune, qui sont rapidement maîtrisées grâce aux efforts conjugués de tous les acteurs dans le domaine de la santé. Les affections bucco-dentaires, la cécité, la filariose lymphatique, la drépanocytose, la trypanosomiase, et d'autres affections courantes ont fait l'objet de programmes spécifiques qui allient les actions préventives et curatives. En amont à toutes ces actions, se trouvent les actions d'hygiène et d'assainissement de base qui permettent de prévenir la plupart des maladies infectieuses et parasitaires¹⁵.

197. Des services à assise communautaire sont mis en place pour les prestations de services adéquats au profit des enfants.

198. Le Programme de réadaptation à base communautaire (PRBC) initié par le Ministère en charge de la famille et de l'enfant, avec l'appui des partenaires techniques et financiers au développement, et visant à aider les personnes handicapées à se prendre en charge dans la communauté et par la communauté, couvre 35 % des communes (soit 27 sur les 77 communes) et ne bénéficie qu'à seulement 1 % de l'effectif des personnes handicapées. Ce programme souffre d'un manque de moyens matériels et humains.

199. Les programmes et structures de prise en charge des enfants handicapés restent insuffisants. Le MFE dispose de deux établissements de réhabilitation et de formation professionnelle des personnes handicapées (Akassato dans l'Atlantique et de Popériyakou dans l'Atacora), et d'un centre de promotion sociale pour aveugles et malvoyants (Akpakpa à Cotonou). Ces centres souffrent d'une insuffisance en moyens matériels et en personnel enseignant et de soutien. Leur capacité d'accueil est faible et il n'existe pas d'internat. Les enseignements ne sont pas adaptés aux nouveaux programmes d'enseignement.

¹⁵ Source: Plan stratégique du secteur de la santé (SCRP 2007-2009 – Version finale p. 57).

6.1.d Ressources nécessaires

200. Pour garantir à tous les enfants handicapés l'accès aux médicaments, à un personnel qualifié, aux installations et aux services, les ressources mises en place restent insuffisantes.

6.1.e Données statistiques adéquates sur les enfants handicapés

201. Selon le recensement troisième recensement général de la population et de l'habitation (2002), la population totale des personnes handicapées s'élève à 172 870 personnes. Les enfants handicapés de moins de 10 ans représentent 11,6 % et les enfants handicapés de moins de 15 ans représentent 18 % de la population totale des personnes handicapées résidant au Bénin.

202. Les handicaps retrouvés dans cette population d'enfants âgés de moins de 15 ans sont: la paralysie des membres inférieurs (16,5 %), la surdité (13,8 %) et la mal voyance (11,9 %).

203. À l'intérieur des principaux handicaps frappant les enfants de moins de 15 ans, on constate que plus des trois quarts des enfants atteints de la paralysie des membres inférieurs ont 5 ans et plus contre 23,1 % pour les moins de cinq ans, ce qui permet de conclure à l'efficacité relative des campagnes de vaccination systématique des enfants de moins de cinq ans contre la poliomyélite mise en œuvre depuis environ cinq ans.

204. Par contre, en ce qui concerne la cécité, les enfants de moins de cinq ans semblent plus atteints que ceux de plus de cinq ans.

6.1.f Sensibilisation à la situation des enfants handicapés

205. Dans le contexte socioculturel du Bénin, le handicap est perçu comme une malédiction, la sanction de la transgression d'un interdit par la personne victime de la déficience ou par ses parents ou tout simplement la sanction sociale d'un mauvais caractère ou d'un mauvais comportement. L'infirmité est perçue comme un maléfice. Un nouveau-né mal formé est un signe de mécontentement des dieux contre une communauté lorsque cette dernière est convaincue de déviances observables en son sein. Il doit donc être renvoyé vers les dieux pour leur annoncer que le message est bien reçu. Il s'ensuit alors le meurtre bien déguisé des enfants mal formés. Ainsi dans certaines ethnies, ces enfants étaient simplement éliminés par noyade. Cependant, l'infirmité qui survient au cours de la vie de l'individu est mieux tolérée.

206. Dans les programmes de formation et d'éducation aux droits de l'enfant, les bénéficiaires, qu'il s'agisse des acteurs des droits de l'enfant et de la population en général, sont formés sur le droit de l'enfant à la vie et sur les pratiques traditionnelles tendant à commettre des infanticides rituels ou autres.

207. L'accent n'est pas toujours expressément mis sur la tolérance à avoir à leur égard dans l'ensemble des communautés. Le manque d'acceptation de la personne handicapée est parfois si fort que cette dernière est contrainte de quitter sa famille pour essayer de vivre généralement en mendiant au bord de la rue. Cette marginalisation est palpable aussi bien dans le milieu familial, scolaire que dans celui de l'emploi.

208. C'est pour remédier à tout cela que le Gouvernement a décidé de promouvoir l'acceptation sociale de cette catégorie de la population notamment par l'amélioration de la connaissance sur elle.

209. Grâce aux efforts de sensibilisation déployés par la Direction de la réintégration des personnes handicapées (DRIPH) et la Direction de la protection sociale du Ministère de la famille et des organisations non gouvernementales pour présenter et faire admettre à la

population une vision moins avilissante du handicap et de la personne handicapée, les attitudes vis-à-vis des handicapés commencent à changer.

6.2 Santé et services médicaux

6.2.a Priorité à l'affectation de ressources financières et humaines au secteur de la santé

210. Les mesures importantes prises dans ce domaine sont, entre autres:

- Un Programme élargi de vaccination et des soins de santé primaires mis en place par le Ministère;
- La promotion de la santé familiale, la santé de la reproduction, la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME), le suivi de la nutrition des enfants;
- La prise en charge des populations pauvres et indigentes;
- La décision depuis le 1^{er} avril 2009, de la prise en charge par le budget national des cas de césariennes sur toute l'étendue du territoire national.

211. Les prévisions budgétaires des objectifs du Millénaire pour la santé au Bénin pour la période allant de 2007 à 2015 varient¹⁶:

- Pour la lutte contre le paludisme: de 7 773 000 000 FCFA en 2007 à 9 490 000 000 FCFA en 2011 et 4 475 000 000 FCFA en 2015;
- Pour la santé maternelle: de 5 242 000 FCFA en 2007 à 6 867 000 000 FCFA en 2011 et 8 298 000 000 FCFA en 2015.
- Pour la santé infantile: 20 759 000 000 FCFA en 2007; 39 462 000 000 FCFA en 2011; 63 551 000 000 FCFA en 2015.

Tableau 5

Coûts estimés des objectifs du Millénaire pour le développement pour la santé (en millions de FCFA)

	2007	2011	2015	Total 2007-2015	Moyenne Annuelle
VIH	45 540	73 724	110 240	668 774	74 308
Sida	6 328	17 230	27 872	153 711	17 079
Tuberculose	437	676	1 045	6 328	703
Paludisme	7 773	9 490	9 475	81 677	9 075
Santé maternelle	5 242	6 867	8 298	61 450	6 828
Santé infantile	20 759	39 462	63 551	365 608	40 623
Coûts systémiques	41 805	56 005	73 674	521 758	57 973
Gestion Santé-Publiques	10 135	18 431	27 560	167 193	18 577
Ressources humaines	24 185	36 221	44 905	319 135	35 459
Infrastructures (nouvelles et charges récurrentes)	7 485	1 354	1 210	35 430	3 937

¹⁶ Ministère de la santé, Direction de la programmation et de la prospective, Extrait Tableau: Coûts estimés des OMD pour la santé (Source: D'après les travaux de mise à jour des costing PASCRP/DGPD/MEPDEAP, juillet 2007).

	2007	2011	2015	Total 2007-2015	Moyenne Annuelle
Coût total	82 348	129 730	183 915	1 190 532	132 281

Source: D'après les travaux de mise à jour des costing, PASCRP/DGPD/MEPDEAP, juillet 2007.

6.2.b Accès égal des services sanitaires de qualité aux enfants vivant dans les zones les plus reculées du pays

212. Un effort est fait pour assurer à tous les enfants un égal accès aux soins de santé. Il a été organisé dans ce cadre:

- Des campagnes de distribution de capsules de vitamine A aux enfants de moins de 6 mois à 59 mois et Albendazole aux enfants de 12 à 59 mois;
- Le déparasitage systématique et administration de vitamines A à tous les enfants de 6 mois à 5 ans;
- La promotion de l'allaitement maternel exclusif (AME) à travers l'organisation de la semaine de l'AME – mai 2009;
- La formation des formateurs, des prestataires et aides-soignantes de l'Alibori sur les pratiques essentielles en alimentation et nutrition de la femme, du nourrisson et du jeune enfant;
- La prise en charge de la malnutrition successivement dans tous les départements;
- La sensibilisation de la population sur les troubles dues à la carence en iode.

213. De plus, les formations pré-service dans le domaine de la nutrition dispensées à la Faculté des sciences agronomiques et, depuis plus récemment à l'IRSP, permettront de générer une masse critique de nutritionnistes qualifiés pour faire avancer l'agenda de la nutrition.

6.2.c Fourniture de l'assistance médicale et l'accès aux soins de santé nécessaires à tous les enfants en privilégiant le développement des soins de santé primaires

214. Les soins de santé primaires sont décrétés gratuits à la mère et à l'enfant de 0 à 5 ans. 100 % des orphelins et enfants vulnérables qui se présentent les services sont pris en charge.

6.2.d Mesures de prévention et de traitement – Réduction de la mortalité infantile et post infantile

215. Dans le domaine de la santé, il s'agit surtout des efforts pour mettre en place de nouvelles stratégies pour réduire la mortalité néonatale et infanto-juvénile, la lutte contre le paludisme, le maintien du niveau élevé de vaccination et l'introduction de nouveaux vaccins, l'adoption de documents de politique et stratégies et l'iodation universelle du sel.

216. Le plan d'actions 2007-2016 du Ministère de la santé prévoit pour 2016:

- La réduction du ratio de mortalité maternelle de 474 pour cent mille naissances vivantes en 2002, à 125 pour cent mille naissances vivantes en 2016;
- La réduction du taux de mortalité néo-natale de 38,2 pour mille naissances vivantes, à 10 pour mille naissances vivantes en 2016;
- La généralisation de l'accès aux soins et aux médicaments;

- Une réduction d'au moins 50 % le taux de prévalence du sida, de la tuberculose et du paludisme;
- L'amélioration de la couverture vaccinale et la supplémentation en vitamine A;
- La réduction de 50 % de la morbidité due à la qualité de l'eau (assainissement, potabilisation de l'eau).

217. Les actions issues des stratégies identifiées pour la lutte contre la mortalité infantile sont regroupées en trois catégories:

- Les soins primaires (infections respiratoires aiguës, diarrhées, fièvre, affections de l'oreille, anémie, malnutrition, etc.);
- Les soins hospitaliers (infections respiratoires aiguës, diarrhées, fièvre, anémie, malnutrition);
- La vaccination (BCG, DPT, polio, rougeole, hépatite, fièvre jaune).

218. Un document de stratégie nationale de réduction de la mortalité maternelle et néonatale 2006-2015 a été élaboré par le Ministère de la santé et est axé sur sept groupes interventions d'appui et vingt actions stratégiques.

219. Les axes d'intervention se présentent comme ci-après:

- Les interventions maternelles et néonatales directes;
- Le plaidoyer et la mobilisation sociale;
- Les interventions politiques et législatives;
- Les interventions sur le système de santé;
- Les interventions communautaires;
- La coordination des actions des partenaires;
- La recherche opérationnelle.

6.2.e Réduction de la mortalité maternelle dans l'ensemble du pays

220. Une grande priorité est accordée à la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelle et néo-natales. On peut signaler en particulier, la généralisation des actions spécifiques propres à prévenir les hémorragies du post-partum et les autres grandes causes de mortalité maternelle.

221. Le document de politique et stratégies nationales pour la protection de l'enfance a indiqué que beaucoup reste à faire pour:

- Réduire le taux de mortalité infantile qui s'élève à 66.8/1000;
- Réduire le taux de mortalité infanto-juvénile qui s'élève à 105/1000;
- Réduire le taux de malnutrition qui affecte 23 % des enfants de moins de 5 ans;
- Protéger les enfants contre le paludisme: seuls 32 % des enfants de moins de 5 ans dorment sous moustiquaires, dont 7 % sous moustiquaires imprégnés.

6.2.f Mise en œuvre du Programme de prise en charge intégré des maladies de l'enfant

222. En vue de renforcer la lutte contre la mortalité infantile d'une manière générale, la protection sanitaire des nourrissons, tous sexes confondus, est intégrée dans les diverses politiques définies par le ministère de la santé.

223. Au rang des actions, pourraient être signalés, entre autres:

- Le document de Stratégie nationale de réduction de la mortalité maternelle et néonatale (2006-2015);
- Le document de Politique nationale de lutte contre le paludisme (2004) et son cadre de mise en œuvre avec un plan stratégique de lutte (2006-2010) et un plan national de suivi-évaluation dans le cadre de l'initiative «Faire reculer le paludisme»;
- Le Plan de viabilité financière du Programme élargi de vaccination (2005-2013) adopté en janvier 2005 mettant un accent sur les besoins du pays en matière de vaccination, les programmes et stratégies pour mobiliser les ressources;
- L'élaboration des statistiques sanitaires chaque année.

224. Divers programmes ont été développés en ce qui concerne la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME) au niveau des départements du Zou, Couffo, Alibori. On peut signaler en 2009 et 2010:

- La formation de la communauté de base pour la prise en charge du paludisme à domicile et la diarrhée;
- L'accroissement de la zone sanitaire Malanville/Karimama/Bembèrèkè/Sinendé par rapport à la mise en œuvre de la PCIME communautaire a donné lieu à des activités telles que des ateliers d'orientation des acteurs à divers niveaux (zones sanitaires, communes, arrondissements) sur la PCIME communautaire (dans les zones sanitaires Malanville Karimama);
- La formation des agents socio-sanitaires à la démarche participative communautaire et l'élaboration des plans d'action des communes et villages;
- La formation en cascade de formateurs des relais des membres de comité de suivi;
- La promotion des pratiques clés dans les familles et la communauté susceptibles d'avoir le meilleur impact sur les soins, la survie, la croissance et le développement de l'enfant.

6.2.g Vaccination

225. Le Plan de viabilité financière du Programme élargi de vaccination (2005-2013) a été adopté en janvier 2005 mettant un accent sur les besoins du pays en matière de vaccination et les stratégies pour mobiliser les ressources.

226. L'organisation régulière de journées nationales de la vaccination sur toute l'étendue du territoire permet d'assurer la protection des enfants de 0 à 5 ans des six maladies cibles.

227. Selon le rapport de la SITAN 2011, la proportion de nouveau nés protégés du tétanos néonatal au Bénin est supérieure à 80 % depuis 1995 avec une progression constante et atteint 92 % en 2008. (Graphique ci-dessous).



Source: Countdown to 2015. Decade report (2000–2010): Taking stock of maternal, newborn and child survival, Organisation mondiale de la Santé et UNICEF, 2010.

228. Les différentes stratégies d'élimination du tétanos, notamment celles visant à protéger les femmes enceintes par la vaccination anti tétanique lors des visites prénatales, en stratégie fixe et avancée et lors des campagnes de masses, ont permis d'obtenir la certification de l'élimination du tétanos maternel et néonatal en 2010 par le biais d'une évaluation internationale.

229. L'offre des services de vaccination se fait à travers les stratégies suivantes:

- La stratégie fixe associée à la vaccination au quotidien dans les formations sanitaires pour réduire les occasions manquées;
- La stratégie avancée programmée pour les localités situées à une distance de plus de 5 km d'une formation sanitaire;
- La stratégie mobile par les équipes de zones sanitaires pour les villages inaccessibles aux stratégies avancées;
- La stratégie de porte à porte est utilisée lors des activités de vaccination supplémentaire contre la poliomyélite (JNV);
- La recherche active des cibles perdues de vue;
- Les séances de ratissage dans les localités à faible performance identifiées après un monitoring.

230. Du fait que le Bénin a souscrit aux objectifs globaux du Global Immunization and Vaccine Strategy (GIVS), il est à signaler une intensification des campagnes de vaccination visant l'éradication de la poliomyélite, l'élimination du tétanos maternel et néonatal ainsi que le contrôle de la rougeole et de la fièvre jaune, avec une supplémentation en vitamine A et le déparasitage. Les interventions intensives dans ces domaines ont donné les résultats suivants¹⁷:

«Concernant l'éradication de la poliomyélite: après avoir enregistré pendant trois années consécutives (2005, 2006 et 2007) 0 cas de poliovirus sauvage, six cas ont été notifiés par le Bénin en 2008 et 20 cas en 2009 (cf. graphique 3.11). Cela est dû non seulement à l'importation du poliovirus sauvage, mais aussi à la persistance d'un grand nombre d'enfants non vaccinés. Conscient du fait que sa proximité avec le Nigeria augmente le risque de circulation du poliovirus sauvage, le Bénin a intensifié l'organisation des activités de vaccination supplémentaires contre la poliomyélite. Ainsi de 2008 à 2010, quatorze (14) campagnes nationales ou subnationales de vaccination antipoliomyélique intégrant la supplémentation en vitamine A et/ou le déparasitage avec l'albendazole. En 2008, 2009 et 2010, respectivement:

- 2716476, 2807512 et 3006224 enfants de 0 à 59 mois ont été vaccinés contre la poliomyélite;
- 2485991, 2532534 et 2733732 enfants de 6 à 59 mois ont reçu la vitamine A: et
- 2132163, 2257555 et 2460859 enfants de 12 à 59 mois ont été déparasités à l'albendazole.»

231. Le dernier cas de polio a été enregistré selon la SITAN 2011, le 19 avril 2009 au Bénin.

¹⁷ UNICEF, SITAN 2011, p. 80.

232. Suivant le rapport de performance du secteur santé de 2009, malgré une couverture en infrastructures sanitaires (86 %) et une accessibilité géographique acceptables, les taux de fréquentation sont demeurés faibles, allant de 45,01 % en 2007 à 47 % en 2009 pour l'ensemble des formations sanitaires du Bénin. La contribution du secteur privé est de 7,1 %.

233. Au Bénin, en moyenne, 76 % des femmes ont accès à une formation sanitaire dans un rayon de 5 km et pour 85 % d'elles, il faut moins de 31 minutes pour atteindre l'établissement de santé le plus proche. Cette accessibilité géographique est meilleure en milieu urbain qu'en milieu rural¹⁸.

234. Le Gouvernement a pris quelques mesures de protection sociale. L'on peut citer la gratuité de la césarienne et la déclaration de gratuité des soins aux enfants de moins de 5 ans.

235. En 2009, on note que 63 Communes contre 59 en 2010 sur les 77 ont une couverture en DTC3 supérieure ou égale à 90 % tandis que 74 Communes sur 77 en 2009 contre 67 en 2010 ont atteint une couverture en VAR supérieure ou égale à 80 %. Si l'on considère les données de l'enquête de couverture de 2008, le taux de DTCP 3 est respectivement de 62 %, 82 % et 51 % (suivant que l'indicateur soit la carte ou l'histoire, la carte seule ou pour la couverture vaccinale validée – c'est-à-dire l'administration de l'antigène à l'âge requis avec l'intervalle adéquat entre 2 doses), et 38 % d'enfants de 12 à 23 mois complètement vaccinés avec des disparités allant de 57 à 93 %.

236. La prise en charge de la malnutrition aiguë a été intégrée dans le paquet minimum d'interventions à haut impact du Ministère de la santé en 2010. De 2009 à mi-2011, l'offre de services dans ce domaine s'est étendue de 3 zones sanitaires à 14 sur 34¹⁹.

237. Selon l'AGVSAN 2008²⁰, 7 ménages sur 10 s'approvisionnent en eau de boisson dans une source améliorée contre 66,3 % en 2007 (EMICoV, 2007). Cette proportion est plus importante en milieu urbain (82,1 %) qu'en milieu rural (63,2 %). Une proportion de 22,7 % des ménages s'approvisionnent en eau provenant de puits non protégés.

238. En ce qui concerne les enfants orphelins du sida, selon le rapport de situation nationale élaboré à l'intention de UNGASS, ONUSIDA Bénin, 2010, le nombre d'orphelins affectés par le sida est estimé à 35 569 en 2011, soit 11,5 % du nombre total d'orphelins au Bénin.

6.2.h Soins obstétricaux essentiels de base et des soins obstétricaux d'urgence dans les hôpitaux

239. Les mesures importantes prises dans ce domaine sont, entre autres, les suivantes:

- Un Programme élargi de vaccination et des soins de santé primaires mis en place par le Ministère de la santé;
- La promotion de la santé familiale;
- La santé de la reproduction;
- La prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME);
- Le suivi de la nutrition des enfants;

¹⁸ UNICEF, SITAN 2011, p. 91.

¹⁹ UNICEF, SITAN 2011, p. 99.

²⁰ INSAE/PAM/UNICEF, Analyse globale de la vulnérabilité, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, Cotonou 2008.

- La prise en charge des populations pauvres et indigentes;
- La prise en charge par le budget national, depuis 1^{er} avril 2009, des cas de césariennes sur toute l'étendue du territoire national.

6.2.i Accès à une éducation et à des informations relatives à la santé et à la nutrition des enfants

240. Le Ministère de la santé a élaboré, entre autres:

- Le document de Stratégie nationale de réduction de la mortalité maternelle et néonatale (2006-2015);
- La politique du secteur de la santé 2002-2006 (Ministère de la santé publique, 2002).

241. Par ailleurs, des projets ont été développés par le Ministère de la santé ou avec des ONG dans le cadre de l'Initiative «Hôpitaux amis des bébés».

242. Des appuis sont également donnés par l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant.

243. Des organisations non gouvernementales telles que IBFAN-BENIN œuvrent à la formation des mères pour l'alimentation au sein de leurs bébés, avec des conseils théoriques et pratiques pour la promotion de l'allaitement maternel.

6.2.j Couverture médicale à assise communautaire

244. Des réflexions sont en cours pour la mise en place de sociétés mutualistes au niveau des communautés. Il est prévu un système d'assurance sociale: le Régime d'assurance maladie universelle (RAMU) dont la mise en œuvre pourrait renforcer les capacités des parents à faire soigner leurs enfants. Il existe par ailleurs une variété de textes et d'actes administratifs sur la promotion des soins et sur la commercialisation des substituts du lait maternel et la fortification des aliments.

6.2.k Coopération technique

245. L'UNICEF et l'OMS viennent en appui au Gouvernement et aux structures étatiques et non gouvernementales œuvrant en la matière.

6.3 Pratiques traditionnelles préjudiciables

6.3.a Prévention en cours contre les mutilations génitales féminines

246. Le Gouvernement béninois a également mis en place une Commission nationale de promotion de la femme (CNPF) en 2002, suivie des Commissions départementales de promotion de la femme (CDPF) en 2003, et d'autres dispositions opérationnelles telles que la création du service de coordination, du suivi et de l'évaluation de l'intégration de l'approche genre, et le service de la statistique et de l'information sur la femme au sein de la Direction de la promotion de la femme et du genre (DPFG).

247. La loi n° 2003-03 du 3 mars 2003 relative à la répression des pratiques de mutilations génitales féminines est adoptée pour réprimer cette pratique. Cette loi est vulgarisée au sein de la population. Les praticiens dénoncés sont punis par la législation en vigueur.

6.3.b Campagnes de sensibilisation

248. Des campagnes de sensibilisation sont organisées pour combattre et éradiquer ce phénomène et d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé, à la survie et au développement des enfants telles que les infanticides, les mariages précoces et forcés.

6.3.c Sensibilisation des praticiens et de la population

249. Des séances d'information et d'éducation sont organisées pour un changement de comportement par tous les acteurs impliqués dans la cause de l'enfant. Les autorités locales, les chefs traditionnels et religieux, les organisations non gouvernementales et les services étatiques compétents sont associés à ces activités pour faire évoluer les comportements traditionnels et interdire les pratiques nocives.

250. Les sensibilisations à une prise de conscience sont également menées.

6.3.d Procédures de suivi des personnes ayant renoncé à pratiquer des mutilations génitales féminines

251. Des actions sont prévues pour soutenir les praticiens ayant accepté d'abandonner la pratique. Ces actions sont promues et soutenues par des ONG locales et internationales dans les localités de prévalence des mutilations génitales féminines. Des mesures sont prises pour faciliter l'accès aux activités génératrices de revenus aux praticiens en remplacement de la pratique de mutilations génitales. Des relations sont envisagées avec les autorités locales des pays voisins comme préconisé durant le dialogue avec le Bénin lors de la présentation du deuxième rapport périodique.

6.4 Santé des adolescents**6.4.a Mesures pour résoudre les questions liées à la santé des adolescents**

252. Dans sa déclaration de politique de population de mai 1996, le Gouvernement se propose de «promouvoir une fécondité responsable» permettant de réduire les maternités précoces et/ou tardives, lutter contre les avortements, promouvoir la planification familiale en vue d'une sexualité responsable, distribuer des produits contraceptifs et supprimer progressivement les pratiques telles que le mariage forcé ou précoce.

253. Les acteurs de la protection des enfants œuvrent pour les aider au cours de leur adolescence à se prendre en charge.

6.4.b Mesures pour éviter la forte proportion de grossesses non désirées

254. Pour éviter la forte proportion de grossesses non désirées et les complications issues des avortements effectués dans des conditions d'hygiène insuffisantes, des stratégies d'éducation de la jeunesse sont mises en place. Le Gouvernement dispose d'une Politique de santé familiale assortie d'un Programme national de santé de la reproduction (PNSR) dont les volets et composantes essentiels sont:

- La santé de la femme (prise en charge gynécologique, maternité à moindre risques, néonatalogie);
- La santé des jeunes (éducation à la vie familiale et à la parenté responsable; prise en charge de la santé de la reproduction des adolescents et jeunes y compris la prévention des comportements à risques; lutte contre les grossesses non désirées, les maternités précoces et les avortements provoqués);

- La santé des hommes (promotion chez les hommes de la prise de conscience de leur responsabilité en santé de la reproduction (SR) et de leur adhésion au programme SR; prise en charge des pathologies et des dysfonctionnements sexuels ainsi que la lutte contre la stérilité et les cancers génitaux²¹).

255. Des sensibilisations sont faites sur les activités de la santé de la reproduction des jeunes dans tous les départements par le service Adolescents/jeunes. Des activités sont développées en direction des jeunes apprentis des deux sexes déscolarisés et scolarisés sur la notion de parenté responsable, les grossesses non désirées, le suivi des Pairs éducateurs installés dans les communes.

6.4.c Programmes et services existants dans le domaine de la santé des adolescents en milieu scolaire

256. Le centre psychiatrique de Jacquot s'occupe de tous les problèmes de troubles mentaux. Il a fait une série d'émissions pour sensibiliser sur les méfaits de la drogue à la télévision nationale.

257. Un centre privé «La maison blanche» créé sur le territoire national, recueille et traite les cas de toxicomanie.

6.4.d Renseignements et données de statistiques sur la prévalence de la toxicomanie et l'abus d'alcool

258. Aucune étude n'est réalisée sur la prévalence de la toxicomanie et l'abus de l'alcool en vue de formuler des politiques et programmes relatifs à la santé des adolescents, notamment la prévention des grossesses précoces et des infections sexuellement transmissibles (IST).

6.4.e Mesures pour l'interdiction de ces pratiques

259. Les textes existent pour la répression des trafiquants de drogue.

6.4.f Santé mentale et santé reproductive des adolescents

260. Les adolescents bénéficient de conseils auprès des services appropriés du Ministère de la santé, du Ministère de la famille et du Ministère de la justice.

6.4.g Mesures destinées à remédier au problème de la consommation d'alcool et de drogues chez les enfants

261. Des sensibilisations sont menées par les structures étatiques comme non gouvernementales en vue de remédier au problème de la consommation d'alcool et de drogues chez les enfants. Des appuis doivent être donnés au centre de traitement des toxicomanes pour une meilleure protection des adolescents.

6.4.h Assistance technique

262. L'UNICEF, l'OMS et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) viennent en appui au Gouvernement pour la protection des enfants contre toute atteinte à leur intégrité physique et psychologique.

²¹ Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, Encadré 6.5.

6.5 VIH/sida

6.5.a Ressources pour la santé surtout en matière de VIH/sida

263. Depuis le dernier rapport du Bénin, plusieurs efforts sont consentis dans ce domaine avec le renforcement des ressources du PNLS et du CNLS. Des campagnes de sensibilisation sont essentiellement menées par les ONG nationales et internationales. Les antirétroviraux sont gratuitement distribués aux personnes porteuses du virus.

264. Les ressources générales allouées chaque année dans la loi des finances au ministère de la santé, ont augmenté avec le temps. Le rapport intitulé «Un monde digne des enfants» mentionne que sur la période 2002-2006, le budget du ministère de la Santé a évolué plus vite (8,5 % par an). En 2006, le budget du Ministère en charge de la santé est de 8,64 % du budget national.

Tableau 6

Allocation du Budget national au Ministère de la santé (en milliards de FCFA)²²

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Budget national	475,41	485,95	547,70	621,59*	614,737*	716,218
MS	38,328** (8,1 %)	39,43** (8,11 %)	45,67** (8,34 %)	46,855** (7,54 %)	53,117 (8,64 %)	57,666 (13,90 %)

265. Le coût total du Cadre stratégique national sur le VIH/sida pour la période 2007-2011 est de 125 058 523 046 FCFA²³. Au cours des deux dernières années (2008 et 2009), le Gouvernement a continué d'honorer ses engagements en poursuivant la prise de mesures visant à renforcer la riposte à l'épidémie de sida par l'inscription de lignes budgétaires dans les départements ministériels sectoriels. Les actions qui méritent d'être soulignées sont entre autres, la contribution directe des ressources intérieures à la lutte contre les IST et le sida au secteur de la santé est de 899 998 526 FCFA en 2008 et 1 001 998 372 FCFA en 2009.

266. À cela, il faut ajouter la mise à disposition des ressources humaines, des infrastructures et les frais de fonctionnement des structures chargées de la lutte contre le sida. Le Gouvernement a mobilisé auprès des partenaires au développement durant les deux dernières années d'importantes ressources qui ont été d'un grand soutien pour la lutte contre le VIH et le sida au Bénin.

267. Les sources de financement de la lutte contre le sida sont assez variées allant de la contribution du budget national à l'appui des partenaires au développement qui apportent la plus grande part (65,9 %). Au nombre de ces derniers figurent les partenaires multilatéraux avec au premier plan le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

268. Les axes d'interventions des principaux partenaires au développement avec leurs contributions financières pour la mise en œuvre du cadre stratégique 2007-2011 sont présentés dans le tableau 7.

²² Source: Extrait du tableau n° 2 relatif aux allocations du budget national aux ministères chargés des services sociaux en milliards de francs» in Rapport national du Bénin «Un monde digne des enfants», Revue à mi-parcours sur l'atteinte des Objectifs UNICEF – MJ-CRI, décembre 2006, p. 7.

²³ Rapport de situation national à l'intention de l'UNGASS, 2010, Bénin, ONUSIDA, CNLS.

Tableau 7
Description des axes d'interventions et des contributions financières des principaux partenaires financiers pour la lutte contre le sida²⁴

<i>Sources de financement</i>		<i>Montants Interventions(x 1000000 CFA)</i>
Banque africaine de développement	Le Projet d'appui à la lutte contre le VIH/sida (PALS) couvrant la période 2006-2008 qui intervient sur les volets santé (PTME, dépistage et sérosurveillance), communautaire et institutionnel de la lutte contre le sida.	2 295,8
Banque mondiale	Le Projet multisectoriel de lutte contre le sida (PMLS) 2 pour la période 2007-2011.	17 500,0
Fonds mondial (6 ^e round)	Proposition régionale approuvée au 6 ^{ème} round du Fonds mondial intitulée «Consolidation et extension du Projet régional commun de prévention et de prise en charge des IST/VIH/sida le long du corridor de migration Abidjan-Lagos» pour les cinq pays du corridor.	23 250,0
Coopération danoise	Le Programme d'appui au renforcement de la lutte contre le VIH/sida au Bénin (PARL-Sida) couvrant la période 2007-2010 en appui institutionnel.	4 433,3
Fonds mondial (5 ^e round)	Le Projet d'Intensification de la lutte contre le VIH/sida, couvrant une grande partie du secteur de la santé: prise en charge médicale et psychosociale (infections opportunistes, ARV, dépistage, réactifs, équipement) sécurité transfusionnelle, l'extension des services de la PTME, soutien aux orphelins et enfants vulnérables, et une partie des interventions sur l'accélération de la prévention et la coordination/suivi et évaluation.	25 500,1
USAID	Le Projet IMPACT pour la période 2007-2011 pour le marketing social, le CCC pour la promotion des comportements à moindre risque et l'appui institutionnel.	3 500
Fondation CLINTON	Le Projet s'étale sur la période 2007-2011. Il intervient dans l'achat d'ARV pédiatriques, d'ARV de seconde ligne et dans l'appui programmatique.	827,5

269. Le tableau suivant montre les financements mobilisés par source de financement au cours de 2008 et 2009 selon le rapport REDES/NASA 2008-2009.

Tableau 8
Financement mobilisé pour la lutte contre les IST et le sida en 2008 et 2009 (en FCFA)

<i>Sources de financement</i>	<i>2008 Pourcentage</i>	<i>2009 Pourcentage</i>
Fonds publics	1 902 819 736 (16,39 %)	6 053 382 954 (39,36 %)
Fonds des gouvernements territoriaux	1 902 819 736	6 053 382 954
Recettes du gouvernement local/municipal	2 000 000 5 155 000	5 155 000
Prêts remboursables (PMLS II et autres)	837 222 395	5 212 913 954
Fonds privés	2 055 504 220 17,71 1	992 704 760 12,96
Institutions et entreprises à but lucratif	3 405 550	19 156 587
Ménages	2 048 804 450	1 876 783 075
Fonds des ménages	322 604 450	337 963 075
Prestataires de soins traditionnels ou non allopathiques	1 726 200 000	1 538 820 000

²⁴ Rapport de situation national à l'intention de l'UNGASS, 2010, Bénin, ONUSIDA, CNLS.

<i>Sources de financement</i>	<i>2008 Pourcentage</i>	<i>2009 Pourcentage</i>
FS.02.03 Institutions à but non lucratif (autres que l'assurance sociale)	3 294 220	96 765 098
Fonds internationaux	7 651 191 256 (65,90 %)	7 333 677 233 (47,68 %)
Bilatéral	2 077 729 553	1 263 154 573
Gouvernement danois	17 238 917	55 078 530
Gouvernement français	726 719 271	20 225 023
Gouvernement allemand	444 624 985	458 689 550
Gouvernement suisse	95 287 500	312 375 000
Gouvernement américain	793 858 880	416 786 470
Multilatéral Banques régionales de développement (Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes)	5 001 539 104	5 498 711 702
(Banque islamique de développement, etc.)	521 287 511	420 514 190
Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	2 743 723 744	3 458 241 781
Secrétariat de l'ONUSIDA	102 674 500	172 013 700
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)	655 740 105	748 167 031
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)		18 095 000
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)	15 498 000	14 879 000
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)	343 253 500	337 500 000
Banque mondiale (BM)		48 000 000
Programme alimentaire mondial (PAM)	518 485 000	228 876 000
Organisation mondiale de la Santé (OMS)	100 876 744	52 425 000
ONG internationales	571 922 599	571 810 958
Fondation Bristol-Myers Squibb	2 230 205	
Care International		40 000 000
Caritas Internationalis/Catholic Relief Services 14 447 500 94 995 387	14 447 500	94 995 387
Plan International	149 978 671	96 874 571
Fondation Clinton	331 000 000	331 000 000
Fédération internationale pour la planification	2 789 233	5 241 000
Autres organisations et fondations internationales à but non lucratif	71 477 000	3 700 000
Total	11 609 515 212	15 379 764 947

Source: Rapport REDES/NASA 2008-2009.

6.5.b Renforcement du Comité national de lutte contre le sida

270. Au Bénin comme un peu partout dans le monde, les adolescents et les jeunes sont au cœur des stratégies élaborées pour juguler l'expansion du VIH. Ils constituent à la fois l'une des tranches d'âge les plus touchées²⁵.

²⁵ Enquête de surveillance de deuxième génération des IST/VIH/SIDA au Bénin (ESDG 2008), juin 2009, PNLIS, Banque mondiale, Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, Onusida, PALS-SAD.

271. À l'issue de l'Enquête de surveillance de deuxième génération des IST/VIH/SIDA au Bénin (ESDG 2008), édition de juin 2009, les résultats chez les élèves et étudiants indiquent que les activités CCC ont eu un impact positif sur l'utilisation du préservatif lors des rapports sexuels, l'accès gratuit des jeunes aux préservatifs, l'amélioration des connaissances des centres de dépistage volontaire du VIH et la réalisation du test avec le retrait du résultat. Ces activités promotionnelles des comportements à moindre risque pourraient donc continuer, mais il importe que certaines d'entre elles soient revues car elles n'ont pas favorisé le report de l'entrée en activité sexuelle chez les 15-17 ans, l'abstinence sexuelle secondaire chez les 15-24 ans et la diminution des rapports sexuels avec les partenaires commerciaux.

272. Au niveau des PTME, les femmes enceintes révélées positives sont admises sous antirétroviraux avec leurs enfants. Cinq centres de référence sont équipés pour mieux prendre en charge les cas référés. Des campagnes de sensibilisation sont menées par plusieurs acteurs, notamment les ONG nationales et internationales.

6.5.c Lutte contre la propagation et les effets du VIH/sida

273. Lors de la campagne lancée en décembre 2005 par les Ministères de la santé et des affaires étrangères, le CNLS, l'ONUSIDA et l'UNICEF «Unissons-nous pour les Enfants contre le VIH/SIDA», les actions ont été focalisées sur 4 domaines:

- La prévention de la transmission mère-enfant (PTME);
- La prise en charge pédiatrique;
- La protection et appui aux enfants affectés par le VIH/sida (OEV);
- La prévention de l'infection chez les adolescents et jeunes.

274. La loi n° 2005-31, portant prévention, prise en charge et contrôle du VIH/sida, promulguée en avril 2006, donne droit à la prévention, au dépistage, au traitement et protège toute personne, y compris les femmes et les enfants contre la discrimination dans ce domaine.

275. La prévalence du VIH/sida est de 2 % en 2005, mais avec de fortes disparités régionales. Il est estimé que 2 400 enfants infectés naissent chaque année. Le Cadre stratégique national de lutte contre le VIH/sida (2001-2005) a été mis en œuvre avec l'appui des partenaires et sous la coordination du CNLS. Le nouveau document du cadre national (2006-2010) inclut la PTME, la prise en charge pédiatrique, la prévention en direction des jeunes, des orphelins et enfants vulnérables (OEV).

276. Toutes les femmes enceintes détectées séropositives bénéficient des services de santé et des services sociaux. La mise à disposition de médicaments antirétroviraux et de soins pédiatriques permet une meilleure protection de la mère et de l'enfant contre cette pandémie.

6.5.d Assistance en matière de protection et de prévention en faveur des orphelins et des autres enfants et adolescents

277. Un Cadre stratégique national de lutte contre le VIH/SIDA/IST 2006-2010 a été élaboré²⁶. L'axe stratégique 4 est intitulé: Soutien aux personnes infectées et affectées et promotion du respect des droits humains. Son objectif spécifique 2 prévoit d'organiser la prise en charge psychosociale des PVVIH sur les sites de prise en charge médicale, de

²⁶ Cadre stratégique national de lutte contre le VIH/SIDA/IST 2006-2010.

prévention de la transmission mère-enfant du VIH, des centres de promotion sociale à 100 % et des ménages affectés à 50 %.

278. Les principales recommandations pour l'élaboration du cadre stratégique national 2007-2011²⁷ s'inscrivent dans le cadre de l'accès universel et tendent essentiellement à:

- Intensifier la prévention envers les jeunes et les groupes spécifiques tels que les travailleuses de sexe, les populations mobiles et les corps habillés;
- Améliorer et renforcer l'accès à la PTME sur toute l'étendue du territoire national, la prise en charge des IST, des PVVIH et des OEV, la biologie et la sécurité transfusionnelle;
- Mettre l'accent sur l'extension des interventions de prévention et de prise en charge ayant démontré leur efficacité à tout le pays;
- Définir de nouvelles orientations telles que les stratégies de prévention mieux ciblées envers les jeunes et les populations vulnérables, la prise en charge des orphelins et enfants vulnérables;
- Opérationnaliser les «Three Ones» avec une bonne coordination de l'appui de tous les acteurs et partenaires y compris au niveau opérationnel et avec le développement d'un système unique de suivi évaluation.

6.5.e Système de dépistage volontaire du VIH/sida

279. Pour le dépistage, l'intimité de la vie privée et à la confidentialité sont respectées. Les dépistages sont généralement faits par des services compétents qui sont bien formés au respect des personnes infectées ou affectées par le VIH.

280. La loi n° 2003-04 du 3 mars 2003 relative à la santé sexuelle et de la reproduction reconnaît entre autres, les droits des personnes atteintes par les IST et le VIH/sida à jouir de tous leurs droits civils, politiques et sociaux et de leurs droits de bénéficier d'une assistance particulière, de soins de base et de traitements ainsi que d'une garantie de confidentialité dans leurs rapports avec le personnel socio-sanitaire. Cette loi reconnaît également aux femmes mariées, l'accès aux services de prévention en matière de santé sexuelle sans l'autorisation de leur mari.

281. La loi n° 2005-31 du 5 avril 2006 portant prévention, prise en charge et contrôle du VIH/sida en République du Bénin prévoit quant à elle en ses articles 5 et 6 que, toute personne infectée ou affectée par le VIH a droit à la confidentialité et au respect de sa vie privée. Il ne peut y être apporté de restriction que dans des circonstances exceptionnelles.

6.5.f Lutte contre la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les personnes infectées par le VIH/sida, en particulier les enfants

282. La loi n° 2005-31 du 5 avril 2006 portant prévention, prise en charge et contrôle du VIH/sida, promulguée en avril 2006, organise la protection des enfants. Cette loi dispose:

- L'Article 8: «Les enfants mineurs des personnes décédées des suites du SIDA bénéficient d'une assistance et d'un secours de la part de la communauté, de l'État et de ses structures déconcentrées ou décentralisées. À cet effet, il est créé un fonds spécial de lutte et d'assistance en matière de SIDA»;

²⁷ Principaux points et défis dans la stratégie nationale de lutte contre le sida au Bénin, Dr Valentine KIKI-MEDEGAN FAGLA, Présentation Powerpoint, Secrétaire permanent du CNLS.

- L'Article 32 prévoit et punit de peines d'emprisonnement et d'amende, le fait pour un père ou une mère d'exposer ou faire exposer, de délaisser ou faire délaisser en un lieu solitaire, un enfant ou un majeur incapable malade du sida;
- L'Article 33 punit de peines d'emprisonnement et d'amende, le père ou la mère ou le tuteur qui abandonne volontairement son enfant le sachant porteur du VIH.

6.5.g Campagnes d'information

283. Beaucoup de structures gouvernementales et non gouvernementales mènent des actions de sensibilisation sur le VIH/sida, ses modes de transmission, son traitement, sa prévention et sur l'éducation sexuelle. À l'occasion de ces activités, des préservatifs sont distribués aux bénéficiaires, y compris les enseignants et autres formateurs.

6.5.h Association des enfants à l'élaboration et à l'application de politiques et stratégies contre le VIH/sida

284. Désormais, les organisations d'enfants et de jeunes participent à toutes les activités de promotion des droits de l'enfant. Des initiatives de sensibilisation de proximité et de plaidoyer en direction des groupes spécifiques sont organisées avec le soutien des partenaires. Quelques-unes de ces initiatives prises en 2008 sont:

- La «Nuit du ruban rouge» organisée par le PNLS qui a touché environ 500 personnes à Cotonou et 200 personnes à Djougou;
- La «leçon de vie» organisée par Plan Bénin et UNICEF dans les écoles primaires et secondaires et les centres d'apprentissage;
- La campagne «Plus tard, plus sûr» organisée par PSI en collaboration avec l'Ambassade royale du Danemark à travers le projet PARL-SIDA;
- Le marathon international organisé par le Groupe «Athlète sans frontières» qui a connu la participation d'environ 500 marathoniens provenant de la France, de la Belgique, du Togo, du Ghana, du Burkina-Faso et du Bénin et qui a regroupé environ 3 000 spectateurs.

285. Dans le cadre de la prévention de l'infection à VIH en direction des jeunes scolarisés, depuis 2005, le Ministère de l'éducation nationale a développé une politique et des outils (curriculum sur les IST et le sida utilisé dans les cours moyens de première et deuxième années de l'enseignement primaire et le continuum de connaissances sur le sida et les IST de l'enseignement maternel à l'enseignement secondaire) de lutte contre le sida en milieu scolaire.

286. La stratégie de certains programmes consiste dans les zones sanitaires où ils interviennent, à transformer les centres de santé en centres «amis de jeunes» avec la présence d'un pair éducateur jeune faisant l'interface entre les centres de santé et la communauté (jeunes)²⁸. Elle vise également à renforcer les capacités de quelques jeunes comme pairs éducateurs pour animer des clubs «Ados pour ados» dans les écoles et des centres des jeunes et des loisirs. Les compétences de vie courante sur la prévention du VIH/sida sont intégrées dans les stratégies de sensibilisation des jeunes mises en œuvre par les centres de santé et dans le curriculum de l'école primaire, mais l'effectivité de la mise en œuvre n'est pas encore très perceptible.

²⁸ Promotion des discussions entre jeunes sur les questions touchant à la sexualité, accès aux soins sur les IST à bas prix et dépistage gratuit et volontaire.

6.6 Niveau de vie

6.6.a Garantie du droit des enfants à un niveau de vie suffisant

287. Malgré la situation de pauvreté endémique au Bénin, aucune étude spécifique n'a été consacrée à l'exercice de ce droit des enfants à un niveau de vie suffisant.

6.6.b Droits et besoins des enfants

288. Une attention particulière est donnée à l'enfant dans le DSRP 2007-2009 à l'élaboration de programmes de développement. Toutes les zones n'ont pas les services sociaux de base. Il y a beaucoup de coupures d'électricité, et le raccordement au réseau de distribution de l'eau potable est jugé insuffisant.

6.6.c Accès adéquats aux services sociaux de base

289. Des efforts sont engagés par le Gouvernement béninois, pour assurer l'accès des enfants pauvres aux services essentiels comme l'éducation, la santé, la protection sociale, l'eau potable, l'assainissement, l'électricité.

VII. Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29 et 31)

7.1 Éducation, y compris formation et orientation professionnelles

7.1.a Les réformes en cours dans l'éducation

290. En ce qui concerne les réformes, le Plan d'action national du Bénin pour la mise en œuvre du Programme Éducation pour tous, adopté en octobre 2003, vise à «faire en sorte que d'ici à 2015 tous les enfants, notamment les filles, les enfants en difficulté et ceux appartenant à des minorités ethniques, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme».

291. Après l'engagement pris par le Gouvernement en souscrivant au Cadre d'action du Forum de Dakar (2000), le principe de l'éducation pour tous a été inclus dans la loi d'orientation de l'éducation nationale (novembre 2003), le Plan national d'éducation pour tous (EPT-2003), la Lettre sur la politique éducationnelle (février 2005) et le Plan décennal de développement du secteur de l'éducation (2006-2015), intégrant le Paquet éducatif essentiel (PEE) qui vise l'atteinte de l'éducation primaire universelle en 2015.

292. Tout cela a été complété par l'élaboration de la Politique nationale de l'éducation et de la formation des filles (PNEFF) à l'horizon 2015 (décembre 2006) qui a adopté des mesures visant l'atteinte, à court et moyen termes, de la parité entre filles et garçons en matière d'éducation et de formation à travers une vision intégrée de tous les ordres d'enseignement.

293. Dans ce contexte national très favorable à l'éducation, le Gouvernement du Bénin a réaffirmé la priorité accordée au secteur de l'éducation par l'élaboration de plans d'actions élaborés pour chacun des sous-secteurs de l'éducation, la mise en place d'un comité interministériel pour formuler une stratégie globale d'éducation et préparer un plan de développement à moyen et long termes du secteur. Ce plan est fondé sur un diagnostic du secteur et sur une lettre de politique éducative approuvée par le Gouvernement en février 2005.

294. En mai 2009, le Bénin a élaboré et validé un document de politique nationale de développement intégré du jeune enfant (PNDIJE). Ce document n'a pas encore été adopté par le Conseil des ministres.

7.1.b Affectation des ressources financières, humaines et techniques au secteur de l'éducation

295. Le Budget national, par la dotation annuelle aux ministères²⁹, le budget des ONG, l'appui financier des partenaires techniques et financiers aux structures gouvernementales et aux ONG contribuent à la réalisation du droit à l'éducation.

296. En outre, un renforcement du cadre juridique est à signaler en ce qui concerne l'éducation informelle.

297. Des textes sont adoptés pour la formation et la qualification professionnelle des enfants apprentis, l'apprentissage dual et la qualification professionnelle des maîtres artisans. Des programmes sont mis en place pour l'organisation d'examens professionnels au profit des enfants apprentis et des maîtres artisans depuis 2006.

7.1.c Révision du plan de développement décennal pour le secteur de l'éducation

298. Au niveau des Ministères en charge de l'enseignement et de la formation professionnelle, le plan d'actions décennal 2006-2015 prévoit à l'horizon 2015:

- L'amélioration de la qualité de l'enseignement: ratio élèves/enseignants; ratio manuels/élèves;
- Le renforcement de l'effectif des inspecteurs et des conseillers pédagogiques en vue de l'amélioration de l'encadrement des enseignants;
- L'application d'un nouveau système d'évaluation des connaissances;
- La mesure régulière des performances des résultats scolaires et du système d'apprentissage;
- L'augmentation du nombre d'enfants scolarisés;
- La scolarisation primaire universelle;
- La parité entre filles et garçons en matière de l'éducation et de la formation des filles.

7.1.d Mesures pour éviter que les enfants n'abandonnent leurs études primaires

299. Des actions engagées au niveau gouvernemental pour le maintien des enfants à l'école en 2009 se sont poursuivies en 2010. Il s'agit entre autres:

- De la poursuite des actions et motivations des meilleurs écoliers/écolières: 240 lauréats au Certificat d'études primaires sont primés;
- De l'organisation de vastes campagnes de sensibilisations médiatisées, audiovisuelles et autres supports dans les communes déshéritées à faible taux de scolarisation;
- Du lancement de la campagne «Tous les enfants à l'école» à Zogbodomey, avec une sensibilisation dans tous les départements du Bénin;
- De l'appui en fournitures scolaires et en équipements (tissus kaki et lanternes) à 18 000 écoliers et écolières des communes à faible taux de scolarisation et 08 ONG et Associations ont reçu des fournitures scolaires et matériels didactiques pour le soutien aux enfants démunis dans tous les départements du Bénin;

²⁹ Voir Deuxième partie – I – mesures d'application générales.

- Du déparasitage des écoliers et écolières du CI au CM2 et de la maternelle dans 34 communes du Bénin dans tous les départements sauf dans le Mono-Couffo;
- De l'organisation des séances de formation pour la maîtrise de la théorie et des techniques des premiers secours à base communautaire au profit de 35 enseignants pour secourir les écoliers en cas de sinistre;
- De l'élaboration et de la validation du guide et des manuels sur les bonnes pratiques en matière de maintenance et de gestion durable des infrastructures et équipements scolaires;
- De l'installation des cantines scolaires dans cantines écoles pour aider les enfants à avoir un repas par jour.

300. Au plan budgétaire, des ressources financières sont affectées à la Direction de l'enseignement primaire avec une dotation spéciale pour la scolarité des filles, à la Direction de la promotion de la scolarisation, à la direction de l'enseignement maternel, à la Direction des établissements privés de l'enseignement scolaire.

7.1.e Châtiments corporels, violences et le harcèlement sexuel

301. L'État a également pris des mesures législatives et éducatives pour l'amélioration de la vie de l'enfant contre les châtimens corporels.

Les textes

302. En 2003, le dispositif législatif est renforcé par la loi 2003-04 du 3 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction, la loi n° 2003-03 du 3 mars 2003 relative à la répression des pratiques de mutilations génitales féminines et le Code des personnes et de la famille en vigueur depuis le 24 août 2004. Les articles 438 et 439 du Code des personnes et de la famille prévoient la déchéance de l'autorité parentale lorsque les parents sont pénalement condamnés pour avoir commis un crime ou un délit sur leur enfant, et lorsque les parents mettent en danger la sécurité, la santé et la moralité de leur enfant «par de mauvais traitements, par des exemples pernicieux d'ivrognerie habituelle, d'inconduite notoire ou de délinquance, par un défaut de soin ou un manque de direction».

303. Des textes spécifiques sont pris contre les violences en milieu scolaire.

304. En 2003, l'arrêté interministériel n° 16/MEPS/METFP/CAB/DC/SGM/SA-2003) portant sanctions à infliger aux auteurs de violences sexuelles dans les écoles et établissements d'enseignements secondaires général, technique, et professionnel, publics et privés en date du 1^{er} octobre 2003 est prévu pour sanctionner au plan administratif les violences sexuelles en milieu scolaire, notamment dans les écoles primaires, les collèges et les lycées publics et privés. Les auteurs pourront également être poursuivis au plan pénal.

305. Par ailleurs, la loi n° 2006-19 du 5 septembre 2006 sur la répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin s'est ajoutée à l'arsenal juridique national de protection des enfants, notamment en ses articles 3, 4, 6, 7, 8, 12, 16, 17 à 20. Cette loi protège les mineurs contre les harcèlements sexuels et en organise la répression. Cette loi tient compte de la vulnérabilité particulière de la victime surtout mineure, en situation ou non de formation professionnelle ou de scolarisation.

Stratégies et mesures éducatives contre les châtimens corporels

306. Sur le plan opérationnel, au titre des stratégies mises en place pour lutter contre les châtimens corporels, des programmes éducatifs de lutte contre le phénomène sont développés dans les écoles.

307. Dans le nouveau cadre théorique de l'École de qualité fondamentale défini en 2008, des normes abordent implicitement ou explicitement la promotion de la culture de la non-violence en milieu scolaire à savoir, entre autres, la mise en place d'un mécanisme de protection des élèves contre toutes les formes de violence à l'école, la sécurisation du cadre de travail pour les élèves et les enseignant(e)s, la gestion efficace du temps scolaire, la collaboration avec les parents d'élèves et les autres acteurs de la communauté.

308. Des campagnes de sensibilisation pour un changement de comportement sont menées sur les effets nuisibles des châtiments corporels.

Les mesures correctives

309. Un plan d'actions est proposé au terme de cette étude.

310. Des programmes éducatifs de lutte contre les châtiments corporels sont mis en place et mettent l'accent sur les aspects psychologiques du phénomène.

311. Avec l'UNICEF et Plan Bénin, le Ministère des enseignements maternel et primaire a mis en place une campagne «Apprendre sans peur». Des séances de sensibilisation, des émissions et messages diffusées à la radio et à la télévision appellent l'attention des enseignants sur les dangers de la formation sous bastonnade. Des techniques d'encadrement et de formation des enfants y sont enseignées de nature à permettre un enseignement sans peur et avec la participation des enfants.

7.1.f Egalité des chances concernant l'accès à l'éducation et réductions des disparités entre hommes et femmes et des disparités socioéconomiques et régionales

312. Une politique incitative de promotion de la scolarisation des filles a été mise en place par le Bénin. Le Gouvernement, dans son document de stratégies de réduction de la pauvreté s'est engagé à prendre des mesures spéciales en vue d'encourager la scolarisation et le maintien des filles dans le système. Il s'agit notamment du renforcement des actions de proximité avec l'implication des enseignants, des élus locaux, des groupements de femmes et des ONG, appuyés de la mise en place d'un système de suivi efficace des actions retenues. Cette politique contribuera à supprimer les handicaps auxquels elles sont confrontées dans leur scolarité, à favoriser leur réussite aux examens tout en améliorant l'accroissement de leur présence dans les établissements scolaires et en y assurant leur sécurité³⁰.

313. Au regard de ses engagements, l'État a décidé de se doter en 2006 d'une Politique nationale de l'éducation et de la formation des filles avec comme vision la parité entre filles et garçons en matière de l'éducation et de la formation d'ici 2015. Quatre orientations stratégiques ont été définies, à savoir:

- Mettre en place des mesures efficaces d'accès et de maintien des filles dans les systèmes d'éducation et de formation formels et non formels;
- Accroître la capacité d'intervention financière des acteurs publics, de la société civile et des communautés rurales impliqués dans la promotion de l'éducation et de la formation des filles;
- Réduire les freins et les handicaps liés à la promotion de l'éducation et de la formation des filles (les violences sexuelles, certaines pratiques religieuses défavorables à l'éducation et à la formation des filles, des us et coutumes, les IST et le VIH/sida, etc.);

³⁰ SRP 2007 p. 53.

- Développer et gérer efficacement un système performant d'information, de communication, d'échanges et de partage d'expériences réussies entre les différents acteurs en matière d'éducation et de formation des filles.

314. Selon le rapport MDE de décembre 2006, d'importantes mesures ont été prises en matière de politique et de la planification au cours des dernières années:

- Les subventions ont été données aux écoles afin d'améliorer l'accès à l'éducation primaire;
- Le dialogue Gouvernement-partenaires a conduit à l'approbation en 2005 du Paquet éducatif essentiel pour accélérer l'éducation des filles (PEE);
- La réouverture de trois Écoles normales d'instituteurs et le projet d'ouvrir trois autres avec une priorité donnée à la formation d'enseignants communautaires et d'autres enseignants non qualifiés;
- La planification des opportunités d'éducation accélérée et alternative pour des enfants ayant dépassé l'âge d'aller à l'école primaire ou qui avaient abandonné l'école;
- Un programme national de promotion de la scolarisation des filles;
- La généralisation des nouveaux programmes d'enseignement primaire;
- La suppression des contributions scolaires pour l'enseignement maternel et primaire depuis octobre 2006;
- L'étude d'un système de centres communautaires d'éducation préscolaire.
- La construction de modules de classes dans les écoles, etc.

315. Au niveau de certaines localités, on peut signaler l'implication des Associations des parents d'élèves (APE) dans la sensibilisation pour l'inscription des enfants à l'école, l'élaboration de microprojets pour la délivrance des pièces d'état civil aux enfants, la création d'écoles alternatives, etc.

7.1.g Alphabétisation

316. En matière d'alphabétisation, les contributions financières de l'État restent très modestes. Un ministère de l'alphabétisation et des langues nationales a été créé.

317. Divers programmes ont été mis en place pour les enfants. Le Ministère de la famille en partenariat avec les acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux, a engagé des actions d'alphabétisation des enfants dans les marchés. En 2009, 260 enfants ont été alphabétisés à Cotonou au marché Dantokpa et 257 à Parakou et Malanville. En outre, 256 enfants ont suivi des cours d'alternative éducative accélérée dans ces trois marchés.

318. D'autres initiatives similaires sont aussi mises en œuvre dans les marchés secondaires de Cotonou (GBEGAMEY, SAINT MICHEL) par des ONG notamment ASSOVIE.

319. Une initiative est en cours d'expérimentation: «l'expérience duale» qui combine à la fois la théorie et la pratique au cours de la formation professionnelle des enfants, notamment ceux victimes de traite.

7.1.h Taux de scolarisation

320. «Dans le domaine de l'enseignement maternel, l'effectif des enfants inscrits à l'école maternelle en 2004 est estimé à 23 325 enfants dont 82,90 % sont dans le public. Le taux brut de scolarisation (TBS) dans le primaire, qui était de 82,8 % en

2000 a atteint 96 % en 2004. Sur la même période, le taux brut de scolarisation des filles et des garçons a progressé pour passer respectivement de 67,9 % à 84 % et de 97,2 % à 108 %. Dans le même temps, le taux net de scolarisation (TNS) des enfants de 6-11 ans au niveau national a également connu une amélioration de 28 points entre 1993 (48,7 %) et 2005 (77,5 %).

Sur la période 2006-2008, le taux net de scolarisation s'est globalement amélioré. Au niveau national, le TNS est passé de 61,1 % en 2006 à 76,2 % (78,3 % chez les garçons et 73,9 % chez les filles) en 2008 pour un objectif de 100 % en 2015³¹.»

321. Il ressort du rapport de la SITAN 2011, que le taux brut de scolarisation dans le préscolaire:

- 3 % en 2000 contre 10,3 % en 2010³²;
- 872 écoles maternelles en 2010 contre 405 en 2007³³;
- 266 espaces enfance dont 106 ont été érigés en maternelles³⁴.

322. Divers projets ont été mis en place pour accroître le taux de scolarisation au Bénin dans les enseignements secondaires.

323. En décembre 2005, une étude qualitative commanditée par le Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle pour l'élaboration du schéma directeur de l'enseignement technique et la formation professionnelle a été réalisée.

324. En ce qui concerne la formation professionnelle, le Gouvernement, dans le document de stratégie de réduction de la pauvreté, a choisi de mettre l'accent sur le développement et la diversification de l'offre éducative. Il a opté en 2001 pour une réforme de l'enseignement technique et la formation professionnelle qui prend en compte quatre orientations à savoir:

- La professionnalisation des formations initiales à travers la révision des programmes selon l'approche par compétence;
- L'introduction d'un système d'apprentissage de type dual;
- L'élargissement des offres de formation professionnelle continue;
- Le développement des offres de formation professionnelle continue au profit des groupes sociaux sensibles et défavorisés.

325. Pour la période 2007-2009, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre les actions suivantes: i) développer et diversifier l'offre éducative; ii) améliorer la qualité et l'équité genre; iii) améliorer la gestion et le pilotage; iv) répartir et réorienter les écoles professionnelles en fonction des avantages comparatifs des régions; v) redéployer les offres de formation des établissements pour tenir compte des opportunités d'emploi dans les départements; vi) mettre en place un plan de formation en adéquation avec les besoins du patronat et de la Chambre de commerce et d'industrie du Bénin (CCIB); vii) prendre des mesures incitatives pour encourager la formation professionnelle des jeunes filles et viii) développer des programmes spécifiques de formation en matière de lutte contre le VIH/sida aux apprenants³⁵.

³¹ PNUD, Bénin, Progrès vers l'atteinte des OMD, 2010.

³² UNICEF, SITAN 2011, p. 131.

³³ Idem, p. 131.

³⁴ Idem, p. 129.

³⁵ Bénin – SRP 2007-2009 – p. 54.

326. Le Rapport du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche de janvier 2008 (page 245 – Points 648-649) indique que le système de formation technique et professionnelle au niveau de l'enseignement secondaire au Bénin offre différents types de formation dans les écoles: les sciences et techniques administratives et de gestion (STAG); les sciences et techniques agricoles (STA); les sciences biologiques et sociales (SBS) ainsi que l'hôtellerie et la restauration (HR). Les étudiants sont formés dans les collèges d'enseignement technique (CET) pour trois ou quatre ans au cours du premier cycle et reçoivent un Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou un Brevet d'études agricoles tropicales (BEAT). Les étudiants qui optent pour une formation technique additionnelle au cours du deuxième cycle dans les lycées d'enseignement technique reçoivent un Diplôme de technicien (DT).

7.1.i Amélioration de la qualité de l'enseignement et accroissement du nombre d'enseignants et d'enseignantes qualifiés, y compris les enseignants vacataires

327. Il existait jusqu'en janvier 2008 trois catégories d'enseignants exerçant au Ministère des enseignements maternel et primaire: les enseignants agents permanents de l'État (APE), les enseignants agents contractuels de l'État (ACE), les enseignants recrutés par les communautés (appelés communautaires). Comme conséquence au gel des recrutements de la fonction publique, les Écoles normales d'instituteurs (ENI) ont été fermées en 1990. Face à la pénurie d'enseignants les communautés se sont alors organisées pour recruter des enseignants volontaires, appelés «communautaires».

328. On assiste depuis la fin des années 1990 à une diversification des enseignants en poste: la part des contractuels s'est légèrement accrue, passant de 18 % en 2000/01 à 20 % en 2006/07, mais surtout la proportion des enseignants communautaires a fortement augmenté, passant de 18 % à 38 % en six ans. Il existe donc un déficit important d'enseignants de l'État au Bénin. Il faut souligner que trois Écoles normales d'instituteurs ont été ouvertes en 2005 formant chacune d'entre elles 300 futurs enseignants soit 900 instituteurs par an et trois autres ENI devraient ont été ouvertes dans le courant de l'année 2007-2008. À celles-ci se sont ajoutées des centres de formation.

329. En octobre 2008, un nouveau cadre théorique de l'École de qualité fondamentale a été adopté. La définition de l'EQF est ainsi formalisée: «Une École de qualité fondamentale est un établissement scolaire ouvert à toutes les catégories d'enfants et qui, sans aucune forme de discrimination négative, offre à ses élèves et à son personnel, un cadre de travail approprié et un encadrement efficace dans des conditions de travail motivantes et valorisantes. Elle se doit de: i) disposer, au regard des normes retenues en la matière, de différentes catégories de ressources (ressources humaines, matérielles, didactiques, financières et autres) nécessaires pour offrir aux élèves, aux personnels enseignant et non enseignant, le cadre de travail requis en vue de favoriser l'efficacité des activités pédagogiques; ii) gérer rationnellement et utiliser effectivement les ressources disponibles de manière à atteindre les objectifs poursuivis et à produire les résultats attendus»³⁶.

330. Des salles de classes pour les écoles primaires publiques ont été construites sur les fonds:

- Du Projet de construction, de réhabilitation et d'équipements de salles de classes (PCRESC–EPP) avec l'achèvement de 201 salles de classe sur PRIMMO (agence d'exécution de maîtrise d'ouvrage délégué), de 150 classes sur AGEET (agence d'exécution de maîtrise d'ouvrage délégué), de 249 salles de classe sur DGPD

³⁶ Ministère de l'enseignement maternel et primaire, Ecole de qualité fondamentale (EQF), troisième édition, octobre 2008, 42 pages.

(Direction du génie et de la participation au développement), de 135 salles de classe, de 45 salles de classe et de 159 salles de classe. Les 165 salles de classe achevées sont en cours de réception;

- Du PCRESC – EPP / FTI – FCB (Fonds commun budgétaire) avec la construction de salles de classe: achèvement de 427 salles de classe sur AGETUR, de 354 salles de classe sur AGETIP, de 159 salles de classe des 204 salles de classe achevées,
- Du FAST – TRACK (FTI – FCB): Achèvement de 311 salles de classe sur PNDCC – Achèvement de 308 salles de classe;
- De JAPON IV (Quatrième projet financé par le Japon): avec l'achèvement de 249 salles de classe sur DGPD – Achèvement de 146 salles de classe qui sont réceptionnées.

7.1.j Possibilités éducatives de remplacement aux enfants non scolarisés et aux enfants des deux sexes ayant abandonné leurs études

331. En ce qui concerne les possibilités éducatives de remplacement aux enfants non scolarisés et aux enfants ayant abandonné leurs études, on peut signaler des avancées au plan législatif et opérationnel.

332. La loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 (modifiée en 2005) portant orientation de l'Éducation nationale en République du Bénin, qui considère que dans le respect des principes définis par la Constitution du 11 décembre 1990, l'éducation, en République du Bénin constitue et demeure la première priorité nationale. Aussi, précise-t-elle, dans son article 3, que l'école doit permettre à tous d'avoir accès à la culture, à la science, au savoir, au savoir-faire et au savoir-être; une plus grande attention doit être accordée à l'éducation des jeunes filles, des personnes et enfants en situation difficile, des enfants des zones déshéritées et des groupes vulnérables.

333. La Lettre de politique du secteur éducatif 2006-2015, adoptée le 23 février 2005, prévoit au titre des orientations stratégiques «la résorption des disparités entre genres et entre régions, sous-tendue par une politique qui instaure une discrimination positive en faveur des filles, groupes et régions défavorisées».

334. La formation professionnelle à l'enseignement de type dual est désormais offerte aux enfants peu scolarisés, non scolarisés ou déscolarisés et constitue une solution intermédiaire au profit de ces enfants.

335. En ce qui concerne la formation professionnelle, les textes adoptés sont entre autres:

- Le décret n° 2005-118 du 17 mars 2005 portant orientation et introduction du système d'apprentissage dual dans l'enseignement technique et la formation professionnelle au Bénin;
- Le décret n° 2005-117 du 17 mars 2005 portant certification des qualifications professionnelles par apprentissage;
- L'arrêté n° 042/METFP/CAB/DC/SG/DFQP/DEC/DIPIT/SA du 16 août 2005 portant orientation et introduction du système d'apprentissage de type dual dans l'enseignement technique et la formation professionnelle;
- L'arrêté n° 0011 MESFP/CAB/DC/SGM/DFQP/DEC/DIPIT/DET/SA du 7 février 2006 portant organisation des examens du certificat de qualification aux métiers (CQM) et du certificat de qualification professionnelle (CQP);
- L'arrêté n° 0012/MESFP/CAB/DC/SGM/DIPIT/DFQP/DEC/SA du 7 février 2006 portant modalités d'évaluation pour l'obtention du certificat de qualification professionnelle;

- L'arrêté interministériel n° 020/METFP/MFPTRA/MCAT/ CAB/DC/SGM/DFQP/DEC/DIPIT/DET/SA du 14 mars 2006 portant Création, attribution, composition et fonctionnement de la commission nationale chargée de superviser les examens du certificat de qualification aux métiers (CQM) et certification de qualification professionnelle (CQP);
- L'adoption de l'arrêté du 19 décembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement des centres de métiers;
- L'arrêté interministériel n° 067/MESFP/DC/SGM/DFQP/SA du 20/10/2006 portant attribution organisation et fonctionnement des centres de formation professionnelle;
- La décision n° 075/MESFP/DC/SGM/DEC/DIIP/DFQP/SA du 19 décembre 2006 portant conditions de candidature à l'examen du certificat de qualification professionnelle des maîtres artisans ou ouvriers;
- L'arrêté interministériel n° 001/MESFP/MTFP/MDEF/DC/SGM/DFQP/SA du 3 janvier 2007 portant financement de l'apprentissage de type dual;
- L'arrêté Année 2007 n° 075/MESFTP/MCAT/MTFP/CAB/DC/SGM/DFQP/SA du 31 décembre 2007 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage des formations par apprentissage, etc.

7.1.k Acquisition de connaissances pratiques et à la sensibilisation au VIH/sida dans la formation des enseignants

336. Sous la rubrique «santé scolaire et environnement», le Plan décennal 2006-2015 (MEPS 2006) indique que les partenariats avec les secteurs de la santé et de l'environnement seront renforcés en vue de familiariser, à tous les stades de la scolarité, les élèves avec les grandes questions concernant leur intégration civique et sociale ainsi que la préservation de leur santé. La sensibilisation sur le VIH/sida constitue un axe majeur de cette politique qui sera axée sur les domaines suivants:

- L'adaptation et le renforcement des programmes concernant l'amélioration de la santé scolaire et de la protection de l'environnement;
- L'adaptation des modules de formation pour les enseignants et pour les élèves en santé scolaire et en protection de l'environnement;
- La mise en place d'une politique de santé, d'hygiène et de nutrition dans les établissements scolaires.

337. Une part non négligeable du budget des ministères de l'enseignement est affectée à la lutte contre le VIH/sida. À titre illustratif se montant était de 80 000 000 FCFA en 2009. Les points focaux ont été désignés dans chaque ministère. Ils organisent des séances d'information, d'éducation et de communication au sein de leur ministère et dans les établissements scolaires.

338. Les organisations non gouvernementales mènent également des activités de formation, de dépistage et de sensibilisation contre cette pandémie.

7.1.l Enseignement relatif aux droits de l'homme et droits de l'enfant

339. Les programmes d'éducation mettent l'accent sur l'instruction, civique.

340. Des cours de morale et d'éducation civique intègrent quelques notions des droits de l'enfant et des droits de l'homme.

341. Des actions sont menées pour l'intégration formelle des droits de l'homme et de l'enfant dans les programmes scolaires. Il en est de même pour la formation à la citoyenneté responsable et contre la corruption.

7.1.m Mise en conformité du programme des écoles coraniques avec la Convention et le système d'enseignement général

342. À ce jour, des démarches sont en cours pour mettre en conformité les programmes des écoles coraniques avec la Convention et le système d'enseignement général.

7.1.n Collecte et analyse des données statistiques

343. Des dispositions sont prises pour l'amélioration de la collecte et l'analyse des données statistiques au niveau de l'INSAE. Des études sont orientées vers la collecte des données statistiques sur les enfants.

344. Par exemple, le Rapport préliminaire de EMICoV, (INSAE, 2006) indique que chez les enfants de 6-11 ans et ceux de 6-14 ans, le taux net de scolarisation est respectivement de 60,2 % et de 56,2 % au niveau national (56,4 % chez les filles et 63,6 % chez les garçons). En milieu urbain, il est évalué à 72 % contre 54,1 % en milieu rural.

345. Une enquête nationale sur le travail des enfants au Bénin de 2008 (ENTE 2008 – IPEC-BIT/INSAE) s'est également intéressée à la situation de l'enfant économiquement occupé et que 19,2 % des enfants enquêtés combinent l'école et le travail et environ 15 % des enfants effectuent exclusivement le travail.

346. En effet, l'ENTE a dénombré au Bénin, 9 % des enfants de 6-17 ans dont 10 % de filles et 8 % de garçons qui ont abandonné l'école en 2008. Pour la tranche d'âge de 14-17 ans, les proportions d'abandons sont particulièrement élevées: 19 % pour les filles contre 16,4 % pour les garçons, soit une moyenne de 17,6 % pour les deux sexes.

7.2 Loisirs, activités récréatives et culturelles (art. 31)

7.2 a Établissement de normes pour les écoles coraniques en adéquation avec les objectifs de l'éducation formelle

347. Tous les enfants ont les mêmes droits à l'éducation au Bénin, y compris ceux des écoles coraniques. Actuellement les réflexions sont en cours pour l'élaboration de normes adéquates permettant de concilier les normes éducatives des écoles coraniques avec celle des écoles formelles, et en l'occurrence, le respect de leur droit aux loisirs et à des activités culturelles.

7.2.b Planification de loisirs et d'activités culturelles

348. Le Ministère en charge des loisirs œuvre pour la planification de loisirs et d'activités culturelles à l'intention des enfants, quelle que soit leur situation, pour un meilleur développement physique et psychologique de l'enfant.

349. Il est engagé avec les ministères en charge de l'enseignement à mener diverses activités dans tous les départements du Bénin telles que la célébration de la journée internationale de la Francophonie (avril 2009 à Natitingou) qui a fait des lauréats élèves de lycées et collèges, et qui a été réitérée en 2010.

350. Dans le domaine du sport des championnats scolaires ont été organisées par l'Union des associations scolaires de l'enseignement du primaire (plus de 2500 enfants de 10 à 14 ans en 2009) et celle des associations sportives de l'enseignement secondaire (plus de 2000 enfants de 15 à 17 ans en 2009) au niveau des départements au profit des jeunes en

vue de favoriser le brassage entre jeunes, la culture de l'esprit de compétition et la détection des nouveaux talents. Il s'agit notamment:

- Des championnats nationaux cadets junior de tennis de table, les championnats nationaux cadets junior d'athlétisme minimes et cadets;
- Des championnats nationaux Juniors de tirs à l'arc en plein air;
- De l'organisation de tournoi international junior de tennis;
- De la participation de 40 jeunes aux premiers jeux de la CENSAD au Niger en 2009, la participation de deux enfants au championnat d'Afrique au Maroc;
- De la participation de deux enfants au championnat d'Afrique junior de tennis de table, de volley-ball, de karaté, de boxe, de hand-ball au Championnat du monde en Allemagne;
- Du Festival des sports scolaires (FESCO) pour les jeunes de 15 à 17 ans.

351. Au plan informel, le droit de l'enfant au repos n'est pas toujours accordé aux enfants, surtout ceux qui sont en situation d'exploitation.

352. Le ministère de la jeunesse, des loisirs et des sports a une direction nationale des loisirs qui développe diverses catégories d'activités: les championnats et jeux nationaux pour les enfants de moins de 17 ans, les jeux de la francophonie dont une partie est consacrée aux enfants, les activités sportives dans les quartiers, les activités sportives internationales de la jeunesse, le Festival national de la jeunesse, le football, les championnats scolaires, les sports de masse, etc.

353. Divers programmes de formation et de sensibilisation sont développés par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, au profit des enfants, notamment dans les marchés ou autres lieux d'accueil et d'écoute des enfants, des maîtres artisans, de leurs tuteurs et autres personnes ayant leur garde sur l'importance de ce droit pour améliorer la situation de vie des enfants.

354. Des crédits budgétaires sont alloués pour donner des appuis aux activités de Jeunesse, y compris les enfants, aux centres privés de formation sportive et loisirs.

355. L'Office béninois des sports scolaires et universitaires est créé en faveur des enfants.

356. En ce qui concerne la mise en œuvre du droit aux loisirs, il faut signaler entre autres, des activités extrascolaires qui visent l'épanouissement de l'enfant telles que l'organisation:

- De concours épistolaires de la poste au titre de l'année 2008 au profit des enfants;
- Des courses de pirogue;
- Des caravanes;
- Des journées récréatives;
- Des vacances citoyennes;
- Des pique-nique géants de la jeunesse;
- De la Fête Noël pour les enfants dans différents départements ministériels (MCTIC, MJLDH, etc.) au profit des enfants du personnel, dans les établissements scolaires en direction des élèves et dans des structures non gouvernementales, privées, confessionnelles ou autres des centres d'accueil ou de transit.

357. Des activités de loisirs sont organisées pour les enfants lors des manifestations commémoratives des droits de l'enfant. Il s'agit notamment de la journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre, de la journée internationale de lutte contre le travail des

enfants le 12 juin, de la journée de l'enfant africain le 16 juin, et de la journée de l'enfant béninois le 23 décembre.

358. En vue de revaloriser le sport, des études ont été commanditées au Ministère de la jeunesse, des sports et loisirs en 2006. Elles ont permis l'harmonisation du professorat d'EPS et de «jeunesse et d'animation» (niveau Licence), l'identification des besoins de formation, l'élaboration d'un plan d'établissement et le développement d'une stratégie nationale en matière de formation des cadres.

7.2.c Appui aux loisirs et aux activités sportives

359. Il existe au niveau des établissements scolaires des terrains de sport. Presque toutes les communes ont des centres de jeux et loisirs. Leurs infrastructures sont parfois défectueuses. Ils manquent en général d'équipements.

360. Au titre des loisirs, il faut signaler que 40 chefs de circonscription scolaire, 39 conseillers pédagogiques et 20 enseignants sont formés sur la mise en place des clubs d'action culturelle.

361. Le Ministère de la jeunesse et des sports a organisé aux championnats scolaires départementaux et nationaux profit des écoliers.

362. Les autorités locales, le Ministère de la culture, des sports et des loisirs, les Ministères en charge de l'enseignement apportent un soutien aux organisations de jeunes en vue de la jouissance de leur droit aux loisirs.

VIII. Mesures de protection spéciales (art. 22, 30, 32 à 36, 37 b), c) et d), 38, 39 et 40)

8.1 Enfants demandeurs d'asile et réfugiés

8.1.a Protection des enfants réfugiés non accompagnés

363. Parmi les enfants réfugiés, il y a les enfants non accompagnés et ceux séparés présentent des risques de vulnérabilité plus élevés. Ils sont ainsi les plus exposés aux violences sexuelles, aux problèmes d'identification et d'éducation.

364. L'analyse des statistiques disponibles au HCR permet de noter que le nombre d'enfants réfugiés et de requérants d'asiles a régulièrement augmenté de 2002 à 2006, avec un pic significatif en 2005. Cette situation peut s'expliquer par les événements qui sont survenus au Togo au cours de la période 2004-2005 et qui ont engendré un afflux massif de Togolais au Bénin.

Tableau 9

Enfants demandeurs d'asile (2002-2006)

Année	2002			2003			2004			2005			2006		
	F	G	Total	F	G	Total	F	G	Total	F	G	Total	F	G	Total
Nombre d'enfants de 0-17 ans	847	857	1 704	865	904	1 769	869	884	1 753	5 713	5 905	11 618	1 959	2 075	4 034

Source: HCR, 2007 – Document de stratégies et protection sociale pour la protection de l'enfance, page 32à.

F: filles G: garçons.

365. Le rapport SITAN renseigne sur les enfants réfugiés résidant en milieu urbain et en milieu rural à la date du 31 décembre 2009.

366. En milieu rural, notamment dans les camps créés par le Gouvernement à Kpomassè (département de l'atlantique) et à Agamè (Département du Mono), les enfants représentent 43 % de la population installée dans les camps, soit un nombre de 1 327 enfants répartis comme suit: 413 enfants de 0 à 4 ans (13 %) et 914 enfants (30 %) de 5 à 17 ans.

367. En milieu urbain, notamment à Cotonou et Porto-Novo et environs, ils représentent 31 % de la population des réfugiés, soit 1348 enfants avec 10 % d'enfants de 0 à 4 ans (436 enfants) et 21 %, soit 912 enfants de 5 à 17 ans³⁷.

8.1.b Services sociaux de base en faveur des enfants réfugiés

368. Au Bénin, les réfugiés ont accès aux droits et services reconnus par la Convention: droit au travail, droit à l'éducation, accès aux services sociaux tout comme les nationaux. Afin de favoriser leur intégration locale, le HCR a mis en place des projets dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et des activités génératrices de revenus.

369. Le rapport d'évaluation du Bénin de janvier 2008 par le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs mentionne que les enfants et adolescents de moins de 18 ans constituent la moitié des réfugiés et leur protection est une priorité dans les activités menées par le HCR. Leurs droits fondamentaux, notamment le droit à l'éducation sont respectés. Des campagnes de sensibilisation et d'information sont menées pour que les enfants réfugiés ne soient pas impliqués dans les affaires de traite d'enfants³⁸.

8.1.c Politique nationale d'aide et de prise en charge des enfants en situation d'urgence

370. En cas d'urgence, des comités de crise sont mis en place sous la direction du Ministère de l'intérieur et de la Direction de la protection civile. Ces comités sont composés à la fois des acteurs nationaux, étatiques et non gouvernementaux, mais également des partenaires techniques et financiers ayant juridiction au Bénin. Tout le système des Nations Unies se mobilise pour la gestion efficace des catastrophes naturelles et autres situations imprévisibles.

371. Des appuis ont été donnés par les partenaires nationaux et internationaux pour subvenir aux besoins des populations. Les fonds collectés ont permis la reconstruction de logements et d'infrastructures scolaires détruites pendant les inondations en 2010.

372. En ce qui concerne les enfants, l'UNICEF a donné, entre autres, des produits sanitaires, de l'eau potable, des moustiquaires imprégnées, des médicaments pour la prévention des épidémies, etc.

8.1.d Protection pénale des enfants réfugiés

373. Les dispositions du Code pénal, du Code de procédure pénale, de l'ordonnance n° 6932 à la victime et au témoin de toute infraction commise sur le terrain sans distinction de nationalité ou de statut.

³⁷ UNICEF, SITAN 2011, Extrait des chiffres des tableaux 5.8 et 5.9 sur respectivement «Population totale des réfugiés résidant en zone rurale dans les camps au 31 décembre 2009», et «La population totale des réfugiés résidant en milieu urbain au 31 décembre 2009» – p. 236 – Source: Coordination nationale pour l'assistance aux réfugiés (CNAR).

³⁸ Mécanisme africain d'évaluation des Pairs, Rapport Pays n° 6 – Rapport d'évaluation de la République du Bénin, janvier 2008, p. 141.

8.2 Exploitation économique, y compris le travail des enfants

8.2.a Travail des enfants chez les moins de 14 ans dans le secteur informel, y compris les Vidomègon

374. L'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant dispose que «l'enfant a le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.»

375. La législation béninoise interdit le travail et l'apprentissage aux enfants de moins de 14 ans. Malgré son niveau préoccupant, le travail des enfants n'est pas considéré comme un problème par le commun des Béninois. Faire travailler un enfant ou lui faire faire des tâches ménagères, est considéré comme un moyen de le socialiser et de lui apprendre à se prendre en charge dans la vie.

376. De la même manière, le phénomène Vidomègon est une pratique ancienne, basée au départ, sur des principes de solidarité familiale ou communautaire, et qui, au fil des ans, ont été complètement dévoyés de leur but initial qui était de donner à l'enfant placé une éducation et un savoir être.

377. Le Bénin a engagé des efforts pour la lutte contre le travail des enfants, y compris le phénomène Vidomègon et toutes autres formes d'exploitation des enfants de moins de 14 ans, notamment dans le secteur informel.

378. Dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants, l'UNICEF, le BIT à travers son programme IPEC, l'Union européenne à travers le BCAT avec le deuxième projet de lutte contre la traite des enfants, appuient les structures gouvernementales et non gouvernementales engagées sur cette question. Au rang des actions, on peut signaler l'adoption par les acteurs, de la Charte des maîtres artisans relative à la protection des enfants et à la lutte contre le travail des enfants au Bénin.

379. En cas de constat d'infractions relevant du travail des enfants, les inspecteurs de travail procèdent à la sensibilisation des familles, des utilisateurs de la main d'œuvre infantile, et en cas de besoin, au retrait des enfants.

380. Lors des opérations de retrait des enfants des situations à risques, les populations sont sensibilisées par les inspecteurs du travail et les autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux sur les droits de l'enfant.

381. Au Ministère en charge du travail, le Service de la promotion de la lutte contre le travail des enfants créé en 2007 à la Direction générale du travail développe avec le Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants des stratégies d'éducation, de promotion des droits des enfants dans les centres d'apprentissage à travers la vulgarisation des textes protégeant les enfants, et particulièrement les enfants apprentis.

382. Un contrôle de la mise en application desdits textes est mis en place et des visites inopinées sont organisées dans les entreprises avec attribution de prix aux meilleurs artisans respectueux des droits des enfants apprentis. Cette activité réalisée pour la première fois en 2002 a été rééditée avec le concours financier de l'UNICEF.

383. Des rapports périodiques sont présentés à la Conférence internationale du Travail sur l'application des conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail n^{os} 138 et 182.

384. La mise en conformité de la législation nationale avec la Convention n^o 138 relative à l'âge minimum d'accès à l'emploi et la Convention n^o 182 sur les pires formes du travail

des enfants ratifiées par le Bénin a permis d'abroger l'arrêté n° 371 portant dérogation à l'âge minimum d'accès à l'emploi.

385. Le Bénin a élaboré et adopté par le décret n° 2011-029 du 31 janvier 2011 la liste des travaux dangereux pour les enfants en République du Bénin.

386. Par ailleurs, pour une pleine efficacité de la lutte contre le travail des enfants, il a été jugé nécessaire que le Bénin dispose d'un document de politique en la matière accompagné d'un plan d'actions. Compte tenu du fait que le Bénin dispose d'un document de politique de protection de l'enfant qui aborde la question du travail des enfants, le processus d'élaboration d'un plan d'actions national a été engagé en 2009 et est en cours, avec l'appui financier et technique du BIT/IPEC.

387. Dans ce processus, l'étude préparatoire de l'élaboration du PAN est déjà réalisée et ses résultats ont été présentés lors d'un atelier d'appropriation et de lancement du processus de planification organisé par la Direction générale du travail avec l'appui du Programme IPEC/BIT.

388. De vastes campagnes de vulgarisation des conventions fondamentales dont les conventions n^{os} 138 et 182 ont été organisées à travers tout le pays. Des distributions de matériels de sensibilisation tels que les teeshirts, les cartons rouges contre le travail des enfants ont été faites pendant les manifestations.

389. Dans le cadre de la lutte contre la mise au travail précoce des enfants, des activités de retrait des enfants des activités pénibles – en vue de leur suivi et de leur réinsertion sociale, y compris la scolarisation, – des visites d'inspection ont été organisées sur les sites de concassage de pierre dans les départements de Zou et des Collines, sur les sites d'extraction de gravier dans les départements du Mono-Couffo en 2007, 2008 et 2009 etc. Elles sont suivies d'enquêtes sociales avec des structures décentralisées du Ministère en charge de la famille nationale en vue de déterminer le degré de vulnérabilité des enfants pour des solutions adéquates lors des visites de sites à Lokossa, Houéyogbé, Comè, Dogbo et Aplahoué en 2009, 817 enfants de 5 à 17 enfants ont été retrouvés. On pouvait identifier dans ce groupe des élèves, des écoliers, mais aussi des enfants déscolarisés et non scolarisés.

390. Dans le même ordre d'idées, des microcrédits sont offerts aux plus pauvres pour imiter des activités génératrices de revenus.

391. Il faut ajouter que le travail des enfants ayant, entre autres, pour cause la pauvreté, des actions de lutte contre la pauvreté sont entreprises à l'endroit des groupements de femmes sur toute l'étendue du territoire national.

392. La stratégie d'intervention de l'IPEC en appui au Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants s'articule autour de quatre principaux axes:

- Le renforcement institutionnel des partenaires, notamment par le renforcement des capacités nationales;
- La prévention du travail et de la traite des enfants;
- La protection et la réhabilitation sociale et économique des enfants victimes;
- L'approfondissement de la connaissance de la réalité sur le terrain.

8.2.b Réalisations d'enquêtes sur le travail des enfants

393. Des recherches ont été menées pour l'approfondissement de la connaissance du travail des enfants dans certaines parties du Bénin et dans des certains secteurs d'activités qui utilisent la main d'œuvre juvénile (culture du coton, mines et carrières).

394. Une enquête nationale sur le travail des enfants au Bénin de 2008 (ENTE 2008) a été menée par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), du Bureau international du travail et l'Institut national de la statistique et de l'analyse économique (INSAE) du Bénin avec l'appui du Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) du Programme IPEC du BIT. Elle a été publiée en 2009.

395. Les résultats de cette enquête nationale montrent qu'environ un enfant sur trois (34 %) est occupé économiquement au Bénin. Ce résultat cache des disparités selon le département et le milieu de résidence. Les départements de la Donga et des Collines sont ceux dans lesquels les proportions d'enfants occupés sont les plus élevées avec respectivement 76,1 % et 70,2 % contre 9,8 % et 10,2 % respectivement dans le Littoral et dans l'Atlantique.

396. Le travail des enfants est un phénomène essentiellement rural (42,3 % contre 18,4 % en milieu urbain). La majorité de ces enfants travaille dans le secteur agricole (64,5 %) et dans les services (28,7 %), etc.

- 19,2 % des enfants combinent l'école et le travail, et environ 15 % des enfants effectuent exclusivement le travail. Quant aux activités non économiques, elles sont quasi-universelles au Bénin. 88,7 % des enfants effectuent des tâches ménagères dans leur propre ménage;
- Les enfants travaillent pour la plupart dans des conditions dangereuses. Les enfants occupés travaillent en moyenne 23,6 heures par semaine. Parmi eux, 90,1 % sont astreints à des travaux à abolir et 69,3 % effectuent des travaux dangereux, soit respectivement 30,7 % et 23,6 % de l'ensemble des enfants. Les travaux à abolir – qui incluent les travaux dangereux – constituent les formes de travail interdit par les textes en matière de travail des enfants. Seulement 3,3 % des enfants effectuent des travaux légers considérés comme des activités acceptées, tant socialement que moralement.

8.2.c Application rigoureuse du Code du travail et diffusion des informations sur la législation relative au travail des enfants

397. Le Code du travail interdit le travail des enfants avant l'âge de 14 ans. Il en est de même pour l'apprentissage.

398. En cas de constat d'une violation de ces textes, les acteurs des droits de l'enfant procèdent à la sensibilisation des auteurs. Il n'a pas été enregistré de plaintes, ni de sanctions formelles contre les personnes qui mettent au travail des enfants de moins de 14 ans.

399. En ce qui concerne la mise en place des possibilités d'éducation adaptées pour les enfants, la mesure de la gratuité de l'enseignement primaire prise depuis 2008 offre désormais sans discrimination à tout enfant, l'opportunité de jouir de son droit à l'éducation.

400. Plusieurs actions ont été menées contre le travail des enfants.

401. Des ateliers de formation et de sensibilisation ont été organisés à l'endroit des magistrats, des inspecteurs du travail, des avocats, du personnel de la police et de la gendarmerie, des membres du Comité directeur national de la cellule nationale sur le travail des enfants, le patronat, des partenaires sociaux, des ONG, les journalistes, etc. sur les Conventions n^{os} 138 et 182 de l'OIT, sur les textes nationaux de protection des enfants contre toutes formes d'exploitation et la traite.

402. Des projets de retrait des enfants travailleurs des situations à risques ont été mis en place. Ils ont permis le retrait des enfants des sites de concassage de granite à Bétérou (Département du Borgou), de la mendicité avec des appuis à l'amélioration de leurs conditions d'éducation à Djougou dans le département de Donga, des sites maraîchers de Cadjèhoun à Cotonou, des ateliers de menuiserie, de scierie, de réparation de véhicules, de soudure et de coiffure dans la ville de Porto-Novo et leur placement dans des foyers pour une formation professionnelle.

403. D'autres initiatives sont allées dans le sens de la promotion de l'éducation comme réponse au travail des enfants et de l'éducation alternative aux enfants travailleurs des villes de Cotonou, de Parakou, d'Allada, d'Abomey-Calavi, de Porto-Novo, Djougou au profit des enfants apprentis, des enfants mendiants et des maîtres coraniques bénéficiaires des actions du BIT IPEC dans la Donga.

404. Pour lutter contre le travail des enfants dans les communautés de pêche, des projets de renforcement des écoles sont développés dans la commune de So Ava avec la promotion d'activités génératrices de revenus pour l'accueil et le maintien des enfants.

8.2.d Renforcement des mécanismes communautaires de prévention et de lutte contre la traite intérieure d'enfants et l'exploitation économique des enfants, en particulier dans le secteur informel

405. Des stratégies de prévention et de renforcement des mécanismes communautaires de prévention et de lutte contre la traite interne des enfants et leur exploitation économique, en particulier dans le secteur informel, ont été mises en place dans les zones à risques. Les familles les plus défavorisées ont bénéficié d'activités génératrices de revenus et les programmes de microcrédit aux plus pauvres contribuent à la lutte contre la pauvreté dans les familles.

406. Une association des enfants et jeunes travailleurs est mise sur pied avec des démembrements dans plusieurs villes du Bénin et est opérationnelle.

407. Des métiers de qualifications professionnels sont élaborés pour mieux assurer la réinsertion de cette couche vulnérable.

8.2.e Coopération avec le Programme international pour l'élimination du travail des enfants de l'Organisation internationale du Travail (OIT/IPEC)

408. Le programme IPEC/OIT appuie les structures étatiques et non gouvernementales pour assurer la protection des enfants travailleurs au Bénin.

409. Des séances de sensibilisation et d'information ont été organisées avec l'appui du programme IPEC et se sont matérialisées, telles que l'organisation sur une période de 3 mois d'une campagne «Carton rouge au travail des enfants au Bénin» par les conducteurs de taxis motos dans 3 principales villes du Bénin et par l'organisation d'un tournoi de football à Cotonou, le lancement du second rapport global sur le travail des enfants dans le monde (2006) et l'insertion d'une page publicitaire dans l'Agenda officiel du Bénin.

410. Un film documentaire sur le travail des enfants dans l'agriculture commerciale intitulé «Les enfants travailleurs ruraux» a été réalisé et diffusé au Bénin pour renforcer la lutte contre le travail des enfants.

411. Des actions directes de retrait et de réhabilitation ont été menées au profit des enfants. Ainsi des programmes de renforcement institutionnel ont été développés des structures étatiques et des ONG, y compris des associations des enfants et jeunes travailleurs. On peut mentionner également des programmes d'écoute, d'orientation et de formation des filles et fillettes en situation difficile, des projets de renforcement des capacités de centres d'écoute et d'orientation professionnelle de domestiques et vendeuses

ambulantes, la mise en place d'un centre d'information, de formation et de réorientation professionnelle des enfants travailleurs domestiques. De plus, le programme «Apprentissage des jeunes» vise à offrir un modèle d'encadrement décent des jeunes apprentis aux maîtres artisans pour éviter l'exploitation de leurs apprentis avec de très longues journées de travail et sur une longue période de formation pouvant aller parfois jusqu'à 10 ans.

412. Il faut signaler également l'adoption par les maîtres artisans d'une charte de bonne conduite relative à l'employabilité des enfants apprentis.

413. Des maîtres artisans ont été sensibilisés sur le respect des dispositions du Code du travail relatif à l'utilisation des enfants âgés d'au moins 14 ans dans les ateliers.

414. Des métiers de qualifications professionnelles sanctionnés par des diplômes sont organisés pour mieux assurer la réinsertion de ces enfants, avec une implantation de cellules d'écoute des enfants travailleurs dans des marchés internationaux de Cotonou, Parakou et Malanville. Une association des enfants travailleurs est toujours active et opérationnelle.

415. Toutes ces activités ont été suivies par l'organisation en avril 2010 d'une caravane WIND (Work Improvement in Neighborhood Development) à travers tout le pays et à chaque étape, la sensibilisation sur l'élimination du travail des enfants dans l'agriculture.

8.3 Exploitation sexuelle et abus sexuels (art. 34)

8.3.a Étude globale sur l'exploitation sexuelle et les violences sexuelles à l'encontre des enfants

416. L'Enquête sur l'exploitation sexuelle des enfants dans les villes de Cotonou, Porto-Novo, Bohicon, Abomey et Parakou et leur arrière-pays, menée par l'UNICEF et le MFFE/UNICEF en juin 2002, a conclu que ce phénomène touche:

- Prioritairement des filles de moins de 14 ans, résidant plutôt en milieu urbain, des enfants placés tels que les vidomègon, des enfants vivant dans des familles monoparentales et des enfants travailleurs (vendeuses ambulantes, apprenties, serveuses de bars/hôtels/restaurants, etc.);
- Par ordre d'importance décroissante, les enfants du Zou (Abomey, Bohicon et Za-kpota), puis de l'Ouème (Porto-Novo et arrière-pays), le Borgou (surtout rural et à N'Dali), le Littoral et l'Atlantique.

417. Toujours dans cette même étude, les formes de violence, d'abus et d'exploitation sexuels retrouvées à Cotonou, Porto-Novo et Parakou, par ordre d'importance décroissante, sont:

- Les mariages forcés et précoces sous leurs diverses formes;
- Les abus sexuels en milieu scolaire;
- Les abus sexuels dans le voisinage des familles (amis, employés);
- Les abus sexuels en milieu familial;
- Les abus sexuels en milieu professionnel (travail domestique y compris);
- La prostitution infantine;
- Les viols et abus sexuels provenant d'inconnus dans la rue;

- Les viols et abus sexuels, incitation à la débauche provenant d'amis ou de camarades des victimes.

418. Par ailleurs, selon la même étude, les abus sexuels en milieu scolaire représenteraient le quart des déclarations des victimes. Dans 85 % des cas, les auteurs sont des enseignants et dans 15 % des cas, les camarades garçons. 75 % des élèves enquêtés dans les principaux établissements secondaires de Cotonou, Porto-Novo et Parakou avaient des partenaires dont ils obtenaient une assistance financière, matérielle et morale (dont plus de 1/3 avec rapports sexuels; 32 % de ces rapports seraient faits sous la contrainte).

419. En ce qui concerne les mariages précoces et/ou forcés, malgré les différentes actions de sensibilisation menées par le MFE, les ONG appuyés par les partenaires au développement, on note à des degrés divers, une persistance de certaines pratiques traditionnelles préjudiciables à l'enfant.

420. Ainsi selon recensement 2002, le taux total de mariage précoce est de 37 %, dont 25 % en milieu urbain contre 45 % en milieu rural: 1,2 % d'enfants âgés de 10 à 14 ans sont mariés (1,8 % filles et 0,6 % garçons) et 10 % de filles âgées de 15 à 17 ans sont mariées. Les grossesses précoces s'observent chez 0,31 % de filles âgées de 10 à 14 ans et chez 5 % de filles âgées de 15 à 17 ans. Elles sont recensées principalement dans le milieu rural et engendrent des avortements provoqués entraînant des complications souvent fatales dans 79 % des cas chez les filles scolarisées.

421. Le document de politique et stratégies nationales pour la protection de l'enfance a conclu à la nécessité de réaliser une étude nationale pour mieux appréhender le phénomène des violences, abus et exploitations sexuels sur les enfants, en mesurer l'ampleur et les perceptions psychosociales qu'en ont les enfants, familles et communautés.

422. L'étude sur les violences contre les enfants en milieu scolaire au Bénin (MEPS/UNICEF – 2009) a consacré une large part au harcèlement sexuel et aux violences sexuelles exercés sur les enfants. En milieu scolaire, 9,3 % des enfants se disent victimes de violences sexuelles, tels que le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines et les avortements provoqués.

423. Le tableau de bord social sur la situation de l'enfant vulnérable publié en septembre 2010 a dénombré sur les 10 440 enfants enregistrés sur la période de l'enquête par les Centres de promotion sociale du Ministère de la famille lors de cette enquête, 14 enfants (en totalité des filles) qui ont été victimes d'abus sexuels. Les départements du Littoral, de l'Ouémé et du Borgou (3 enfants respectivement) sont ceux dans lesquels l'abus sexuel a été le plus déclaré. Les autres départements ont enregistré entre 1 et 2 enfants.

424. L'étude a déterminé les caractéristiques des enfants victimes d'abus sexuels et leurs conséquences. Les abus sexuels ont concerné les filles de 10 à 18 ans parmi lesquelles on retrouve 5 écolières ou élèves, 4 déscolarisées, 4 qui n'ont jamais été à l'école et 1 apprentie. Parmi les filles scolarisées, 4 ont pu avoir le niveau CM2 (6 années du niveau primaire) et 2 ont le niveau secondaire premier cycle. La majorité des actes sont commis sans aucune protection, c'est-à-dire sans utilisation de préservatifs et ont entraîné des grossesses (3 cas déclarés sur les 14), un avortement (1 cas), une infection sexuellement transmissible. L'âge des auteurs qui sont en général de sexe masculin, varie entre 20 et 35 ans, mais ce sont surtout ceux de 35 ans qui en font subir le plus aux filles.

425. La prise en charge des enfants victimes d'abus sexuels et leurs besoins se fait diverses manières.

426. Lorsque la fille ne fait aucune déclaration et décide de garder le secret, aucune action n'est engagée. Si les informations sont livrées, la prise en charge est d'abord sanitaire avec la fourniture de soins médicaux et des médicaments. Les démarches entamées à l'encontre de l'auteur se résument comme suit:

- Interception par la brigade de gendarmerie ou la police, puis déferrement au tribunal;
- Règlement en conseil villageois;
- Condamnation de l'auteur à la prise en charge sanitaire et des soins obstétricaux de la fille jusqu'à l'accouchement;
- Recherche de preuve pour la reconnaissance de la grossesse;
- Poursuite de la recherche de l'auteur, car la fille ne connaît pas le nom de l'auteur et n'est pas en mesure de l'identifier.

427. Une étude a été réalisée sur les violences faites aux femmes et publiée en juin 2010 avec son plan d'action par l'Observatoire de la famille, de la femme et de l'enfant du Ministère de la famille et de la solidarité nationale avec l'appui des partenaires techniques et financiers.

428. S'intéressant aux violences faites aux filles de 2 à 14 ans, le rapport de cette étude indique «beaucoup de filles sont harcelées, victimes ou menacées d'abus sexuels ou de viol, ou prostituées dans le but de soutenir financièrement leurs familles».

429. Des agents profitent aussi souvent de leur position en abusant sexuellement des filles. Nombreuses sont les filles qui abandonnent les classes à cause d'une grossesse non désirée. Tous les enfants notamment les filles sont menacées par le harcèlement et l'exploitation sexuels. Des cas de prostitution des filles par leur mère ont été rapportés par des ONG.

430. L'étude sur les VMS a révélé par ailleurs que dans les écoles mixtes, les cas d'abus sexuels à l'endroit des jeunes filles prennent la forme de pratiques sexuelles non consensuelles, d'intimidations et d'agressions par des garçons plus âgés, et de punitions corporelles. Ces abus portent également sur des insultes verbales par des enseignants et enseignantes. En outre, certains enseignants hommes offrent de bonnes notes en échange de rapports sexuels avec les filles³⁹.

8.3.b Adopter un plan d'action pour prévenir et combattre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels

431. Il n'y a pas un plan d'action spécifique pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Toutefois, de manière indirecte, la mise en œuvre des plans d'action existants peut concourir à résoudre le problème.

432. Le plan d'action de lutte contre les violences faites aux femmes a prévu trois axes principaux que sont le renforcement de l'arsenal juridique approprié favorable à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, la contribution à mobilisation sociale et la communication, la prise en charge et la réinsertion des femmes et des filles victimes de violences tant au plan psychologique, sanitaire et judiciaire. Il ressort notamment de ce plan d'action que les filles et les femmes victimes de violences doivent bénéficier d'une politique d'accueil et de réinsertion couvrant plusieurs aspects à savoir: l'assurance d'un hébergement, l'assurance d'une vie quotidienne et l'insertion dans une dynamique socioprofessionnelle.

³⁹ Ministère de l'enseignement des enseignements primaire et secondaire, UNICEF, Étude sur les violences en milieu scolaire au Bénin, Volume 1, rapport principal final, octobre 2009, p. xiii.

8.3.c Protection des témoins

433. Très peu d'attention est généralement accordée à l'audition des témoins et des victimes. Le personnel social, les agents de la police et de la gendarmerie, le personnel judiciaire sont formés à l'écoute professionnelle des enfants. Les mêmes principes s'appliquent aux enfants témoins et victimes.

434. Afin de permettre au personnel des écoles de police et de gendarmerie, de l'école nationale d'administration et de magistrature et de l'école des assistants sociaux d'avoir les qualifications requises, des modules spécifiques sur les droits de l'enfant ont été conçus et seront intégrés à leur programme de formation initiale. C'est l'une des préoccupations que va régler la formation du personnel de protection de l'enfance dans les écoles qui bénéficieront de la formation sur la base des modules complets sur les droits de l'enfant élaborés en 2010 par le MJLDH et l'UNICEF et dans lesquels un accent particulier a été mis sur l'audition du mineur, qu'il soit auteur d'infraction, témoin ou victime. Ainsi, dans leur formation initiale sera désormais intégré cet enseignement aux fins de leur faire acquérir les qualités requises pour l'audition des mineurs, y compris les témoins et victimes d'abus et d'exploitation sexuels.

435. À la Brigade de protection des mineurs, des dispositions spéciales sont en place pour l'audition des mineurs, essentiellement lorsqu'ils sont victimes d'infraction. Avec l'appui de l'Union européenne à travers son premier projet de lutte contre la traite des enfants, les capacités de la BPM avaient été renforcées par la construction des salles spécialement destinées à l'audition des mineurs.

8.3.d Intégration obligatoire de modules sur les abus sexuels et l'exploitation sexuelle dans tous les programmes pertinents de formation

436. Aucun programme de formation n'est axé uniquement sur les abus sexuels et l'exploitation sexuelle. Toutefois, des séminaires de formation sont organisés à l'attention des acteurs sur des thématiques diverses, qui incluent ces aspects de la protection de l'enfant.

437. La prévention est assurée à travers les séminaires de formation, des séances d'information, d'éducation et de sensibilisation tant par les structures étatiques que par les ONG.

438. L'attention des apprenants est appelée dans les écoles de formation sur leur responsabilité dans la protection des enfants et sur les mauvaises pratiques ou pratiques à risques pour les enfants.

8.3.e Application rigoureuse de la loi

439. En vue de faire prendre pleinement conscience aux enseignants et aux enfants de la gravité des abus et des violences sexuelles, des séminaires de formation sont organisés sur les droits de l'enfant dans leur globalité. On note l'existence des textes, mais en la matière peu de plaintes sont déposées pour permettre une application de la loi. Les victimes et leurs parents préfèrent le plus souvent des règlements à l'amiable, au lieu de saisir les juridictions pour une répression des infractions commises.

440. Alors que les enfants ont droit à une procédure régulière devant les cours et tribunaux avec toutes les voies de recours.

8.3.f Poursuite judiciaire et répression systématique des auteurs d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle

441. Les auteurs d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels sur les enfants répondent de leurs actes devant les juridictions béninoises, y compris devant la cour d'Assises des

infractions commises sur les enfants conformément aux textes en vigueur. Malgré les actions de sensibilisation engagées par les structures étatiques et les ONG, les populations ne sont pas prêtes à faire des dénonciations de tels faits. Mais à défaut de plaintes, le procureur de la République a la latitude de s'autosaisir des faits dont il a connaissance.

8.3.g Fixation d'un âge minimum pour le consentement à des relations sexuelles

442. Le Code des personnes et de la famille fait l'objet dans sa globalité de vulgarisation au sein des acteurs de la protection de l'enfance. Ce Code situe l'âge du mariage à seize ans pour les filles et à dix-huit ans pour les garçons.

443. De même, l'arrêté interministériel n° 16/ MEPS/METFP/CAP/DC/SGM/SA du 1^{er} octobre 2003 portant sanctions à infliger aux autres formes de violences sexuelles dans les écoles et établissements d'enseignement secondaire, général, technique et professionnel, publics et privés et la loi n° 2006-19 du 5 septembre 2006 sur la répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin sont portés à la connaissance des enseignants et autres acteurs de la vie des enfants au cours des séminaires de formation sur les droits de l'enfant.

444. Il n'est toutefois pas encore décidé de procéder à la révision, et le cas échéant à la modification de la législation existante en vue de fixer l'âge minimum des relations sexuelles.

445. À titre indicatif, l'enquête de surveillance sentinelle de l'infection par le VIH et de la syphilis au Bénin⁴⁰ en 2009 menée par le Ministère de la santé et le PNLs et le service de surveillance épidémiologique et de recherche, a montré que, pour un échantillon de 10 174 gestantes, l'âge des femmes au premier mariage se situe entre quinze et 25 ans et 0,2 %, soit 24 personnes étaient des mineures de moins de 15 ans, avec pour la moitié des femmes examinées, un âge inférieur à 18 ans.

8.3.h Réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale des enfants victimes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels

446. Il n'existe pas de centres spécialisés pour la prise en charge psychosociale, la réadaptation et la réinsertion sociale des enfants victimes d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels. Toutefois les services sociaux sont compétents pour la prise en charge et le suivi psychologique des victimes. Le plan d'action pour la lutte contre les violences faites aux femmes prévoit de renforcer les capacités des structures d'accueil et de prise en charge des victimes de violences, d'assurer la prise en charge psychosociale et de répertorier les centres de référence pour la prise en charge sanitaire des victimes et les centres d'aide juridique existants.

447. Le personnel de santé et des services sociaux devra être régulièrement formé et recyclé.

8.4 Usage de stupéfiants (art. 33)

448. Rien de nouveau à signaler.

⁴⁰ République du Bénin, Ministère de la santé publique, PNLs, service de surveillance épidémiologique et de recherche, USAID, Impact, Abt, The global Fund, Enquête de surveillance sentinelle de l'infection par le VIH et de la syphilis au Bénin, juin 2010, 79 pages, p. 38.

8.5 Vente, traite et enlèvement (art. 35) et autres formes d'exploitation (art. 36)

8.5.a Dépistage et prévention de la traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle et d'autres formes d'exploitation

449. Dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants, de nombreuses recherches ont été engagées par les structures de protection de l'enfant. Entre autres, on peut citer:

- L'étude nationale sur la traite volume 1, 2 et 3;
- L'étude sur les «causes structurelles de la traite des enfants au Bénin»;
- La réalisation du document du tableau de bord social;
- L'étude sur «Analyse de la situation de l'enfant au Bénin» volet protection.

450. Avec l'appui du Programme IPEC-BIT, le Ministère de la famille a élaboré en 2006 un plan national d'actions contre la traite des enfants et leur exploitation au travail.

451. L'UNICEF et le Ministère de la famille ont élaboré le document de politique et stratégies nationales de protection de l'enfance en 2007 et la budgétisation de son plan d'action en 2009 a été finalisée.

452. Le Ministère de la famille et de la solidarité nationale. À travers la Direction de l'enfance et de l'adolescence de concert avec ses partenaires traditionnels dans le domaine de la protection de l'enfant a mené au cours de l'année 2009, des actions de proximité au sein des communautés avec l'appui des centres de promotion sociale et des organisations non gouvernementales (ONG):

- Mise en œuvre du plan de travail annuel du Comité conjoint Bénin Nigéria sur la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants;
 - Échanges de documents avec la partie nigériane;
 - Sensibilisation des populations frontalières de Sèmè, Owodé et Igolo et mise en place des brigades de surveillance;
 - Réinsertion sociale des victimes;
 - Évaluation du plan d'action Zakpota –Abéokouta;
 - Visite dans les carrières d'Abéokouta;
 - Organisation de concert avec la BPM de l'atelier de formation des travailleurs sociaux et agents des forces de sécurité publique sur la prise en charge des enfants victimes de traite.
- Appui matériel au centre de formation pour la réinsertion des enfants victimes de traite de Tokpoè;
 - 26 filles victimes de traite et rapatriées du Nigéria ont reçu une formation professionnelle sur quatre ans et ont obtenu leur parchemin en (couture et coiffure). Elles ont reçu l'équipement nécessaire à leur installation sur le budget national;
- Participation à la validation du Document de politique de la CEDEAO sur la protection des victimes de la traite des personnes;
- Participation à l'élaboration des lignes directrices de la CEDEAO sur la protection des témoins;
- Élaboration des drafts des documents de coopération Bénin-Gabon et Bénin-Congo.

453. Les partenaires traditionnels du Ministère de la famille et de la solidarité nationale (MFSN) dans le domaine tels que: UNICEF, UE, DANIDA, USAID, Plan Bénin, Terre des Hommes etc. s'associent aux organisations non gouvernementales nationales et internationales pour la mise en œuvre de microprojets allant dans le sens de la réduction de la pauvreté.

454. Ainsi, le Bureau central d'assistance technique (BCAT) en collaboration avec le Ministère de la famille et de la solidarité nationale (MFSN) a organisé des ateliers dans les douze départements du Bénin afin d'échanger avec les acteurs clés de la protection de l'enfance et de la société civile au sujet des causes structurelles de la traite et l'exploitation des enfants. Ces ateliers ont réuni environ deux cent acteurs composés des représentants, des mairies, des centres de promotion sociale, des agents de santé, des agents d'éducation, des associations de parents d'élèves, des directeurs techniques, des agents de police et de gendarmerie, des associations non étatiques, des leaders religieux, etc.

455. Aussi, le 2^e projet de lutte contre la traite d'enfants mis en œuvre par le BCAT a mis en place un fonds de financement des initiatives locales visant à réduire les causes structurelles de la traite. Ces actions sont mises en œuvre par l'ONG PIED, Sœurs Salésiennes, Centre d'écoute et d'orientation (CEO), GRADH, APEM, Swisscontact, Conseil national des artisans du Bénin, ASSOVIÉ ONG à travers des activités au niveau des structures installées dans les marchés. Il s'agit:

- De l'écoute, conseil et orientation des enfants;
- Des séances d'IEC, émissions radio diffusées sur les droits de l'enfant: 1 110 personnes ont assisté à 38 séances d'IEC sur les droits de l'enfant dans le marché Dantokpa (Cotonou) et 1300 personnes (enfants, tuteurs et patrons) ont assisté aux séances d'IEC sur les droits de l'enfant dans les marchés de Malanville et Arzèkè (Parakou);
- De la sécurisation des enfants surtout des filles errant de jour comme de nuit dans les marchés qui a permis dans le marché Dantokpa l'accueil et l'hébergement la nuit de 866 enfants au Centre Jean Baptiste BABO et à la «Petite Baraque», la fourniture de soins de santé à 2 037 actes de soins dont 309 vaccinations contre le tétanos, d'une part et l'accueil et la sécurisation de 1 003 enfants dans les Centres de sécurisation des enfants (CESE) de Parakou et Malanville dont 866 ont été bénéficié de soins et 392 vaccinés contre le tétanos;
- De l'alphabétisation au français fondamental des enfants et tuteurs;
- De la formation à l'alternative éducative accélérée;
- De la formation professionnelle des enfants (432 filles ont été formées à la gestion commerciale et 420 filles ont bénéficié d'une formation professionnelle allant de la gargote rie à la boulangerie en passant par la fabrication de savon sur cet effectif, 65 ont obtenu leur diplôme;
- De la sensibilisation sur la VIH et autres fléaux sociaux;
- De l'organisation d'activités récréatives au profit des enfants;
- De la prise en charge des soins de santé des enfants.

456. Au niveau du Projet intégré de lutte contre la traite des enfants dans le Nord du Bénin notamment Atacora-Donga, 729 enfants ont été pris en charge et ont bénéficié d'une éducation de base sur le VIH/sida, 321 ont été accueillis et 432 enfants ont fait l'objet de réintégration.

457. Avec le Ministère du travail et l'IPEC, des partenariats avec des organisations non gouvernementales ont permis, au Centre Don Bosco, l'identification, le retrait et la formation de 135 mineurs travailleurs de 12-15 ans en 2009.

458. En partenariat avec l'UNICEF, l'Observatoire de la femme et de l'enfant du Ministère de la famille et de la solidarité nationale a commandité et réalisé (en trois tomes) deux études sur la traite des enfants en octobre 2007.

459. Les résultats de cette étude montrent que:

«Des 1 980 677 enfants de 6-17 ans vivant au Bénin au moment de l'enquête, 1 662 318, soit 83,9 % fréquentent l'école et 318 360 sont des déscolarisés ou des non scolarisés. Parmi les 318 360 enfants qui ne fréquentaient pas l'école, 254 343 vivent avec au moins un de leur géniteur tandis que le reste (60 364) ne vit avec aucun parent biologique. Ces derniers sont en majorité venus dans le ménage d'accueil bien après leur naissance et sont par conséquent à risque de traite. Ce sont des migrants ayant changé de commune (38 076) ou des enfants restés dans la même commune avec changement d'arrondissement (22 288), etc.

En somme, sur un effectif de 1 980 677 enfants de 6-17 ans vivant au Bénin au moment de l'enquête, 40 317 sont victimes de la traite, et 261 sont des enfants en transit ou en partance, susceptibles d'être victimes de traite.»

Tableau 10

Ampleur de la traite des enfants selon quelques caractéristiques sociodémographiques

<i>Modalités (1)</i>	<i>Effectif enfants résidant de 6-17 ans (2)</i>	<i>Effectif enfants résidant de 6-17 ans victimes de traite (3)</i>	<i>% Enfants résidant de 6-17 ans victimes de traite (4) = 100*(3)/(2)</i>
Sexe			
Masculin	1 064 981	5 636	0,5
Féminin	915 696	34 681	3,8
<i>Seuil de Fisher⁴¹</i>	0,000		
Age			
6-9	718 932	7 537	1,0
10-14	898 614	18 555	2,1
15-17	363 132	14 225	3,9
<i>Seuil de Fisher</i>	0,000		
Statut scolaire			
À l'école	1 662 318	0	0,0
Déscolarisé	91 974	11 827	12,9
Jamais scolarisé	226 385	28 490	12,6
<i>Seuil de Fisher</i>	0,000		
Survie des parents			
Père et mère en vie	1 748 938	28 993	1,6
Orphelin de mère	47 536	1 208	2,5

⁴¹ Le seuil de Fisher est un indice qui permet d'apprécier l'effectivité des écarts entre les valeurs d'un indicateur donné pour différentes sous populations. Les écarts constatés seront jugés effectifs si le seuil de Fisher est inférieur ou égal au seuil de significativité fixé; ici 0,05. Si le seuil est supérieur à 0,05, la différence est jugée virtuelle, c'est-à-dire que la valeur de l'indicateur est constante dans toutes les sous-populations.

<i>Modalités (1)</i>	<i>Effectif enfants résidant de 6-17 ans (2)</i>	<i>Effectif enfants résidant de 6-17 ans victimes de traite (3)</i>	<i>% Enfants résidant de 6-17 ans victimes de traite (4) = 100*(3)/(2)</i>
Orphelin de père	166 377	8 440	4,9
Père et mère décédés	17 826	1 676	8,9
<i>Seuil de Fisher</i>	0,000		
Département de résidence			
Alibori	81 576	927	1,1
Atacora	125 713	3 029	2,4
Atlantique	301 000	5 907	2,0
Borgou	169 722	2 302	1,4
Collines	201 229	2 360	1,2
Couffo	162 595	342	0,2
Donga	79 842	3 037	3,8
Littoral	200 293	12 557	6,3
Mono	132 903	1 811	1,4
Ouémé	257 093	4 776	1,9
Plateau	84 152	1 800	2,1
Zou	184 559	1 469	0,8
<i>Seuil de Fisher</i>	0,000		
Milieu de résidence			
Urbain	808 593	28 848	3,6
Rural	1 172 084	11 469	1,0
<i>Seuil de Fisher</i>	0,000		
Type de commune			
Pourvoyeuse	710 313	9 883	1,4
Réceptrice	396 244	16 419	4,1
Statut inconnu	874 121	14 014	1,6
<i>Seuil de Fisher</i>	0,000		
Ensemble	1 980 677	40 317	2,0

NB: Le tableau donne les proportions (en %) d'enfants victimes de traite dans différentes sous-populations de 100 enfants résidant âgés de 6-17 ans victimes ou non de la traite.

Source: Ministère de la famille et de l'enfant – UNICEF, Étude nationale sur la traite des enfants, Rapport d'analyse, octobre 2007, p. 20.

460. Au plan non étatique, l'Observatoire national pour la protection des enfants contre la traite et l'exploitation au travail (ONAPETET) a élaboré et publié en 2009 un rapport triennal sur la traite et l'exploitation des enfants au travail.

461. Il existe aussi des comités locaux de lutte contre la traite des enfants. Par ailleurs des brigades de surveillance de lutte contre le trafic des enfants sont installées dans la commune de Sèmè-Podji, ville frontalière de la République fédérale du Nigéria.

462. En ce qui concerne la traite interne, l'étude nationale sur la traite des enfants, dans son rapport d'analyse d'octobre 2007 a révélé que les secteurs d'activité dominants sont les travaux domestiques selon 62 % des trajectoires, l'agriculture vivrière (27,3 %) et le commerce (19,7 %).

463. Les victimes de la traite interne sont essentiellement des filles (89,7 % contre 10,3 % de garçons). La moitié (48,9 %) est âgée de 10-14 ans, 32,9 % d'entre eux sont âgés de 15-17 ans et le cinquième (18,2 %) est âgé de 6-9 ans. Ils sont pour la plupart des enfants jamais scolarisés (76,2 %) ou des déscolarisés (23,8 %) avec en moyenne trois années de scolarité achevées. Ils ont souvent leurs deux géniteurs en vie (70,2 %). Le quart (23,2 %) est orphelin de père et moins du dixième sont orphelins soit de mère (2,2 %) soit des deux parents (4,6 %).

464. Les enfants victimes de traite transnationale au cours des douze derniers mois précédant l'enquête sont autant de filles (48,0 %) que de garçons (52,0 %). Par ailleurs, ils sont beaucoup plus des enfants âgés d'au moins 10 ans (90,4 %).

465. Les enfants victimes de traite exercent pour le compte de leurs employeurs/tuteurs les activités domestiques (40,5 %), les activités commerciales (25,9 %) et les activités agricoles (14,9 %), notamment l'agriculture vivrière (12,5 %). Cette répartition est significativement liée au sexe: 6 garçons sur 10 (60,9 %) travaillent dans l'agriculture vivrière contre 1 sur 10 (13,7 %) à la maison, 4 filles sur 10 (45,0 %) sont affectées aux activités domestiques contre 3 sur 10 (30,3 %) aux activités commerciales.

466. Les secteurs d'activités des enfants victimes de traite sont également influencés par l'âge de l'enfant: les 6-9 ans sont essentiellement dans l'agriculture vivrière (42,8 %), l'artisanat (30,4 %) et le commerce (11,4 %) alors que les 10-14 ans se retrouvent dans les activités domestiques (34,7 %), le commerce (31,9 %) et l'agriculture vivrière (15,7 %). Les victimes de traite âgées de 15-17 ans, quant à elles sont pour la plupart affectées aux tâches domestiques (46,6 %), aux activités commerciales (25,9 %), à l'agriculture vivrière (12,6 %) et à l'artisanat (11,9 %).

467. Cette étude a permis également de connaître les communes d'origine des enfants, les itinéraires des enfants, de connaître les bases de recrutement pour la traite interne et la traite internationale, les secteurs d'activités à destination, les trajectoires de la traite. Plusieurs trajectoires (380) ont pu être identifiées avec leurs animateurs respectifs, le profil des recruteurs des enfants victimes de traite selon le type de traite, les modalités de circulation et de traversée des frontières, les causes et les conséquences de la traite des enfants au Bénin, selon les communautés et selon les intermédiaires, selon les responsables des structures de lutte contre la traite des enfants. Elle a déterminé également les inconvénients de la traite sur la famille de l'enfant et la communauté. Une cartographie des acteurs est désormais disponible.

8.5.b Amélioration des mécanismes de la collecte de données sur la protection de l'enfance

468. Dans ce domaine plusieurs études. Il s'agit, entre autres:

- De l'étude CAP soins Jeune Enfant, 2007;
- De l'étude nationale sur la traite des enfants, INSAE/UNICEF, 2007;
- De l'étude nationale sur le travail des enfants, INSAE/IPEC, 2007;
- De l'étude sur les causes structurelles de la traite: rapport monographique d'étude sur la mobilité et la traite des enfants, LASDEL/BCAT, 2010;
- Du tableau de bord social, MFSN/UNICEF, 2010;
- De l'étude sur les violences contre les enfants en milieu scolaire, 2009: dans 26 communes sur les 77 plus de 89 % des élèves ont été victimes de violences;
- De l'étude sur les violences faites aux femmes et aux filles: étude de base du projet Empower, 2008;
- De l'Annuaire statistique du Ministère de la justice, 2008-2010, 2011;

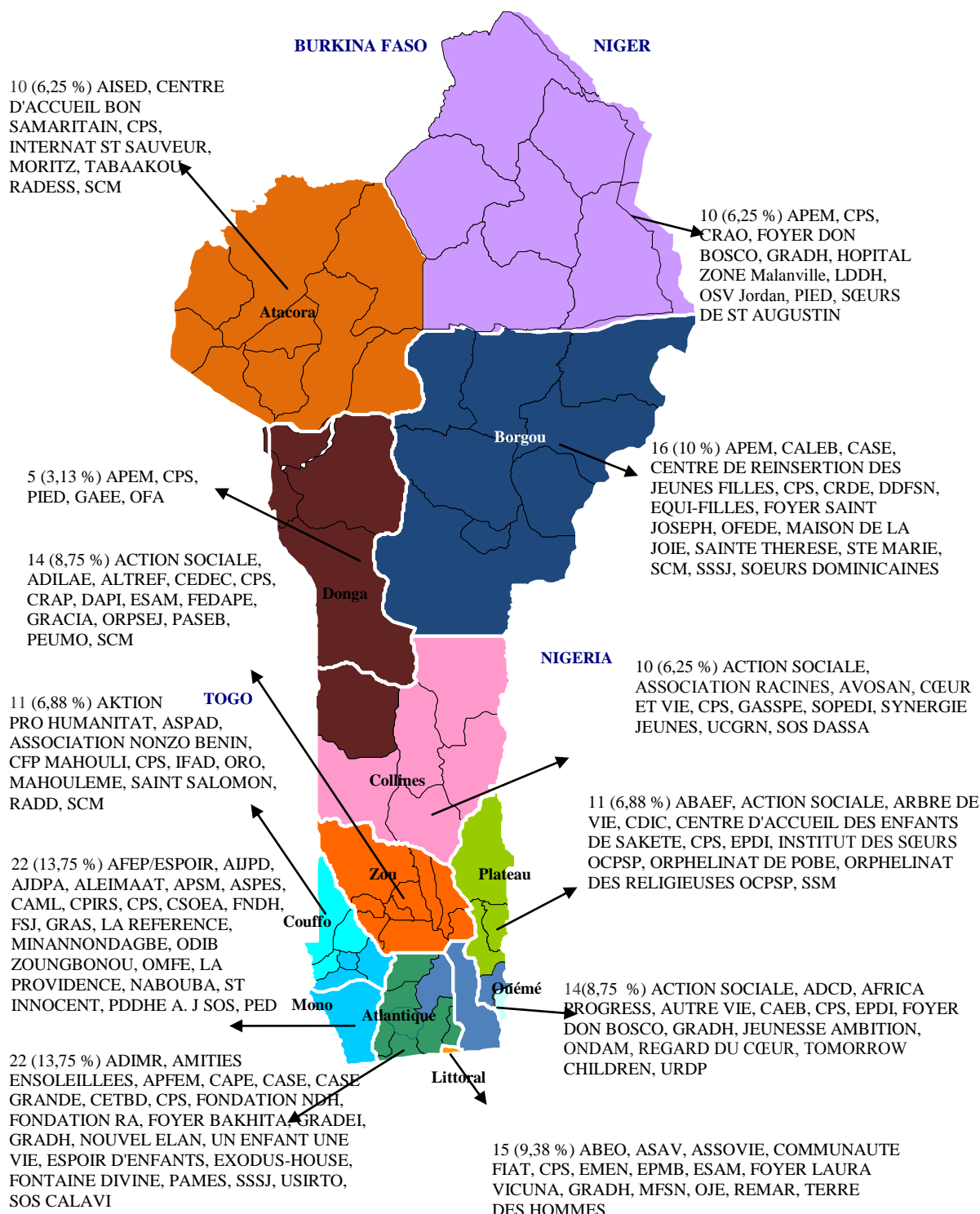
- De la création d'une base de données Child Pro;
- De l'étude sur l'infanticide, MFSN/UNICEF, 2010;
- De l'étude de l'état des lieux des faits d'état civil, Ministère de l'intérieur, 2010;
- De l'étude EMICOV, 2010.

469. Les responsables départementaux du Ministère de la famille et les responsables des centres de promotion sociale, les autorités locales et communales et préfectorales ont contribué à la collecte des données pour la rédaction du quatrième rapport du Bénin sur la Convention relative aux droits de l'enfant et pour la rédaction du tableau de bord social.

470. Les autorités centrales, départementales et locales sont désormais impliquées dans la collecte de données concernant la protection des enfants.

471. Les structures actives dans la collecte de données ChildPro sont présentées par département sur la carte ci-contre tirée du tableau de bord social.

Carte
**Répartition des structures actives dans le système de collecte et de base de données
 ChildPro par département**



8.5.c Programme de prévention et de protection contre la traite dans le cadre de la politique et de la stratégie nationales de protection des enfants

472. Des textes ont été adoptés et portent notamment, sur l'orientation et l'introduction du système d'apprentissage dual dans l'enseignement technique et la formation professionnelle au Bénin, sur la certification des qualifications professionnelles par apprentissage, l'organisation des examens du certificat de qualification aux métiers (CQM) et du certificat de qualification professionnelle (CQP), sur les conditions de candidature à l'examen du certificat de qualification professionnelle des maîtres artisans ou ouvriers, etc.

473. Selon l'étude de 2007 sur la traite des enfants, le renforcement des capacités locales est réalisé à l'échelle individuelle (50 %), à l'échelle de la famille sous forme d'AGR (50 %) ou à l'échelle communautaire (37,5 %). La prévention⁴² est faite par la quasi-totalité des structures visitées (97,9 %). Elle se résume à la surveillance/contrôle (95,8 %), aux actions de plaidoyer et d'IEC (87,5 %), au renforcement des capacités locales (77,1 %), au renforcement de l'État de droit (45,8 %) et à l'enregistrement des naissances (27,1 %). La surveillance consiste en des patrouilles frontalières régulières par les forces de sécurité publique, à la mise en place de mécanismes de surveillance communautaire pour une structure sur deux (52,1 %), à surveiller les mouvements migratoires (52,1 %), à dénoncer les personnes suspectes (56,3 %), ou à intercepter les enfants qui tentent de traverser les frontières nationales (39,6 %). La surveillance consiste également, pour certaines structures à échanger des informations avec d'autres (64,6 %) ou à faire des négociations avec les familles (68,8 %) en vue de ne pas laisser partir les enfants.

474. Le contrôle est soit un contrôle des documents de voyage des enfants (12,5 %), soit un contrôle des frontières (10,4 %). On peut citer: i) la mise à disposition d'appareils de concassage de granite sur certains sites dans l'Atacora, le Zou et les Collines pour remplacer la main d'œuvre enfantine et promouvoir la scolarisation des enfants, ii) l'installation de motopompes sur les sites maraîchers de Houéyihou pour le retrait des enfants travailleurs.

8.5.d Application rigoureuse des textes contre la traite/Publications des informations sur ce phénomène, en particulier des statistiques

475. La Brigade de protection des mineurs est un Office central de protection des mineurs. Elle dispose d'un centre de transit: le CATE –OCPM (centre d'accueil et de transit des enfants).

476. Les statistiques de l'OCPM se répartissent au cours de la période comme suit:

- En 2006 (décembre): cent vingt-huit cas dont 61 constituent des infractions contre des personnes: infraction contre les personnes (52), contre les biens (2), contre les mœurs (7);
- En 2007: 2 396 cas ont été enregistrés dont 841 contre les personnes et 88 contre les mœurs;
- En 2008: 2 046 cas dont 815 contre les personnes, 252 contre les mœurs;
- En 2009: 2 096 cas dont 638 contre les personnes et 316 contre les mœurs;
- En 2010: 3 222 cas dont 1028 contre les personnes et 316 contre les mœurs;
- En 2011: 3 769 cas dont 1853 contre les personnes et 112 contre les mœurs.

⁴² Étude sur la traite des enfants, 2007, p. 74 à 77.

477. Au total, le Centre d'accueil et de transit des enfants de l'OCPM a accueilli huit cent quatre-vingt-sept enfants dont cinq cent sept filles et trois cent quatre-vingt garçons.

478. Il faut dire que l'OCPM est beaucoup sollicité pour des interventions concernant des cas sociaux et pour le retrait et la réinsertion d'enfants victimes de traite.

479. De nombreuses personnes sont déférées pour cause de traite d'enfants et autres infractions commises sur les enfants.

8.5.e Renforcement des mécanismes communautaire de prévention et de lutte contre la traite et l'exploitation des enfants, y compris les comités locaux

480. Le renforcement des capacités locales prends la forme d'appui à la scolarisation des enfants des familles à risque de migration (41,7 %) (plus de 3 000 enfants à risque ont bénéficié d'un appui scolaire et plus de 80 enfants ont été mis en apprentissage dans le cadre du projet TDH avec l'UNICEF) et d'appui aux différents acteurs engagés dans la lutte contre la traite des enfants (35,4 %). L'appui aux différents acteurs se décline en deux principaux éléments: octroi d'équipements/matériels (16,7 %) et formation (31,3 %)⁴³.

481. En milieu rural, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, à travers l'organe de la Direction de la législation rurale, organisé des sessions de formation de formateurs sur la loi n° 2006-04 du 10 avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants en République du Bénin. Ainsi, ont bénéficié de cette formation:

- Les techniciens spécialisés en information, éducation et communication, qui ont reçu pour lettre de mission, de former et d'informer les organisations paysannes, les groupements de coopératives, les organisations professionnelles agricoles;
- Les formatrices endogènes en novembre 2008 et en 2009, pour aider, dans les villages, les autres femmes non alphabétisées dans divers domaines de la promotion de la femme rurale et de ses enfants.

8.5.f Poursuivre ses efforts de collaboration transnationale aux fins de la lutte contre la traite d'enfants et de la conclusion et de l'application d'accords entre pays limitrophes

482. Des accords de coopération bilatéraux et multilatéraux ont été signés entre le Bénin et d'autres pays de la CEDEAO et de la CEEAC dans le but de renforcer la collaboration en matière de lutte contre la traite des personnes et en particulier celle des femmes et des enfants.

483. La loi n° 006-04 du 10 avril 2006 et ses décrets d'application sont portés à la connaissance des acteurs clés de la lutte contre la traite des enfants. Des brochures et plaquettes par plusieurs structures.

8.5.g Formation adaptée et systématique à tous les groupes professionnels concernés, en particulier aux agents chargés de l'application des lois et aux gardes-frontières

484. Les bénéficiaires des actions menées sont les élèves commissaires de police, élèves inspecteurs de police, les officiers de police judiciaire des commissariats de police, et des brigades territoriales de gendarmerie, les personnels des centres d'accueil pour enfants, les ONG de protection de l'enfant, les membres des consulats et ambassades du Bénin à l'extérieur, les officiers des services de sécurité, les chefs d'arrondissement, les maires, les préfets.

⁴³ Étude sur la traite des enfants, 2007, p. 74 à 77.

485. Il y a eu également la formation des inspecteurs du travail, des magistrats, des avocats, des associations des parents d'élèves, des membres des comités locaux, des organisations de la société civile, des populations des sites d'intervention du Prochild.

486. Les activités développées ont porté sur les thèmes suivants, entre autres:

- La vulgarisation du logiciel de statistique "Enfants du Bénin" de l'OCPM;
- L'élaboration de la procédure de prise en charge des enfants victimes de traite;
- Le renforcement des capacités en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest;
- La traite des enfants et les textes relatifs au déplacement des enfants en République du Bénin;
- Les Conventions fondamentales de l'OIT dont celles relatives au travail des enfants;
- Les mécanismes de protection des enfants du département du Zou et de quelques villages du Borgou-Alibori;
- Les modules de formation pour les comités locaux et les responsables des Centres de promotion sociale;
- Le renforcement périodique des capacités des comités locaux de lutte contre la traite des enfants;
- Les techniques de communication, outils de plaidoyer et rôle d'un réseau;
- Les droits et la protection des enfants en situation de traite;
- La mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et les différentes étapes de rédaction de rapport alternatif;
- Les outils de planification stratégique pour lutter contre la traite des enfants;
- L'initiation à l'identification des enfants victimes et à risques, etc.

8.5.h Campagnes de prévention, de sensibilisation des parents et autres personnes en charge des enfants

8.5.i Système adapté de suivi des enfants restitués à leur famille

487. Des enquêtes sont faites aux fins de la réinsertion familiale et sociale des enfants. Il est signalé par les acteurs de la protection des enfants, l'échec de certaines réinsertions.

8.5.j Programmes adéquats d'assistance, de réadaptation psychosociale et de réinsertion sociale pour enfants victimes d'exploitation sexuelle et/ou de traite

488. Après les congrès mondiaux contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales de 1996 et 2001, des études ont été menées et ont abouti à la mise en place de programmes d'activités dans les milieux scolaires contre les harcèlements sexuels et autres formes de violences en milieu scolaire.

8.5.k Assurer la protection des enfants travailleurs en coopération avec le BIT/IPEC

489. Bon nombre d'activités ont été menées avec l'appui du BIT/IPEC. Des études ont été réalisées pour approfondir la connaissance du phénomène. Ce sont:

- Étude sur la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail au Bénin: caractéristiques socio démographiques des enfants victimes;

- Étude-diagnostic sur l'environnement de l'apprentissage dans les écoles d'intervention du projet;
- Évaluation des possibilités d'éducation de base et de formation des enfants victimes de la traite et des membres adultes de leurs familles (Sô Ava, Kpomassè, Zakpota).

490. Au titre des actions de formation, on peut signaler:

- La formation des agences gouvernementales et non gouvernementales sur les techniques de conception, d'élaboration et de mise en œuvre de projets visant la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation économique;
- La formation des journalistes aux méthodes appropriées de traitement des informations relatives à la lutte contre la traite des enfants;
- La formation et la sensibilisation des parlementaires béninois sur la traite des enfants et le plaidoyer en faveur du vote d'une loi spécifique sur cette question;
- La formation des autorités communales, des forces de l'ordre sur la traite des enfants.

491. Des campagnes de sensibilisation ont été organisées contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en vue de réduire la demande dans les zones de destination des victimes au Bénin. D'autres activités ont été réalisées, à savoir, entre autres, la sponsoring d'artistes pour la production de vidéo-clips sur les droits de l'enfant, la traduction en six langues locales de la loi n° 2006-04 du 10 avril 2006 par le programme IPEC-BIT.

492. Des actions directes (retrait et réhabilitation des enfants) concernent entre autres, l'appui à la prise en charge et à la réinsertion des enfants victimes de traite dans plusieurs communes du Bénin, la mise en place d'un observatoire de la société civile pour la protection des enfants contre la traite et l'exploitation au travail des clubs LUTRENA dans les établissements scolaires, la prévention de la traite des enfants, la réhabilitation sociale des enfants victimes, le renforcement des activités des centres d'accueil des enfants victimes, le renforcement des capacités locales pour la prévention de la traite transfrontalière des enfants dans des communautés frontalières entre le Ghana, le Bénin et le Togo sont d'autres actions menées complémentaires.

493. La mise en œuvre des actions a permis d'identifier et de capitaliser une dizaine de bonnes pratiques en matière de lutte contre le travail et la traite des enfants au Bénin basées notamment sur l'alliance, la synergie des acteurs, la combinaison des actions et la participation des enfants.

8.6 Enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone (art. 30)

494. Rien de nouveau à signaler.

8.7 Enfants vivant ou travaillant dans la rue

8.7.a Évaluation systématique de la situation des enfants des rues – causes – ampleur

495. Le document de politique et stratégies nationales pour la protection de l'enfance de 2007 a révélé que le phénomène des enfants des rues, qu'ils soient talibés ou non, est fortement présent dans les villes: ils mendient, sniffent de la colle, dorment dans les rues. Il a conclu qu'un contrôle des écoles coraniques s'impose.

496. Le Tableau de bord social édité en septembre 2010 par le Ministère de la famille sur la situation de l'enfant vulnérable au Bénin, définit les enfants de la rue et dans la rue.

- Est considéré comme «enfant dans la rue» tout mineur âgé de moins de 18 ans qui passe une majeure partie de son temps dans la rue, travaillant ou pas, et qui entretient des rapports avec ses parents, tuteur ou la personne chargée de sa garde ou de sa protection;
- Est considéré comme «enfant de la rue» tout mineur, résident urbain, âgé de moins de 18 ans, qui passe tout son temps dans la rue, travaillant ou pas, et qui n'entretient pas de rapports avec ses parents, tuteur ou la personne chargée de sa garde ou de sa protection.

497. La rue demeure le cadre exclusif et permanent de vie de cet enfant et la source de ses moyens d'existence. La rue signifie un endroit quelconque autre qu'une famille ou une institution d'accueil, tels les édifices publics ou privés comprenant bâtiments, cours, trottoirs.

498. Selon le lieu de découverte des enfants qui se sont présentés ou ont été recensés dans les centres de promotion sociale dans la base de données «Childpro» du Ministère de la famille, ils ont été repérés, soit chez la vendeuse la plus fréquentée dans la localité, aux abords de la rue ou d'un grand carrefour, devant une maison, sur une place publique comme le marché, rôdant autour d'une boîte de nuit, dans une salle de vidéo, avec des groupes de personnes plus âgées des quartiers populeux, etc.

499. Les enfants enregistrés dans le cadre de cette enquête se retrouvant dans la rue sont en majorité des garçons: 71 % contre 29 % de filles. Ce phénomène se remarque plus dans le département du Littoral (25 %) et de l'Ouémé (33 %). Les autres départements (Atlantique, Borgou, Collines, Donga, Mono et Zou) ont enregistré entre 3 % et 8 % d'enfants dans la rue. Dans le département de l'Ouémé, il n'y a que des garçons: la seule commune de Porto-Novo a enregistré le maximum d'enfants dans la rue (17 enfants).

500. En ce qui concerne le pays d'origine, 95 % sont de nationalité béninoise, 3 % sont togolais et 2 % viennent du Nigeria.

501. Le rapport donne quelques raisons pour lesquelles les enfants se sont retrouvés dans la rue.

502. Il s'agit de certains comportements des parents (sévérité (23 %), agressivité (10 %), des parents en détention (3 %), d'absence d'autorité parentale (26 %), de l'inexistence de soutien (26 %), d'enfants rejetés (12 %). On constate aussi que 20 % des enfants étaient placés auprès d'un tuteur/ce ou tutrice parmi ces enfants, 5 % sont orphelins de mère et 12 %, de père. Par ailleurs, 8 % des enfants se sont retrouvés dans la rue pour retrouver leurs parents biologiques en quittant leur tutrice.

503. Les enfants de la rue travaillent comme porteurs dans les marchés, ou cherchent la nourriture dans les poubelles des endroits publics. Ceux qui passent toute la vie dans la rue apprennent la violence et la vie sexuelle dans la rue. Les filles, surtout les plus petites, sont victimes de violences sexuelles dans les ghettos des marchés, notamment ceux de Dantopka et de Malanville. L'ampleur du phénomène n'est pas connue, car il y a très peu d'études sur la question. Il y a cependant quelques indicateurs sur la situation des enfants de la rue dans le TBS (2010): 91 enfants de la rue ont été enregistrés dans la base Childpro entre 2007 et 2008. Il s'agit là des enfants référés aux structures de protection pour des services divers. Ceci représente 0,9 % des 10 440 enfants accueillis durant la période de collecte. Ce nombre réduit s'explique par le fait que très peu d'organisations travaillent sur la problématique des enfants de la rue au Bénin. Les enfants de la rue référés sont en majorité des garçons: 79 % contre 21 % de filles. Ces enfants se rencontrent plus dans le département du Littoral (43 %), suivi de l'Ouémé (34 %) et du Mono et du Borgou qui ont

enregistré chacun 7 %. Les autres départements ont accueilli entre 1 % et 2 % d'enfants de la rue. En ce qui concerne le pays d'origine, 90 % sont de nationalité béninoise, 3 % sont Togolais, 3 % viennent du Niger, 2 % du Ghana et 1 % du Mali. Parmi eux, près de 80 % ont entre 10 et 18 ans; 39 % sont âgés de 15 à 18 ans et 40 % sont âgés de 10 à 14 ans. Mais la plupart des filles ont entre 5 et 9 ans (53 %). Les enfants, dont l'âge varie entre 2 et 4 ans, représentent 4 %. Sans surprise, ce sont des enfants égarés conduits dans les structures d'accueil. En ce qui concerne leur situation scolaire, 33 % sont écoliers/élèves, 29 % déscolarisés et 24 % n'ont jamais été scolarisés. Par ailleurs, parmi ces enfants de la rue, 30,8 % disposent d'un acte de naissance. L'examen des données selon les groupes fréquentés par les enfants de la rue montre que ces derniers, essentiellement des garçons, vont vers les petits délinquants (37 %) et les désœuvrés (12 %). D'après les activités menées par le groupe fréquenté par l'enfant, on se rend compte que les filles s'associent aux prostituées, elles sont en errance, elles s'adonnent à la mendicité ou bien, ne font rien; tandis que les garçons s'adonnent non seulement aux petits vols, à l'escroquerie et à la mendicité autour de la mosquée ou portent de l'aide contre une quelconque rémunération. La nature des activités menées par les enfants de rue/dans la rue explique souvent pourquoi certains se retrouvent dans la catégorie d'enfants en conflit avec la loi.

504. La plupart des enfants ont passé en moyenne 6,9 mois (près de 7 mois) dans la rue. Certains enfants ont passé jusqu'à trente jours dans la rue avant d'être interceptés par les structures de protection de l'enfant. Les filles ont passé en moyenne 2 mois dans la rue contre 8 mois pour les garçons. Le maximum de mois passés dans la rue par les filles est de 36 mois contre 87 mois pour les garçons. Ce sont les 4 % d'enfants habitués à la drogue qui ont passé plus de temps dans la rue: en moyenne 22 mois, suivi des enfants dont les parents sont détenus (moyenne 16 mois).

505. Les motifs qui les ont poussés dans la rue sont les suivants: enfants dont le père est décédé (82 %), dont le parent est en détention (67 %), ayant souffert d'absence d'autorité parentale (60 %), d'inexistence de soutien (53 %) et rejetés (50 %)⁴⁴.

8.7.b Définition d'une politique globale des enfants de la rue, avec la participation active des enfants des rues eux-mêmes

506. Sur un plan général, les enfants participent à toutes les rencontres sur les droits des enfants. La question des enfants de la rue ou dans la rue n'a pas fait l'objet des priorités au cours de ces dernières années. Bien que certaines structures spécialisées travaillent pour la protection et la prise en charge de cette catégorie d'enfants, très peu de programmes leur ont accordé une attention particulière.

507. On peut toutefois signaler le travail en milieu ouvert des responsables des centres de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence qui ont permis l'identification de lieux de prévalence des enfants de la rue dans les marchés et leur prise en charge. Le Centre de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence d'Aplahoué par exemple a pu prendre ainsi en charge 40 enfants au cours de l'année 2009 avec certains de leurs parents et tuteurs.

508. Toutefois, la dernière session 2010 de la Commission nationale des droits de l'enfant a axé les réflexions sur la problématique des enfants de la rue; quelles approches de solution? Les approches d'accompagnement ont été analysées avec l'élaboration des stratégies et recommandations pour poursuivre la lutte contre le phénomène au Bénin. Il a été décidé de mener une étude diagnostique du phénomène et d'élaborer une politique d'intervention des acteurs qui visera, entre autres à:

- Mettre à contribution les médias pour la prévention du phénomène;

⁴⁴ MFSN (2010) TBS.

- Impliquer les enfants de la rue dans les définitions des projets et programmes de leur réinsertion sociale;
- Élaborer un plan participatif d'actions triennal qui intègre les activités manuelles, sportives, didactiques, culturelles, ludiques, éducatives et intellectuelles au profit des enfants de la rue.

509. La commission nationale des droits de l'enfant a procédé également à l'étude et aux amendements des normes et standards des centres d'accueil des enfants en situation difficile. Un projet de décret fixant les conditions générales de création, d'ouverture et de fermeture des centres d'accueil et de protection des enfants en situation difficiles au Bénin qui prévoit que, pour assurer une protection de remplacement de qualité, les centres d'accueil et de protection des enfants en situation difficile doivent être créés et ouverts au Bénin avec l'autorisation et le contrôle de l'État.

8.7.c Protection des enfants de la rue

510. La protection des enfants s'organise en coordination avec les ONG. Les centres d'accueil existants s'occupent en cas de besoin, de la prise en charge des enfants de la rue qui intègre entre autres, l'hébergement, des services médicaux adéquats, leur éducation scolaire ou professionnelle et d'autres services sociaux, en fonction de leurs besoins et des disponibilités des centres.

511. Des ONG comme PIED, Terre des Hommes, Carrefour d'écoute et d'orientation, GRAPESAB, Don Bosco, Le bon samaritain, Notre Dame de refuge, Nabouda, entre autres, et les centres de sauvegarde de l'enfance (CSEA) prennent en charge les enfants des rues.

512. Au Foyer Don Bosco par exemple, les activités couvrent plusieurs domaines de protection de l'enfance: prévention de la délinquance, de la traite et du phénomène des enfants de la rue, sensibilisation et accompagnement des enfants en milieu carcéral, accueil, prise en charge et encadrement des enfants dans les centres de transit et de long séjour, formation à l'hygiène et à l'alimentation, enquêtes sociales, visites dans les familles, école alternative et alphabétisation, rencontres régulières avec le psychologue, formation professionnelle (ateliers) avec des activités agricoles et des centres de formation agropastorale.

8.7.d Réunification familiale

513. Au Bénin, la réinsertion familiale est une priorité dans l'intérêt de l'enfant. Les parents sont autorisés en tout état de cause à garder contact avec les enfants dans les centres d'accueil et sont consultés pendant les démarches concernant la réinsertion des enfants.

8.8 Administration de la justice pour mineurs

8.8.a Réformes judiciaires prenant en compte l'administration de la justice pour mineurs

514. En ce qui concerne l'administration de la justice pour mineurs, des avancées notables ont été enregistrées. Entre autres, on peut signaler:

- La nomination des juges des mineurs dans tous les tribunaux de première instance;
- La vulgarisation des textes et lois sur la protection de l'enfant;
- La mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération des mineurs en conflit avec la loi;
- La mise en œuvre d'une assistance juridique pour mineurs en conflit avec la loi;

- La formation de tous les acteurs de la vie des enfants sur la mise en œuvre d'une assistance juridique pour mineurs en conflit avec la loi;
- La sensibilisation, puis la formation des acteurs judiciaires sur l'observation générale n° 10 du Comité des droits de l'enfant dans le système de justice pour enfant.

515. L'ordonnance n° 69-23 du 10 juillet 1969 est en voie d'actualisation. Ses dispositions ont été étudiées et des propositions d'amendements ont été faites au cours de la première session 2011 de la commission nationale des droits de l'enfant. Les dits amendements ont servi de base pour la finalisation en cours du Code de l'enfant au cours de l'atelier organisé par le Ministère de la justice avec l'appui de l'UNICEF en octobre 2011.

516. Sur un plan général, tous les enfants en conflit avec la loi bénéficient d'un suivi juridique régulier.

517. Dans le cadre de la répression des infractions commises par les enfants, le Ministère de la justice avec l'appui de l'UNICEF, a organisé des sessions de formation pour une promotion des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération des mineurs en conflit avec la loi. Des centres d'accueil sont identifiés pour accompagner psychologiquement et socialement les enfants qui bénéficient des mesures alternatives.

518. Des activités de formations sur les mesures alternatives ont eu lieu et d'autres sont en cours. À cet effet, tous les acteurs de la vie de l'enfant sont formés et chacun pourra intervenir dans la déjudiciarisation des infractions commises par les mineurs.

8.8.b Conformité du système d'administration de la justice pour mineurs avec la Convention, notamment ses articles 37, 40 et 39, ainsi qu'avec d'autres normes des Nations Unies dans le domaine de la justice pour mineurs

519. Dans les prisons, il y a des quartiers spécialement réservés aux mineurs. En vue de préparer la réinsertion des enfants, des espaces éducatifs appuyés par l'UNICEF y sont créés pour occuper les enfants et éviter l'oisiveté. Les enfants sont occupés dans ces espaces à la couture, au tissage ou à d'autres travaux manuels.

520. Avec l'appui de l'UNICEF, le Ministère de la justice a réalisé une étude sur la délinquance juvénile réalisée en 2006. Le rapport de cette étude relève qu'il existe de nombreux problèmes liés à la surpopulation carcérale, aux conditions difficiles de vie, aux mauvaises conditions d'hygiène, à l'absence de jeux et de loisirs, à l'insuffisance de prise en charge des malades, etc. Ce même rapport souligne que 20 à 30 mineurs vivent dans une seule pièce (prison de Cotonou). Le nombre de mineurs en détention préventive est très élevé, certains attendant leur procès pendant plus de six mois. Ce rapport relève que les conditions de détention sont meilleures dans les prisons de Ouidah et d'Abomey.

521. Des données plus récentes obtenues de la SITAN mentionnent que selon l'annuaire des statistiques publiées par le Ministère de la justice, de la législation et des droits de l'homme en 2011, la détention préventive est trop longue, allant jusqu'à plus de 24 mois.

522. Le ministère de la Justice, en vue de réduire le nombre de mineurs incarcérés et d'améliorer les conditions de vie de ces mineurs, a mis en place:

- Des mesures alternatives à l'incarcération;
- Des espaces socio-éducatifs;
- Une assistance socio-judiciaire.

523. L'UNICEF a réalisé des modules de formation des formateurs sur la justice pour mineurs et sur les recours aux mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération et organisé des séminaires de formations des acteurs sur lesdits modules. À cet effet, un guide

des procédures de prise en charge des enfants en conflit avec la loi disponible et un plan d'action de mise en œuvre des mesures alternatives ont été élaborés.

524. D'autres appuis de l'UNICEF, notamment à travers les espaces éducatifs, (fournitures de matériels de tissage, couture, par exemple) permettent d'améliorer les conditions de vie des enfants en milieu carcéral. Des appuis en matériels roulants et en équipements informatiques aux centres de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence renforcent les capacités de prise en charge des enfants qui y ont fait l'objet de placement.

8.8.c Application rigoureuse de la législation et des procédures judiciaires

525. De nombreuses formations sont organisées par les structures étatiques et les organisations non gouvernementales avec l'appui des partenaires techniques et financiers, entre autres, l'UNICEF, l'IPEC au profit des juges, du personnel judiciaire, du personnel de police, de gendarmerie, des avocats, des agents de l'administration pénitentiaire et des travailleurs sociaux sur les textes de protection des enfants et les procédures judiciaires les concernant.

526. Sous l'égide du Ministère de la justice et de l'UNICEF, un atelier régional de formation sur les indicateurs de la justice pour mineurs a été organisé à Cotonou du 30 novembre au 2 décembre 2010 et a réuni les délégués du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Niger, du Togo et du Bénin. Il a permis de réfléchir sur la problématique de la justice pour mineurs et l'intérêt de la construction de systèmes d'informations, à l'introduction à la cartographie du système de justice, avec l'étape de la déjudiciarisation est un élément central de l'architecture de la justice juvénile doit être pris en compte par la cartographie. Les indicateurs qualitatifs et les indicateurs de politique sont retenus au cours de cet atelier.

527. Au niveau des indicateurs qualitatifs, les onze indicateurs retenus sont les suivants:

- 1. Nombre d'enfants arrêtés pendant la période considérée de 12 mois;
- 2. Nombre d'enfants en détention (indicateur fondamental et ponctuel);
- 3. Enfants en détention provisoire (fondamental et ponctuel);
- 4. Durée de la détention provisoire;
- 5. Durée de la détention après jugement (temps passé en détention par enfant);
- 6. Nombre d'enfants décédés en détention;
- 7. Nombre d'enfants séparés des adultes;
- 8. Contact avec les parents et la famille;
- 9. Nombre d'enfants condamnés à des peines privatives de libertés par rapport au nombre d'enfants condamnés;
- 10. Recours à des mesures de déjudiciarisation;
- 11. Accompagnement post-détention.

528. Concernant les indicateurs de politique, on peut signaler:

- L'inspection périodique indépendante des lieux de détention;
- Les mécanismes de plaintes;
- Le système spécialisé de justice pour mineurs;
- La prévention.

529. La restitution de l'identification des informations disponibles utiles au calcul des indicateurs a permis de relever les informations par pays. En ce qui concerne le Bénin:

- Le système d'information est à renforcer, car il existe déjà les bases de données Childpro et Enfants du Bénin;
- L'intégration d'indicateurs de justice juvénile dans la chaîne nationale de collecte d'information de justice est à faire;
- On note une lacune dans la centralisation et la coordination inter-institution.

530. L'atelier sur les indicateurs de la justice pour mineurs a servi de creuset pour lancer une réflexion et une collaboration multidisciplinaire au niveau de chaque pays sur lesdits indicateurs. Les plans d'action élaborés permettront à chaque pays d'évoluer dans le renseignement des indicateurs de la justice pour mineurs.

531. Cet atelier a permis l'élaboration du plan d'action du Bénin pour la mise en place d'un système de justice pour mineurs. Ce plan dans un but de renforcement des capacités des acteurs de la justice pour mineurs et des autres acteurs, est axé sur les points suivants:

- Le renforcement du système d'information existant sur la justice juvénile;
- La production périodique des rapports (TBJJ) sur les indicateurs de la justice pour mineurs;
- Des actions de plaidoyer;
- Le suivi évaluation de la mise en œuvre.

532. Il sera mis en œuvre sur financement du budget national avec l'appui de l'UNICEF et d'autres partenaires.

8.8.d Fixation d'urgence d'un âge de la responsabilité pénale acceptable au regard des normes internationales

533. L'ordonnance de 1969 est encore en vigueur. L'âge de la responsabilité pénale n'est pas encore modifié. La législation distingue toujours le mineur de 13 ans qui bénéficie d'une responsabilité et le mineur de plus de 13 ans qui est pénalement responsable de ses actes.

8.8.e Dispositions prises pour contact régulier des mineurs se trouvant dans le système judiciaire avec les membres de leur famille

534. Les enfants privés de liberté peuvent garder un lien avec leur famille dans la mesure où l'adresse des parents est bien connue. En réalité, certaines familles rejettent leurs enfants lorsqu'ils commettent des infractions et bon nombre d'enfants en conflit avec la loi préfèrent donner au juge de fausses informations sur leur famille pour empêcher de les retrouver. Tous les enfants en conflit avec la loi bénéficient d'un suivi juridique régulier.

535. Le suivi post carcéral de ces enfants se fait également grâce à l'appui des travailleurs sociaux de la justice en collaboration avec les assistants juridiques.

8.8.f Mise en œuvre des mesures de substitution à la privation de liberté

536. Comme pour toute personne, la liberté est le principe et la privation de la liberté l'exception. Cette règle est valable tant pour les majeurs que pour les mineurs.

537. En ce qui concerne les mineurs de moins de 18 ans, l'attention des acteurs impliqués dans la poursuite, l'audition et la répression de faits commis par les mineurs est attirée pendant des séminaires de formation sur les risques encourus par les enfants pendant leur incarcération, notamment à cause de leur proximité avec les adultes dans les lieux de

détention. Aussi ont-ils conscience que la détention des mineurs doit être la plus courte possible.

538. De plus, en 2010, après les formations sur les modules concernant l'administration de la justice pour mineurs, les modules de formation ont été élaborés sur les droits de l'enfant pour les écoles de police, de gendarmerie, des assistants sociaux, d'administration et de magistrature et des formations de formateurs ont été organisées pour lesdites écoles.

539. Les mesures alternatives à la privation de liberté sont au terme de l'ordonnance de 1969 l'admonestation, les mesures de garde provisoire ou définitive de rééducation et de surveillance telles que la remise à parents (parents (père et mère du mineur)), la remise à une personne digne de confiance ou à une institution charitable assorties du régime de liberté surveillée, le placement dans un centre de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, dans une institution caritative ou de formation professionnelle.

540. La législation béninoise n'a pas encore prévu des travaux d'intérêt général ou de mise à l'épreuve. Toutefois, les mineurs de 18 ans peuvent bénéficier d'une peine d'emprisonnement ferme ou avec sursis, en conformité avec la législation et les dispositions de faveur qui leur sont reconnues en raison de leur état de minorité.

8.8.g Institution de tribunaux des affaires familiales dotés de juges spécialisés dans les affaires de mineurs

541. Aucune disposition de la législation actuelle n'a prévu des tribunaux des affaires familiales. Toutefois, en l'état actuel de la législation, le tribunal pour enfants dans ses attributions tant pénales que dans ses fonctions civiles, prend en charge les affaires concernant les mineurs.

8.8.h Réinsertion des enfants dans leur famille et leur communauté et leur suivi par les services sociaux

542. Les services sociaux participent aux audiences des mineurs et suivent les enfants dans les centres de détention et dans les centres de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Les éducateurs et les techniciens sociaux ont la responsabilité de la réinsertion sociale, familiale ou professionnelle des enfants.

543. Les Centres de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (CSEA) accueillent les enfants en conflit avec la loi et en danger moral. Dans ces centres d'éducation surveillée, les éducateurs interviennent en milieu ouvert et en milieu fermé.

544. Pour permettre à un plus grand nombre d'enfants en conflit avec la loi de bénéficier de services d'éducation surveillée et d'être mieux encadrés, en plus du Centre d'Aglangandan (Sèmè Podji) qui existait, l'État béninois a, par les arrêtés n^{os} 34/MJLDH/DC/SG/DCNSEA du 17 février 2000 et 236/MJLDH/DC/SG/DCNSEA du 16 juillet 2002, créé respectivement les centres régionaux de sauvegarde de l'enfance de Parakou (Département du Borgou-Alibori) et d'Aplahoué (Mono-Couffo). Depuis 2006, par décret n^o 2006-395 du 31 juillet 2006, chaque centre est rattaché à une Cour d'appel et couvre quatre départements.

545. La condamnation des jeunes en conflit avec la loi est subordonnée à leur degré de maturité.

546. En ce qui concerne l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les jugements des infractions commises par les mineurs sont prononcés sur la base de l'ordonnance n^o 69-23 PR/MJL du 10 juillet 1969 relative au jugement des infractions commises par les mineurs de 18 ans qui a créé des dispositions de faveur pour le mineur en conflit avec la loi. Cette ordonnance distingue le mineur de moins de treize ans qui bénéficie d'une présomption irréfragable d'irresponsabilité du mineur de treize à dix-huit

ans qui peut être condamné à la moitié de la peine prévue pour un adulte. Aucun mineur, en l'état actuel de la législation, ne peut encourir la peine capitale au Bénin, ni la réclusion criminelle ou des travaux forcés à perpétuité quelle que soit l'infraction commise.

547. De plus, l'ensemble des professionnels de la justice pour mineurs, notamment les magistrats, les avocats, les services de police et de gendarmerie, les travailleurs sociaux, les éducateurs spécialisés sont formés sur des mesures alternatives, la déjudiciarisation et la justice restauratrice. Les modules de ces formations intègrent bien les fondements internationaux de la justice pour mineurs, à savoir, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, mais aussi, les Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale recommandées par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies du 21 juillet 1997.

548. Il faut compléter cet arsenal spécifique concernant le mineur en conflit avec la loi par les Règles Minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté appelées «Règles de Tokyo» et l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

549. Les statistiques judiciaires concernant la justice pour mineurs sont présentées par catégorie pour les détenus mineurs des deux sexes de la période de 2006 à 2010 dans le tableau 11. Le tableau 12 présente quant à lui, l'évolution de la synthèse des activités du service de l'assistance sociale de la Direction de l'administration pénitentiaire et de l'assistance sociale sur la même période. Le tableau 13 présente quant à lui, l'état des détenus mineurs suivis de 2006 à 2010.

Tableau 11
Évolution des détenus mineurs des deux sexes par catégorie, au 31 décembre, de la période 2006 à 2010

Années	Catégories de détenus	Les prisons civiles:									Ensemble
		Cotonou	Abomey- Calavi	Ouidah	Porto-Novo	Abomey	Lokossa	Parakou	Kandi	Natitingou	
Au 31 décembre 2006	Inculpés	28		4	14	24	13	15	5	4	107
	Prévenus	5		2	0	0	0	0	0	0	7
	Condamnés	0		0	0	1	0	7	0	0	8
	Total	33		6	14	25	13	22	5	4	122
2007	Inculpés	33		6	12	25	12	17	6	4	115
	Prévenus	14		4	0	0	2	0	0	0	20
	Condamnés	2		0	0	0	0	0	0	0	2
	Total	49		10	12	25	14	17	6	4	137
2008	Inculpés	69		18	19	19	10	8	8	6	157
	Prévenus	0		0	3	0	0	0	0	0	3
	Condamnés	0		0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	69		18	22	19	10	8	8	6	160
2009	Inculpés	64		10	10	25	7	12	18	8	154
	Prévenus	0		0	0	0	0	0	0	2	2
	Condamnés	0		0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	64		10	10	25	7	12	18	10	156
2010	Inculpés	Nd		nd	23	nd	nd	nd	nd	15	38
	Prévenus	Nd		nd	0	nd	nd	nd	nd	0	0
	Condamnés	Nd		nd	0	nd	nd	nd	nd	0	0
	Total	NA		NA	23	0	0	0	0	15	38

Source: SSEP/DPP/MJLDH.

Tableau 12

Évolution de la synthèse des activités du service de l'assistance sociale de la DAPAS, période 2006 à 2010

<i>Assistance sociale/Rubrique</i>	<i>Sexe</i>														
	<i>Masculin</i>					<i>Féminin</i>					<i>Total des deux sexes</i>				
	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Nombre d'enfants assistés	586	792	153	215	210	151	173	28	47	49	737	965	181	262	259
Enfants assistés en conflit avec la loi	448	695	139	146	218	65	66	13	11	17	513	761	152	157	235
Enfants de parents séparés	157	334	82	45	61	65	109	30	24	23	222	443	112	69	84
Enfants en danger moral	80	119	40	10	44	3	49	0	11	11	83	168	40	21	55
Mineurs récupérés dans les ateliers	213	404	107	123	121	13	13	1	2	0	226	417	108	125	121
Appui conseil aux couples en difficultés											85	104	92	99	105
Nombre d'auditions											164	180	127	178	194
Nombre d'enfants suivis en milieu ouvert											167	99	0	148	96

Tableau 13

État des détenus mineurs suivis de 2006 à 2010

<i>État des détenus mineurs suivis</i>	<i>Garçons</i>					<i>Filles</i>					<i>Total des deux sexes</i>				
	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Effectif en début de la période	nd	476	130	141	121	nd	44	12	9	10	nd	520	142	150	131
Mineurs libérés au cours de la période	nd	24	146	120	125	nd	24	18	16	11	nd	48	164	136	136
Mineurs reçus au cours de la période	nd	148	169	111	129	nd	23	17	14	17	nd	171	186	125	146

Source: SSEP/DPP/MJLDH.

IX. Protocoles facultatifs

9.1 Rapports initiaux en application des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant

550. Le Bénin n'a présenté aucun rapport en application des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

9.2 Publication des textes des deux Protocoles facultatifs au Journal officiel

551. Ces deux Protocoles facultatifs ne sont pas encore publiés au Journal officiel du Bénin.

X. Suivi et diffusion

10.1 Suivi

552. Les observations finales du Comité concernant le deuxième rapport périodique du Bénin (CRC/C/BEN/CO/2) ont fait l'objet d'une large vulgarisation à tous les niveaux, y compris les structures gouvernementales et non gouvernementales, les autorités départementales, communales et locales.

10.2 Diffusion du deuxième rapport périodique, des réponses écrites fournies par l'État partie, ainsi que des recommandations (observations finales) dans les langues du pays

553. Les sessions d'information organisées par la Commission nationale des droits de l'enfant sur les recommandations du Comité ont offert l'occasion aux différents acteurs de prendre connaissance du contenu du rapport périodique. Les organisations de la société civile, les mouvements de jeunesse, les groupes professionnels concernés, les représentants religieux et les enfants ont participé à ces rencontres qui ont eu lieu dans tous les départements.
